

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

6936/1/V/64-F

Direction Générale des Affaires Sociales
Direction de la Sécurité Sociale
et des Services Sociaux
Division des Services Sociaux

SUITES DONNEES A

"LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AUX ETATS MEMBRES
CONCERNANT L'ACTIVITE DES SERVICES SOCIAUX A L'EGARD
DES TRAVAILLEURS SE DEPLACANT DANS LA COMMUNAUTE"

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

6936/1/V/64-F

Direction Générale des Affaires Sociales
Direction de la Sécurité Sociale
et des Services Sociaux
Division des Services Sociaux

SUITES DONNEES A

"LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AUX ETATS MEMBRES
CONCERNANT L'ACTIVITE DES SERVICES SOCIAUX A L'EGARD
DES TRAVAILLEURS SE DEPLACANT DANS LA COMMUNAUTE"

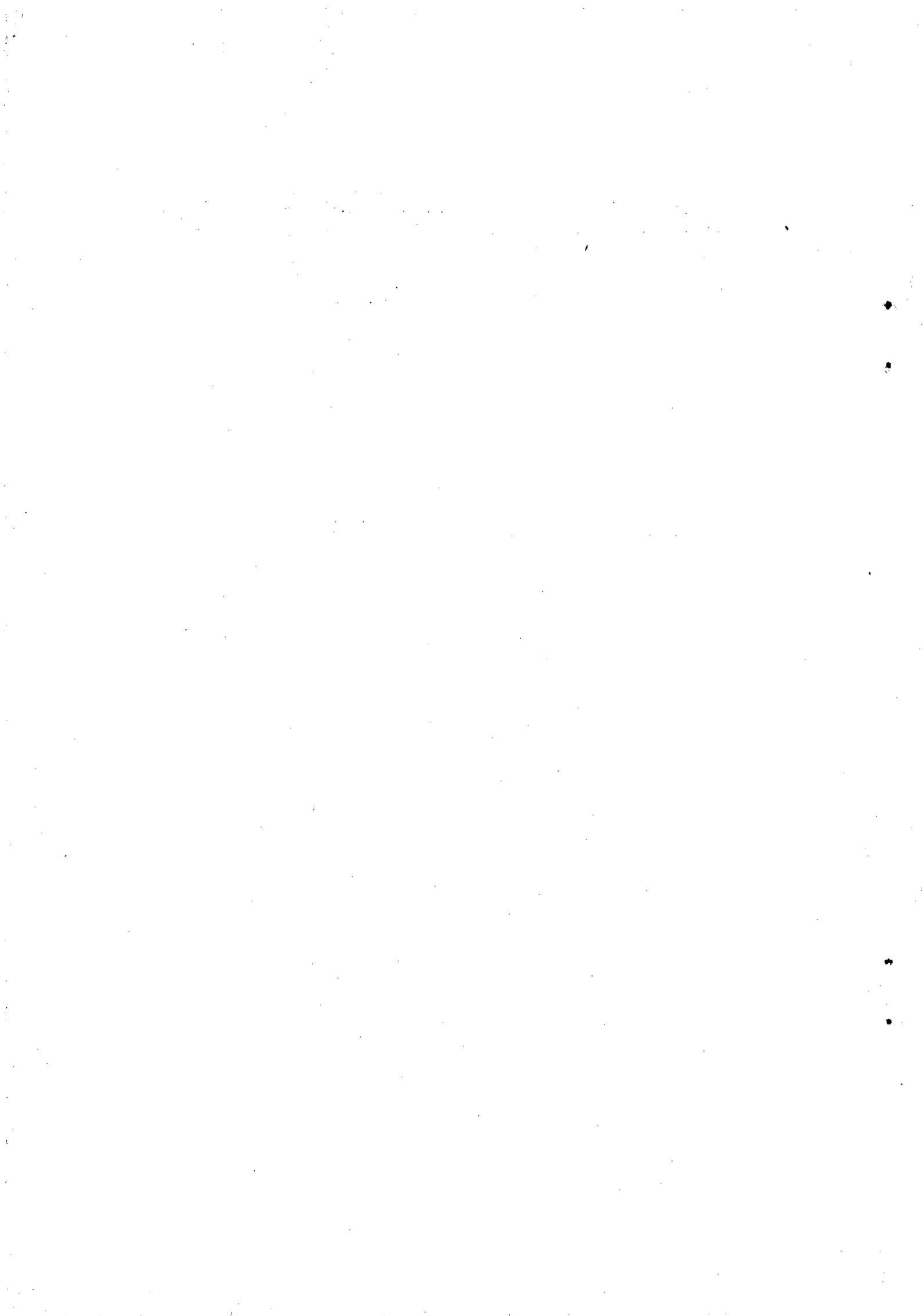
SUITES DONNEES A LA "RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AUX
ETATS MEMBRES CONCERNANT L'ACTIVITE DES SERVICES SOCIAUX
A L'EGARD DES TRAVAILLEURS SE DEPLACANT DANS LA COMMUNAUTE (1)"

PREMIER RAPPORT
(août 1962 - décembre 1964)

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I. <u>AVANT-PROPOS</u>	I
II. <u>NOTE DE SYNTHESE</u>	III
III. <u>REPONSES DES GOUVERNEMENTS, REGROUPEES SUIVANT LES POINTS DE LA RECOMMANDATION</u>	1
A. Exposés introductifs figurant dans quelques-uns des rapports nationaux	1
B. Réponses se référant aux différents points de la Recommandation :	
- <u>Point 1</u> : "Stimuler et favoriser notamment en leur fournissant une aide financière appropriée, le développement et, le cas échéant, la créa- tion de services sociaux dotés des moyens et du personnel adéquats, chargés d'aider les travail- leurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté"	12
- <u>Point 2</u> : "Veiller à ce que ces services répon- dent à des impératifs précisés par la Recomman- dation"	31
- <u>Point 3</u> : "Organiser dans chaque Etat membre, une coopération effective entre les services sociaux s'occupant spécialement de ces problè- mes et les autres services sociaux"	80
- <u>Point 4</u> : "Favoriser et contrôler la formation du personnel des services sociaux sur le plan quantitatif et qualitatif"	88
- <u>Point 5</u> : "Assurer une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés"	95
C. Conclusions figurant dans quelques-uns des rap- ports nationaux	105

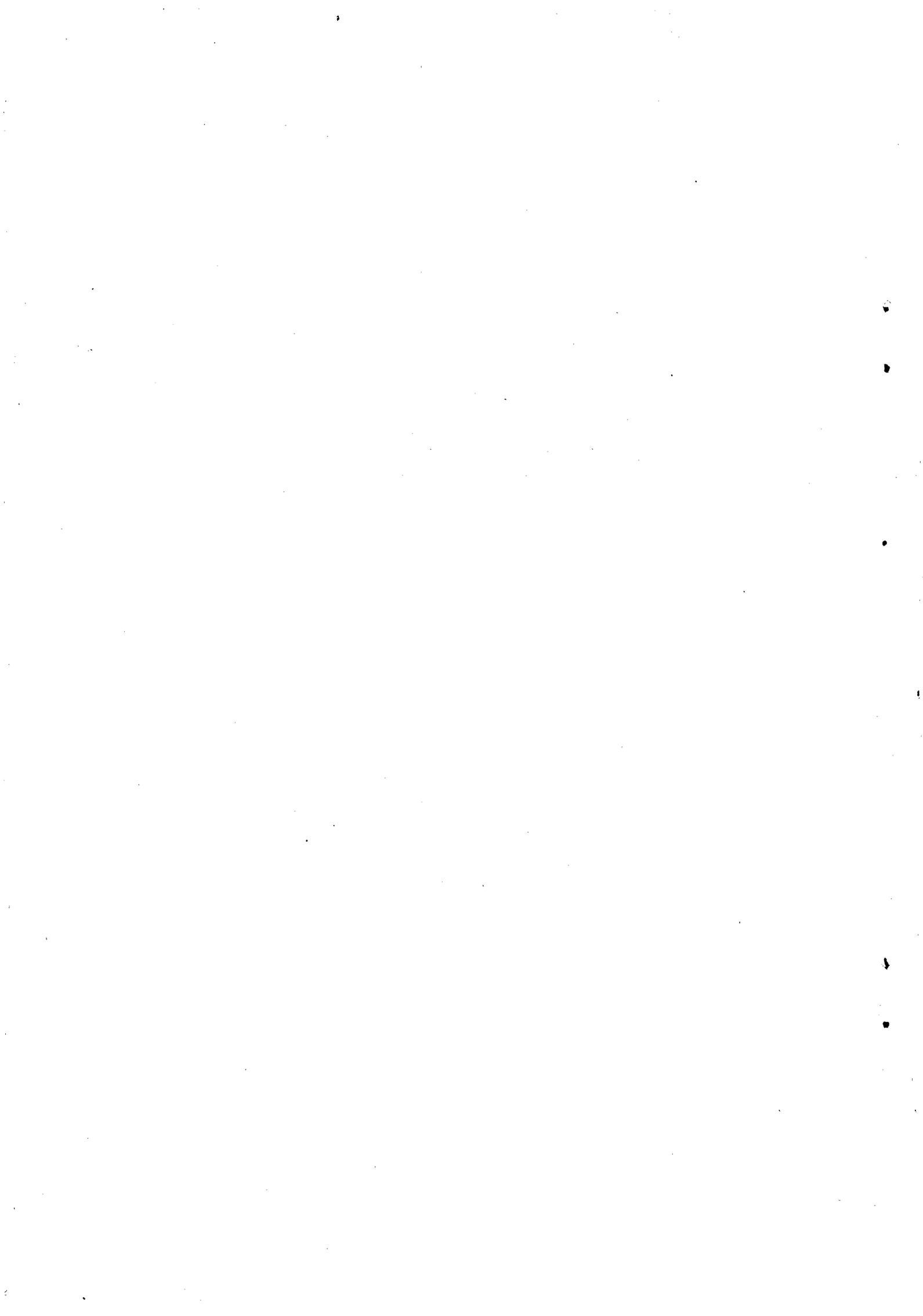
(1) Recommandation du 23.7.62 - Journal Officiel des Communautés
n° 75 du 16.8.62



IV. ANNEXES

Pages

n° 1	Main-d'oeuvre étrangère occupée dans les pays membres de la C.E.E.	109
n° 2	Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre étrangère dans les Etats membres de la C.E.E. au cours de 1964	110
n° 3	Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre salariée totale occupée dans les pays de la Communauté	111
n° 4	Tableau BELGIQUE (dépenses sociales)	112
n° 5	Tableau ALLEMAGNE " "	113
n° 6	Tableau FRANCE " "	114
n° 7	Tableau ITALIE " "	115
n° 8	Tableau LUXEMBOURG " "	117
n° 9	Tableau PAYS-BAS " "	118
n°10	Liste de référence des rapports nationaux ...	119
n°11	Organisation des voyages par la Fédération charbonnière	120
n°12	Liste des services sociaux, oeuvres et organisations des provinces de Brabant, Hainaut, Namur, Limbourg et Liège, intéressés aux problèmes des travailleurs étrangers	121
n°13	Les cantines organisées par les entreprises charbonnières à l'intention des travailleurs étrangers	125
n°14	Décision de la conférence des Ministres de l'enseignement des 14 et 15 mai 1964	126
n°15	L'assistance prêtée aux travailleurs étrangers par les services privés	128



I. AVANT-PROPOS

(par les services de la Commission)

La rédaction de ce document répond au souci de la Commission de présenter les réponses des Gouvernements regroupées suivant les différents points de la Recommandation en respectant leur texte intégral. Pour permettre toutefois à ceux qui souhaiteraient effectuer la lecture des rapports originaux reconstitués pays par pays, il est apparu opportun d'établir un répertoire (cf annexe n° 10) portant les références pour l'ordre de cette lecture. Une note de synthèse a également été rédigée; on la trouve ci-après.

La présentation actuelle laisse apparaître la diversité qui caractérise aussi bien les documents de base que les compléments fournis ultérieurement (1) :

1. La conception même qui a présidé à l'établissement des rapports nationaux est très différente, certains pays ayant décrit tout l'ensemble de leurs activités dans le domaine de l'assistance aux migrants, tandis que d'autres se sont bornés strictement à mentionner les suites données à la Recommandation ou ont plutôt mis l'accent sur les programmes envisagés. De même, des notes d'introduction ou de conclusion n'ont pas été rédigées par chaque pays.
2. Seuls, la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas ont établi leur rapport suivant les différents points de la Recommandation, les autres pays ayant suivi des critères complètement différents. Cette diversité a toutefois été atténuée, dans une certaine mesure, lors de l'envoi des renseignements complémentaires.
3. Les points 1 et 2, qui exigeaient, et qui ont en effet reçu les réponses plus importantes, se prêtaient à un certain chevauchement, qui n'a pas manqué de se réaliser. En outre, dans les réponses

(1) Conformément à la décision des experts gouvernementaux des six pays, réunis à Bruxelles les 9 et 10 décembre 1964, visant notamment à permettre la mise à jour de tous les rapports jusqu'au 31 décembre 1964.

de certains pays relatives à ces deux points, figurent des éléments qui, pour mieux répondre à la présentation actuelle comportant une introduction, auraient pu avantageusement y être déplacés. Il a semblé toutefois plus opportun de ne pas faire des déplacements dans ce sens car cela aurait augmenté les difficultés déjà assez aiguës notamment pour répartir sous les différents points les éléments fournis par les pays n'ayant pas établi leurs réponses suivant les points de la Recommandation.

Il faut enfin souligner que parmi les annexes figurent d'une part quelques extraits des rapports nationaux qu'il a semblé opportun de déplacer dans le souci d'en alléger les textes et d'établir un certain équilibre entre les différents rapports et d'autre part des pièces qui se trouvaient déjà jointes en annexe à chacun des rapports nationaux et mentionnées dans leur contexte respectif. Le nombre de celles-ci a toutefois été limité au maximum, pour des raisons pratiques, à la suite d'accords pris avec les Ministères intéressés.

II. NOTE DE SYNTHESE

1. En présentant dans ce document les réponses officielles que les Gouvernements des Etats membres ont fait parvenir à la Commission sur les suites données dans leur pays respectif à la Recommandation concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs qui se déplacent dans la Communauté (1), il convient de préciser tout d'abord que :

- la période, à laquelle ces réponses se réfèrent, s'étend de la date de la publication de cette Recommandation au 31.12.1964;
- vu l'origine de ces rapports, les mesures et activités qui y figurent appartiennent en général au secteur public, tout en laissant apparaître l'apport très important des institutions privées, y compris les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs;
- les renseignements que les Gouvernements ont fournis conformément à l'invitation figurant aux conclusions de la Recommandation et aux demandes des services de la CEE, ont été présentés de façon très diverse, aucun schéma uniforme n'ayant été fixé pour ce premier rapport, qui reflète ainsi la diversité des structures et des situations caractérisant chacun des pays et exige qu'on souligne, pour éviter tout inconvénient, que la terminologie n'est pas toujours employée de façon univoque (2).

2. Si ces rapports constituent le premier témoignage officiel des mesures mises en oeuvre en application de cette Recommandation, la Commission n'avait toutefois pas manqué de s'en tenir régulièrement au courant, pendant toute la période considérée, dans le souci

(1) Recommandation adoptée le 23.7.62 - Journal Officiel des Communautés européennes n° 75 du 16.8.62.

(2) C'est notamment dans l'emploi des termes "services sociaux", "service social", "assistance sociale" que des différences apparaissent de toute évidence.

de suivre la situation des travailleurs se déplaçant dans la Communauté et d'éprouver l'efficacité des instruments adoptés. Elle avait, en outre, à satisfaire les demandes d'information des différents milieux intéressés, dont notamment celle du Parlement Européen (question parlementaire écrite n° 92 adressée également à la Haute Autorité de la CECA) (1) visant à connaître les suites données à la Recommandation précitée.

3. La Commission a pu constater dès le début l'accueil favorable réservé à sa Recommandation, qui bénéficia, de la part des Etats membres, d'une large diffusion.

Les raisons de cette faveur sont diverses; il convient d'en citer les principales :

- l'importance numérique des mouvements de main-d'oeuvre (2) et la stabilité souhaitable de celle-ci qui confèrent aux problèmes visés par la Recommandation une actualité persistante;
- les aspects humains des migrations, dont sont de plus en plus conscients, non seulement les services sociaux, mais également les divers milieux responsables;
- la perspective européenne, dans laquelle s'inscrit résolument la conception de libre circulation, qui crée un esprit favorable aux objectifs de la Recommandation.

4. Le premier bilan des résultats de l'application de cette Recommandation, tel qu'il se dégage des rapports des Gouvernements apparaît assurément sous un jour positif

Les principaux aspects à retenir de cet aperçu sont notamment: l'impulsion donnée aux services sociaux, les activités qu'ils ont réalisées en réponse aux différents besoins des travailleurs et de

(1) Journal Officiel des Communautés européennes n° 184 du 16. 12.1963.

(2) Pour donner un aperçu statistique de ces mouvements, des tableaux figurent en annexe (cf annexes de 1 à 3).

leurs familles se déplaçant dans la Communauté, les efforts effectués dans le domaine de la formation complémentaire, du personnel de ces services et de l'information en général.

Il est souhaitable que pour l'avenir ces aspects soient traités dans les rapports en s'appuyant davantage sur des données chiffrées, car, malgré la difficulté bien connue de les obtenir, un effort ultérieur permettant de recueillir un certain nombre d'éléments statistiques, aboutirait à une meilleure connaissance des situations et des problèmes, d'autant plus appréciable si ces données pouvaient être relevées par des méthodes établies en accord avec les différents pays.

5. Si l'esprit et la portée des efforts accomplis ne peuvent être exactement saisis que par l'examen des rapports eux-mêmes, tels qu'ils sont présentés dans ce document, il a semblé toutefois opportun de souligner, dans cette note de synthèse, quelques-uns des faits les plus significatifs, en suivant comme pour les rapports, l'ordre des différents points de la Recommandation.

6. (1) Le premier point, concernant le "développement, et le cas échéant la création de services sociaux dotés de moyens et de personnel adéquat", (à stimuler et à favoriser notamment en leur fournissant une aide financière appropriée) a été efficacement appliqué dans tous les pays. L'augmentation des crédits accordés pour le financement des services sociaux et de leurs activités, se présente partout très importante et en progression constante depuis 1962; les chiffres qui figurent en annexe (1) sont très éloquentes. L'impulsion ainsi donnée aux services sociaux s'est tout d'abord traduite dans la création de services sociaux ou dans le renforcement des services existants, et notamment du nombre et de la qualité de leur personnel; leur action a ainsi bénéficié d'une part de ce recrutement accru et d'autre part des plus larges possibilités offertes à leurs programmes.

(1) Cf annexes de 4 à 9.

Il y a lieu de souligner, pour l'Italie, que cette impulsion a concerné, plus particulièrement, ses services sociaux à l'étranger l'effort financier accompli (notamment dans le cadre de la loi du 20.5.1964 n° 346) ayant permis de réorganiser ou de renforcer le service social auprès des Ambassades et des Consultats des pays connaissant une plus importante concentration de travailleurs italiens. Parfois, des organismes nouveaux (ULAS : Uffici Lavoro e Assistenza Sociale - Bureaux Travail et Assistance Sociale) y ont été créés. Les nouvelles disponibilités financières ont également permis d'aider de façon plus considérable les organisations privées assurant leur collaboration dans ces pays en vue d'une plus efficace activité d'assistance aux ressortissants italiens.

7. Des organismes spécialement compétents dans le domaine de l'action sociale à l'égard des travailleurs migrants ont été créés dont les tâches diffèrent toutefois d'un pays à l'autre :

- en France, le "Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs étrangers" (FAS) créé par décret n° 64-356 du 24.4.64 (J.O. n° 98 du 25.4.64) élargit les compétences du précédent "Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en Métropole et pour leur famille". Ce Fonds, relevant de la compétence du Premier Ministre, est aussi l'organe essentiel d'exécution et de financement de la politique élaborée au sein du "Comité Interministériel de la Population et de la Famille" (institué par décret du 12.6.1964) dans le domaine de la démographie et notamment des migrations. Le FAS a vocation pour s'occuper du logement des étrangers et des familles, de la "préformation" professionnelle, de l'action éducative en faveur des jeunes et des adultes et de l'aide sociale destinée à l'adaptation des travailleurs étrangers;
- au Luxembourg, le "Comité d'Assistance sociale aux travailleurs étrangers" institué par le Règlement ministériel du 2.5.1964, fait référence expresse à la Recommandation de la CEE. Placé sous

l'autorité directe du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, ce Comité a un rôle centralisateur et coordinateur des activités dans ce domaine;

- aux Pays-Bas, la "Commission de contact et de consultation pour l'assistance aux travailleurs étrangers", instituée par l'arrêté du 10.9.1964. Cette Commission a pour tâche de délibérer et de donner son avis au Ministère des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale (1), notamment sur "la politique à pratiquer en matière d'accueil et d'assistance sociale aux étrangers séjournant et travaillant aux Pays-Bas",
- sur le plan régional : en Belgique, les Comités régionaux d'accueil, placés sous la direction des Gouverneurs des Provinces. Deux de ces Comités (Liège et Hainaut) sont en fonction tandis que d'autres sont actuellement en cours d'organisation.

8. (II) Le point 2 de la Recommandation indique les impératifs auxquels les services sociaux des travailleurs migrants doivent répondre, en précisant les rôles différents appartenant à ceux des pays d'origine d'une part et à ceux des pays d'accueil de ces travailleurs d'autre part. (sans oublier l'éventualité d'activités d'assistance à accomplir pendant leur voyage).

Les réponses des Gouvernements à l'égard de ce point mettent en évidence des activités nombreuses et très variées (c'est cette extrême variété qui rend très difficile leur classement systématique).

9. Dans les pays qui reçoivent les travailleurs, tout un ensemble d'activités s'ordonne d'une part sous l'angle de l'"accueil" (ce terme couvrant aussi la première période du séjour dans le nouveau pays qui est naturellement la plus difficile) et, d'autre part,

(1) Anciennement Ministère du Travail Social.

sous celui de l'adaptation du travailleur, quel que soit le but final visé (migration temporaire, intégration, assimilation, etc...). Les problèmes de cette adaptation sont très délicats, vu la distance socio-culturelle qui sépare souvent les milieux de départ et d'accueil. Dans ce cadre, l'aide couvre les difficultés de caractère matériel, administratif, aussi bien que celles résultant du premier changement de milieu et d'habitudes (climat, nourriture, modes de vie etc...). D'autres activités, d'un caractère plus constructif visent à orienter chez l'intéressé le désir de se familiariser avec le nouveau milieu de vie et créent, à cet effet, des occasions de contact avec la population, celle-ci étant, de son côté, l'objet d'une information appropriée. A ceci s'ajoutent aussi des initiatives, signalées dans certains rapports, destinées à favoriser une certaine promotion sociale des travailleurs étrangers.

Tout ce programme exige, de la part du service social, des activités multiples, allant de l'octroi de l'aide immédiate et élémentaire jusqu'à l'utilisation de ses techniques proprement dites, notamment de l'aide psycho-sociale individualisée (case-work) et du travail de groupe (group-work).

10. L'importance des activités du temps libre (loisirs) a été reconnue dans la plupart des rapports. On s'efforce d'y trouver les meilleures solutions, compte tenu des aspects particuliers de la situation locale, des buts à poursuivre et des groupes auxquels elles s'adressent. L'Allemagne et les Pays-Bas ont mis sur pied des centres équipés pour des réunions et des activités récréatives (centres sociaux, centres, maisons pour le temps libre, etc...). Particulièrement remarquable est l'effort accompli à cet égard en Allemagne, où le nombre des terrains de sport destinés aux travailleurs étrangers est également très important.

11. L'enseignement de la langue du pays d'accueil est une des activités mentionnées dans la plupart des rapports. Dans les

différents pays un grand nombre de cours a été spécialement organisé pour les travailleurs ou les membres de leurs familles, à l'initiative des organismes les plus divers (y compris entreprises, services sociaux, syndicats, et en Allemagne, les universités populaires). Il faut, en outre, souligner certaines initiatives d'enseignement intensif de la langue : en France, des expériences comportant l'application des méthodes "CREDIF" (Centre de Recherches et d'Etudes pour la diffusion du français) organisées par le S.S.A.E. (Service Social d'Aide aux Emigrants) fonctionnent maintenant de façon régulière, à raison de 3 sessions par année, destinées notamment aux jeunes travailleurs étrangers.

12. Le problème du logement est mentionné dans presque tous les rapports, aussi bien en ce qui concerne les logements collectifs qu'à l'égard des logements familiaux (bien que la Recommandation ait explicitement exclu pour les assistants sociaux des responsabilités et des activités directes dans ce domaine). Les rapports signalent que c'est la pénurie générale de logements familiaux encore existante dans les différents pays, notamment dans les régions plus fortement industrialisées, qui représente le seul obstacle réel à la réunion des familles. (Il n'y aurait donc aucune discrimination à l'égard des travailleurs étrangers, mais uniquement une insuffisante disponibilité de logement, plus ou moins aiguë selon les pays et les régions, malgré les financements importants consacrés aux programmes de construction de logements sociaux). (1)

13. C'est ainsi que les différentes réponses des Gouvernements traduisent, d'une manière implicite ou explicite, la préoccupation, chaque fois qu'il est possible, du regroupement des familles. La Belgique a prévu d'accorder, à partir de 1965, une indemnité égale à 50 % des frais de voyage des membres de leurs familles venus les rejoindre aux travailleurs étrangers ayant au moins 3 enfants à charge.

(1) Cf la Recommandation "concernant le logement des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté", adoptée par la Commission le 7.7.1965. (J.O. des Communautés européennes du 27.7.1965 n° 137).

On constate actuellement en Allemagne, dans une perspective similaire, le souci de résoudre le problème de la scolarité des enfants des travailleurs étrangers. Dans la plupart des Länder, la même obligation scolaire s'applique aux enfants des travailleurs étrangers et aux nationaux. Là où cette obligation n'existe pas encore, l'admission aux écoles publiques des enfants étrangers est réglée, cas par cas, par des dispositions administratives des autorités scolaires. En vue de favoriser cette admission, des cours supplémentaires de langue allemande sont organisés, dans la mesure du possible, à l'intention des enfants étrangers; parallèlement subsiste le souci d'entretenir chez eux la connaissance de leur langue maternelle et de certaines notions de culture nationale, d'où l'organisation de cours appropriés, confiés à des enseignants de leur pays.

Certaines mesures ont pour objet plus particulièrement l'installation des familles : c'est le cas, par exemple, en France, par des dispositions du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (arrêté du 3.4.1963, relatif au programme des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales en matière d'action sanitaire et sociale; circulaire de la Direction Générale de la Sécurité sociale du 20.8.1963 relative à l'aide aux travailleurs migrants) qui prévoient en plus des normes déjà en vigueur pour l'installation des familles et de l'action sociale à développer pour leur adaptation à la vie française, des "dons pour la première installation" aussi bien que des "prêts pour l'habitat et l'équipement ménager". Cette circulaire se réfère explicitement à la Recommandation de la CEE de 1962.

Il convient de souligner au passage l'importance que cette Recommandation attache aux problèmes des familles. Si, comme il a été dit ci-dessus, une responsabilité directe des services sociaux dans le domaine du logement est exclue, l'aide qui leur est demandée pour favoriser le regroupement de ces familles et pour leur

assurer un soutien matériel ou immatériel, pendant les difficultés de la séparation, est en revanche fondamentale. Protection de la famille, respect de ses valeurs essentielles et tout d'abord de son unité, promotion de son bien-être et des possibilités de son épanouissement sont parmi les objectifs essentiels de cette Recommandation.

14. Différents rapports signalent en outre qu'il incombe souvent aux services sociaux d'exercer une certaine activité, en liaison avec celle des services d'hygiène et médico-sociaux, en raison de l'importance qu'ont les problèmes de la santé pour le travailleur migrant et sa famille.

15. L'information reconnue partout comme un des moyens indispensables pour faciliter le processus d'adaptation, soit qu'elle s'adresse au travailleur et à sa famille, soit à la population du pays d'accueil ou aux agents des différents services compétents pour les travailleurs migrants a trouvé une place considérable dans tous les rapports.

Pour le premier de ces aspects, les rapports citent l'information orale éventuellement accompagnée d'une documentation et qui a lieu tant dans le pays d'origine que dans celui d'accueil. Elle est souvent mise sur pied grâce à une coopération entre les deux pays intéressés. Les rapports signalent également la publication récente, dans différents pays, de "guides" établis sur la base des données acquises par l'expérience, en vue d'assurer à ces publications le maximum d'efficacité. Les méthodes à suivre pour ce type d'information ont fait partout l'objet de réunions d'études. Journaux, émissions radiophoniques et télévisées, ainsi que films dans la langue des travailleurs étrangers ont reçu une large diffusion dans les pays d'accueil; ces initiatives se développent partout (leur objectif dépassant évidemment très souvent le but d'une simple information).

L'information destinée à la population autochtone fait l'objet d'initiatives très variées (journées spéciales, presse, radio-télévision, film, etc...). En effet, elle est considérée comme un moyen de grande valeur psychologique, une meilleure connaissance réciproque de la population du pays d'accueil et des travailleurs étrangers étant susceptible d'entraîner la disparition progressive des préjugés et des comportements hostiles ou indifférents. Cette information s'est aussi concrétisée, ou est prévue, sous la forme de "guides" ou "notices" analogues à ceux qui sont établis à l'intention des travailleurs étrangers.

Enfin, l'information du personnel des différents services sociaux a été poursuivie en général par des réunions appropriées, à l'initiative des organismes intéressés.

16. Il est évident que les activités exposées ci-dessus concernent principalement les pays d'accueil plutôt que l'Italie, pays de départ, exception faite pour les activités relatives à l'information qui y prennent toutefois nécessairement des caractéristiques diverses des autres pays. L'assistance sociale aux migrants consiste en Italie, essentiellement dans un effort d'information et de préparation des candidats à l'émigration, dans le maintien des relations entre les différents membres de la famille pendant leur séparation. Ces activités ne sont toutefois pas mentionnées de façon explicite dans le rapport italien.

Quant aux activités que les instances officielles italiennes assurent à l'étranger en faveur de leurs ressortissants, il y a lieu de rappeler que c'est précisément sous cet angle que des progrès sont à constater, vu les mesures récemment adoptées, mentionnées sous le Point 1 de cette note de synthèse.

17. (III) Le Point 3 de la Recommandation, visant à la coopération et à la coordination à l'intérieur de chaque pays, entre les différents services sociaux, spécialisés ou non, devait nécessairement retenir la meilleure attention, car ce point souligne une

exigence de plus en plus impérieuse, compte tenu de la multiplicité et de la diversité des initiatives relatives à l'assistance sociale des travailleurs migrants. Tous les rapports, en effet, font état de cette exigence et des différents moyens mis en œuvre pour y répondre. On peut d'ailleurs constater que les nouveaux organismes, qui viennent d'être créés, mentionnés sous le Point 1, comptent tous, sans exception, parmi leurs attributions, des tâches visant à la coordination de l'action sociale dans ce domaine (1). En outre, sans préjudice de l'activité des organismes jouant déjà un rôle spécifique dans les domaines de la coopération et de la coordination, sur un plan général ou spécialisé, des initiatives particulières ont été adoptées.

C'est le cas, par exemple, des réunions périodiques qui ont lieu en Italie de tous les organismes centraux susceptibles d'apporter une contribution aux programmes d'assistance sociale à l'égard des travailleurs migrants. Egalement en Belgique des réunions analogues ont été organisées à la suite de la Recommandation. A l'échelon local - des Communes ou de Groupes de Communes - on trouve en Allemagne des organisations spécialement créées pour promouvoir et coordonner l'assistance aux travailleurs étrangers.

Pour la France, outre l'action développée par les organismes précités, récemment institués, et le rôle exercé normalement, de façon spécialisée, par le Service Social d'Aide aux Emigrants, il y a lieu de rappeler qu'une coordination générale des services sociaux est déjà établie par la loi sur le plan départemental.

(1) Un organisme privé destiné à assurer la coopération et la coordination des activités des services sociaux des travailleurs étrangers a été créé aux Pays-Bas, en janvier 1965 : la "Fondation Nationale pour l'assistance aux Travailleurs étrangers" (Landelijke Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemer).

18. (IV) Le Point 4 recommande de "favoriser et contrôler la formation du personnel des services sociaux sur le plan quantitatif et qualitatif". La première constatation à cet égard est que aucun des six pays n'a introduit dans les programmes des écoles de service social des cours spécifiques de préparation à l'assistance aux migrants, ni prévu de le faire par la suite, estimant que cette matière doit faire plutôt partie de la formation complémentaire en cours d'emploi. Il faut, toutefois, souligner l'évolution positive des programmes de ces écoles dans tous les pays: des révisions importantes ont été effectuées ou sont en cours. En conséquence, les assistants sociaux qui seront diplômés à l'avenir auront une meilleure formation théorique de base et une pratique plus poussée dans les techniques professionnelles, ce qui aura une incidence certaine sur leur formation complémentaire.

En ce qui concerne cette formation complémentaire, des initiatives appropriées ont été mises en oeuvre dans les différents pays (indépendamment des réunions susmentionnées ayant plutôt un but d'information du personnel des services sociaux): aux Pays-Bas des cycles d'études ont été réalisés auxquels ont participé aussi des représentants des entreprises (3 de ces cycles ont eu lieu en 1962), des rencontres mensuelles d'assistants sociaux exerçant leur activité dans ce secteur sont organisées, aux soins du "Landelijk Sociaal Charitatief Centrum" (Centre national d'Assistance sociale - privé), au cours desquelles on traite des conceptions les plus modernes du service social. Des documents d'information spécifique, spécialement conçus à l'intention des travailleurs sociaux ont été préparés et diffusés de la part du Groupe de travail interdépartemental (remplacé ensuite par la création de la "Commission de contact et de consultation pour l'assistance aux travailleurs étrangers" cf page VII) parmi lesquels une liste bibliographique et un memorandum.

En France et en Allemagne, des réunions d'assistants sociaux des services sociaux des travailleurs migrants ont été tenues à tous les niveaux; en Allemagne, en outre, ont été organisés des cours spéciaux suivant un programme systématique dans le cadre de l'Institut créé par l'"Association Allemande des Oeuvres Sociales Publiques et Privées" pour le perfectionnement du personnel des services sociaux, travailleurs sociaux et administrateurs. Le rapport allemand signale l'intérêt qu'aurait pour les assistants sociaux la publication sous une forme appropriée des textes des principales dispositions communautaires concernant l'exercice de leur profession dans le domaine de la libre circulation.

Pour ce qui a trait à l'Italie, un programme a été envisagé comprenant des cours, donnés par les fonctionnaires des services d'Emigration du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, à l'intention des assistants sociaux dont l'engagement a été prévu à long terme auprès de ces services.

Les stages auprès de services sociaux des pays d'origine ou d'accueil des travailleurs ont été reconnus comme un moyen excellent pour le perfectionnement des assistants sociaux, d'où la faveur qui a été manifestée à l'égard des bourses susceptibles de permettre ces stages (les rapports font allusion aux bourses du premier programme communautaire et à celles octroyées en Allemagne par le Ministère fédéral de l'Intérieur, ainsi qu'à l'impulsion donnée par le Ministère néerlandais des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale afin que le programme communautaire, non seulement ne soit pas interrompu, mais plutôt développé par contribution des gouvernements nationaux).

19. (V) Le Point 5 de la Recommandation concerne la coopération entre les différents pays (d'origine et d'accueil et, éventuellement aussi d'autres indirectement ou occasionnellement intéressés).

.../...

.../...

Celle-ci a été considérée en général comme satisfaisante, aussi bien sur le plan des organismes officiels que du point de vue de la collaboration des services sociaux entre eux, collaboration qu'ils ont établie et maintiennent directement ou par l'intermédiaire des principaux organismes internationaux spécialisés dans le domaine de l'assistance aux migrants. Le Gouvernement belge a, par ailleurs, tenu à souligner que cette collaboration pourrait encore davantage s'améliorer par des réunions et rencontres des personnes s'occupant de ces services.

Deux observations méritent cependant d'être relevées. Les Pays-Bas ont fait état de l'opinion exprimée au sein du Groupe Interdépartemental de Travail précité, que les services sociaux des pays d'origine des travailleurs n'auraient pas encore atteint le même niveau de développement que celui des services sociaux néerlandais, ce qui rend difficile une coopération utile.

A titre d'exemples, il a été signalé :

- qu'il n'y aurait, aux Pays-Bas, qu'un seul service social créé par un des pays d'origine, ce service ne disposant que d'un seul fonctionnaire, que les ambassades et consulats n'auraient pas d'activités spécifiques dans le domaine du travail social mais se borneraient aux activités de caractère traditionnel et que, déjà, au départ les travailleurs ne recevraient pas, dans leur pays, cette préparation adéquate sur laquelle la Recommandation a mis l'accent. En conséquence, le Groupe précité s'est demandé si la Commission ne pourrait pas, dans ce domaine, jouer un rôle de stimulation, par les moyens les plus adéquats, y compris financiers, au cas où l'absence de ceux-ci seraient la cause des difficultés rencontrées.

Le rapport allemand, de son côté, constate que les services sociaux du pays d'accueil semblent plus efficaces que ceux qui y sont installés de façon autonome, par des organismes de la même nationalité que celle des travailleurs immigrés.

20. Quelques considérations se dégagent facilement de la lecture des rapports : il y a tout d'abord la constatation que les activités des services sociaux qui y figurent ne s'adressent pas uniquement aux travailleurs des six pays mais également à tous les travailleurs étrangers quelque soit leur pays d'origine, qui bénéficient ainsi du progrès entraîné par l'application de la Recommandation. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, étant donné la vocation des services sociaux d'accorder leur aide à toute personne qui en a besoin.

Une deuxième constatation concerne les études et enquêtes sur les aspects sociaux des migrations : s'il est normal que les différents rapports n'en n'aient pas fait mention étant donné que la Recommandation n'a pas mis l'accent de façon explicite sur ce point, il est certain toutefois que dans plusieurs pays les activités des services sociaux ont pu s'appuyer sur des données scientifiques provenant d'études appropriées. C'est le cas par exemple du Rapport sur l' "accueil des étrangers en France" (Haut Comité de la Population et de la Famille, sous l'autorité du Premier Ministre), de l'étude sur "La Population étrangère dans la province de Liège" réalisée par le Service Provincial d'Immigration et d'Accueil; de nombreuses autres études que des Instituts ont accomplies ou sont en train d'élaborer. Des travaux qui représentent le fruit de l'expérience de travailleurs sociaux s'occupant de ce domaine ont également été publiés dans différents pays. Ces problèmes ont en même temps fait l'objet d'études sur le plan international.

L'intérêt que des études et enquêtes soient encouragées dans le domaine considéré et qu'une large diffusion en soit assurée, mérite d'être souligné.

21. Reste à considérer l'action déployée par la Commission en distinguant d'une part ce qui concerne les activités entreprises pour favoriser l'application de sa Recommandation et d'autre part, le cadre général de ses dispositions dans lequel cette Recommandation s'inscrit ainsi que les mesures et activités réalisées dans des domaines strictement connexes.

Le concours de ses Services offert par la Commission s'est manifesté jusqu'ici de façon concrète notamment dans le domaine du perfectionnement des assistants sociaux, par la mise à la disposition de ceux-ci de bourses pour des stages à effectuer, dans un pays autre que le leur, auprès de services sociaux des travailleurs se déplaçant dans la Communauté. Un premier programme, dont la Commission a pris l'initiative en 1962-63, se chiffre comme suit : 15 bourses de 2 mois attribuées à des assistants sociaux des six pays ayant effectué leur stage en Italie (8 boursiers), en France (5 boursiers), en Allemagne (2 boursiers). Les rapports finals de stage ont fait l'objet d'un examen très approfondi, permettant à la Commission de conclure aux résultats positifs de cette première expérience, opinion qui a été également manifestée par les experts gouvernementaux lors de la réunion des 12 et 13 mars 1963. C'est sur cette base et en même temps à la suite de l'intervention des instances néerlandaises ayant insisté afin que ce programme de bourses, non seulement ne soit pas interrompu mais soit, au contraire, renforcé et prévu de façon permanente au budget de la CEE qu'un deuxième programme a été établi pour 1964-65. Ce programme communautaire a des caractéristiques particulières, très significatives, car il se compose d'une part de 8 bourses de stage d'un mois directement financées par la Commission et d'autre part d'un certain nombre de bourses offertes par les Gouvernements : 3 bourses de six mois par le Gouvernement néerlandais; 2 bourses par le Gouvernement allemand (à utiliser éventuellement aussi pour des échanges de stagiaires); 7 bourses par le Gouvernement italien.

Les 8 bourses de ce IIème programme directement financées par la CEE ont été gérées, à titre exceptionnel par le S.S.I. - branche française - qui a bien voulu accorder sa collaboration à la CEE. Une de ces bourses a été attribuée à un assistant social grec. Tout cet ensemble de bourses de différentes sources a été confié en ce qui concerne l'organisation technique, à la demande des pays intéressés, aux services de la Commission.

En 1965, un IIIème programme de bourses sera organisé par des crédits spécialement inscrits au budget de la CEE.

En ce qui concerne le cadre des mesures communautaires dans lequel s'inscrit cette Recommandation, il y a lieu de mentionner d'abord pour mémoire les progrès accomplis dans les domaines de la libre circulation (entrée en vigueur du nouveau Règlement 38/64, le 1.5.1964), de la sécurité sociale des travailleurs migrants (modifications et compléments apportés aux Règlements 3 et 4 dont une révision générale est actuellement en cours), de la formation professionnelle (adoption des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle le 2.4.1963) et du Fonds social européen. Pour ce dernier, des propositions de règlement visant à accroître l'efficacité de ses interventions ont été présentées par la Commission au Conseil des Ministres le 27.1.1965, d'un remarquable intérêt pour les services sociaux car, suivant ces propositions une somme serait affectée chaque année au Fonds social dont une partie serait utilisée "en faveur de la création ou de l'activité des services sociaux ayant parmi leurs tâches l'assistance aux travailleurs et leurs familles, qui se réinstallent en se déplaçant d'un Etat membre à l'autre de la Communauté".

Parmi les activités indirectement liées à la mise en oeuvre de la Recommandation, méritent d'être soulignées en premier lieu celles qui ont été réalisées dans le domaine du logement des

travailleurs se déplaçant dans la Communauté, notamment l'envoi par la Commission aux Etats membres, d'une Recommandation consacrée spécialement à cette question (cf page IX).

Une attention particulière a été réservée aux problèmes des familles des travailleurs se déplaçant dans la Communauté et notamment à la question du respect des obligations alimentaires. La participation a été assurée à toutes les réunions internationales ayant eu pour objet l'assistance sociale aux travailleurs migrants. Enfin, une initiative qui a été mise au programme et qui ne manquera pas d'apporter une contribution très importante dans ce domaine est le Colloque européen que la Commission se propose d'organiser, sur le thème "la situation sociale des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent dans la Communauté.

22. En conclusion, il y a lieu de remarquer que cette Recommandation en mettant l'accent sur les problèmes humains connexes à tout déplacement de main-d'oeuvre et en encourageant des mesures appartenant à la compétence des services sociaux, susceptibles de favoriser l'adaptation des travailleurs et de leurs familles au nouveau milieu témoigne une fois de plus de cette conception nouvelle de la libre circulation ainsi que de la volonté d'harmoniser le progrès économique au progrès social et humain.

C'est dans cette perspective que les activités illustrées dans les rapports doivent être examinées.

C'est également dans cette perspective que les programmes futurs devront être établis, pour lesquels il est indispensable que les efforts soient intensifiés pour assurer de façon de plus en plus effective le bien-être physique et psychique des travailleurs et de leurs familles se déplaçant dans la Communauté.

REPONSES DES GOUVERNEMENTS
REGROUPEES SUIVANT LES POINTS DE LA RECOMMANDATION

A. EXPOSES INTRODUCTIFS FIGURANT DANS QUELQUES-UNS DES RAPPORTS NATIONAUX

BELGIQUE

"A - Introduction

Les activités sociales menées en faveur des travailleurs migrants sont, en Belgique, dues à l'initiative soit des services publics, soit des services privés.

Afin d'établir le Rapport demandé par la Commission de la C.E.E. sur l'application de la Recommandation du 23 juillet 1962, le Ministre de l'Emploi et du Travail a invité des représentants de ces différents services à se réunir au sein d'un Groupe de travail, lequel a rassemblé des délégués :

- des Ministères de l'Emploi et du Travail,
de la Santé publique et de la Famille,
de la Justice,
- des Gouvernements provinciaux de Liège, du Hainaut et du Limbourg,
- du Conseil économique wallon,
- de la Fédération des Industries belges,
- de la Fédération charbonnière de Belgique,
- de la Confédération des syndicats chrétiens,
- de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique,
- de la Fédération générale du Travail de Belgique,
- de l'Entraide socialiste,
- du Comité national belge de service social,
- du Centre de formation sociale de Liège,
- du Service social international,
- du Service d'Etudes des Ligues ouvrières féminines chrétiennes,
- de l'Aumônerie des Etrangers (Liège),
- de Caritas catholica.

Le Groupe de travail a tenu deux séances :

- l'une le 2 mai 1963
- la seconde le 23 octobre 1963.

Le présent Rapport constitue une synthèse des différentes notes établies par les membres du Groupe de travail; il a été approuvé au cours de la séance du 23 octobre 1963.

B. Mise en oeuvre de la Recommandation

A titre préliminaire, le Groupe de travail a tenu à mettre l'accent sur le fait que s'il existe, en Belgique, des services sociaux spécialisés destinés aux étrangers appartenant à l'une ou l'autre nationalité, créés à l'initiative des Autorités de leur pays d'origine, en principe, les services sociaux s'adressent à tous les travailleurs étrangers y compris les réfugiés.

Mention doit être faite à ce propos de l'activité déployée par le Centre d'Initiation pour réfugiés et étrangers (C.I.R.E.). Coordonnant tous les services sociaux travaillant en Belgique au profit des réfugiés et étrangers, le C.I.R.E. a pour mission essentielle l'intégration des réfugiés et étrangers établis en Belgique dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. C'est au C.I.R.E. que revient notamment d'avoir pris l'initiative d'organiser des cours de langues spécialisés pour étrangers.

La commission de coordination du C.I.R.E. groupe des représentants de :

- la Croix rouge de Belgique;
- l'Entraide socialiste;
- le Secours international de Caritas catholica;
- le Conseil oecuménique des Eglises;
- l'International Rescue Committee;
- la Fondation Tolstoï;
- le Service social international;
- l'Aide aux Israélites victimes de la guerre;
- la Solidarité libérale;

..../....

l'Office d'identification,
 le Service social sanatorial,
 l'Oeuvre nationale de l'Enfance,
 le Centre d'information pour artistes,
 Oostpriester Hulp,
 l'Association des femmes belges pour la réintégration
 des réfugiés,
 l'Intercomité mondial de secours aux réfugiés de l'Europe
 centrale,
 Polish - American Immigr. Relief committee,
 l'YMCA et l'YWCA,
 la Confédération des syndicats chrétiens,
 la Fédération général du travail de Belgique,
 la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique,
 la Fédération des Industries belges.

Assistent également aux réunions, des délégués :

- du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés,
- des Ministères de l'Emploi et du Travail, des Affaires
 étrangères, de la Justice, de la Santé publique et de la
 Famille, de l'Education nationale et de la Culture."

ALLEMAGNE

"En Allemagne, 1.013.721 travailleurs étrangers en tout exerçaient
 une activité le 31 octobre 1964 (dont 223 887 femmes). Sur ce nombre:

299 372 étaient italiens

157 430 espagnols

160 898 grecs

92 130 turcs

Au total 715 000 travailleurs étrangers environ venaient de pays avec
 lesquels le gouvernement fédéral a conclu des conventions de recru-
 tement. Pour l'instant, en ce qui concerne les travailleurs en pro-

.../...

venance des pays de la Communauté, nous ne disposons que des chiffres donnant l'état au 30 juin 1964. A cette date leur nombre était de 378 345 travailleurs, dont 61 673 femmes. Leur acclimatation sur les plans économique et social dans le pays d'emploi pose des problèmes d'un genre entièrement nouveau : parce qu'ils viennent dans la plupart des cas de pays où les conditions climatiques sont entièrement différentes, qu'ils sont au moins provisoirement séparés de leur famille, parce qu'ils sont habitués à une nourriture et à un rythme de vie différents, que leur mode de vie et leur conception de l'existence étaient différents, qu'ils ne sont qu'imparfaitement ou pas du tout familiarisés avec la langue du pays, et qu'assez souvent ils n'ont pas une idée suffisante de ce qui les attend dans le pays d'emploi, ils se trouvent, dans une nouvelle activité et dans un milieu inconnu, exposés à toutes sortes de difficultés auxquelles il n'est possible de remédier que si l'on s'occupe d'eux de façon intensive sur le plan social. Les idées et les projets qui ont amené ces travailleurs à prendre un emploi dans la République Fédérale d'Allemagne sont divers. Bon nombre d'entre eux, notamment les jeunes travailleurs migrants, n'ont prévu de prime abord qu'un séjour limité, pour rentrer ensuite dans leur famille ou fonder une famille au pays. D'autres n'ont pas, au départ, d'intentions bien arrêtées, quant à la durée de leur séjour qui dépendra, estiment-ils, de leur acclimatation en Allemagne. Une troisième catégorie de travailleurs arrive avec l'intention de rester définitivement en Allemagne. Ceux-ci font particulièrement usage des possibilités d'adaptation qui leur sont offertes.

Le nombre des travailleurs migrants employés dans les divers Länder du territoire fédéral dépend de l'importance, de la situation géographique et de la structure économique desdits Länder et varie donc fortement d'un Land à l'autre.

D'après un recensement opéré le 31 octobre 1964 dans chaque Land, les effectifs des travailleurs migrants y exerçant une

.../...

activité étaient les suivants :

Bade-Wurtemberg	262.450
Bavière	144.250
Berlin	9.009
Hesse	114.182
Basse-Saxe)	70.064
Brême)	
Rhénanie du Nord-Westphalie	329.515
Rhénanie - Palatinat)	53.268
Sarre)	
Schleswig-Holstein)	30.983
Hambourg)	
	<u>1.013.721</u>

C'est dans le Bade-Wurtemberg que le pourcentage de travailleurs migrants étrangers était le plus élevé, soit environ 8 % des effectifs au travail, dont environ 41 % d'origine italienne.

Les travailleurs migrants provenant de pays associés à la C.E.E. (Grèce et Turquie) ou n'appartenant pas à la Communauté reçoivent la même assistance sociale que les travailleurs provenant des Etats membres de la C.E.E.

Conformément à la suggestion de la Commission, la Recommandation du 23 juillet 1962 a été publiée au "Gemeinsames Ministerialblatt" (Bulletin interministériel) n° 12/1962 pages 158 et suivantes et au "Bundesarbeitsblatt" (Bulletin fédéral du travail) no. 20/1962 pages 842 et suivantes ; elle a en outre été communiquée par circulaire spéciale à tous les ministères fédéraux et à toutes les autorités supérieures fédérales intéressées, ainsi que :

.../...

- aux ministres du travail et aux sénateurs des Länder compétents en matière de travail,
- aux autorités centrales des Länder compétentes en matière sociale,
- aux autorités centrales des Länder chargées de l'action en faveur de la jeunesse,
- aux autorités centrales des Länder compétentes en matière de santé publique,
- aux fédérations communales,
- aux organisations centrales des institutions privées d'assistance,
- aux fédérations des organismes d'assurance sociale,
- aux organisations des partenaires sociaux,
- et à un grand nombre d'autres institutions et associations.

Il a été demandé aux destinataires de cette circulaire de la porter à la connaissance des personnes et services qui leur sont subordonnés, et, éventuellement des institutions et associations qui leur sont affiliées. Le présent mémoire est fondé sur les rapports établis par les institutions énumérées ci-dessus. La multiplicité des services sociaux intéressés d'une part, la participation d'un grand nombre d'autorités, d'organismes privés et publics d'autre part, et enfin le fait que les efforts entrepris pour maîtriser ces tâches sont souvent encore en cours de développement, empêchent de fournir un tableau complet. Cependant, le présent mémoire donne les caractéristiques essentielles de la solution adoptée en Allemagne."

FRANCE

- néant

ITALIE

- néant

LUXEMBOURG

"Si, sur le plan individuel, l'assistance sociale à la main-

.../...

d'oeuvre étrangère avait depuis toujours été assurée au Grand-Duché par les différents organismes sociaux de l'Etat, des communes et par des institutions sociales privées sans qu'une intervention gouvernementale majeure eût été nécessaire, le Gouvernement luxembourgeois s'était pourtant préoccupé depuis le début de 1962 déjà, de la question du logement des travailleurs étrangers.

Sur le rapport d'un groupe de travail pour l'étude des conditions de logement des travailleurs étrangers, le Gouvernement avait accordé, dès le 1er mars 1962, des subventions à tous les employeurs qui avaient accompli un effort financier pour procurer à leurs salariés étrangers un logement convenable. Cette politique n'a pas été sans montrer des résultats encourageants, mais elle ne pouvait avoir que des répercussions partielles sur l'un des aspects du problème de l'assistance sociale aux travailleurs étrangers, dont la proportion au Grand-Duché est, de loin, la plus élevée de tous les pays de la Communauté.

Il paraît inutile de souligner que, dans ces conditions, la Recommandation de la Commission de la C.E.E., adressée le 23 juillet 1962 aux Etats membres et relative à l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté, et notamment le chapitre concernant la création d'un service social spécial, ne pouvait être que favorablement accueillie au Grand-Duché, en raison de la situation particulière du marché de l'emploi.

Il est assez difficile de déterminer exactement le nombre moyen des travailleurs étrangers occupés au Grand-Duché, alors que certains immigrants, notamment les éléments instables, omettent de signaler leur départ aux autorités compétentes.

On estime que le Grand-Duché comptait en 1964 pendant les

.../...

périodes de pointe jusqu'à 35.000 travailleurs étrangers, et que la moyenne annuelle doit se situer autour de 32.000.

Sur une population totale de 320.000 habitants, le nombre des résidents de nationalité étrangère atteignait 55.000 unités en 1964, alors que le nombre total des salariés du pays était de 100.000, dont 30.000 fonctionnaires et employés et 70.000 travailleurs manuels.

Comme presque tous les travailleurs étrangers sont des salariés manuels, on peut dire que le Grand-Duché de Luxembourg comptait en 1964 un travailleur manuel étranger sur un travail manuel luxembourgeois.

Classés d'après leur nationalité, les travailleurs étrangers se répartissent à peu près de la façon suivante :

Italie	15.000	
Allemagne	7.000	
Belgique	3.500	
France	3.000	
Espagne	2.500	
Apatrides	1.000	
Portugais	500	
Autres nat. européennes	500	
Nationalités extraeurop.	500	

Total	33.500	dont 27.000 hommes
		et 6.500 femmes

Alors que les travailleurs de nationalité belge, française et allemande n'éprouvent en général aucune difficulté quant à leur adaptation sur le plan social et que plus de la moitié des travailleurs de nationalité italienne résident depuis longtemps dans le pays et se sont assez bien adaptés, la nouvelle vague des immigrants

.../...

en provenance de l'Italie méridionale et de la péninsule ibérique, ainsi que certains apatrides et réfugiés posent des problèmes d'adaptation qui font l'objet des efforts conjoints des services sociaux de l'Etat, notamment du service social de la main-d'oeuvre étrangère, mis sur pied au début de l'année 1964, des services sociaux des communes, des services sociaux des représentations diplomatiques étrangères, des organisations d'assistance sociale privées, la Caritas Catholique et la Croix-Rouge, des organismes d'aide sociale à caractère syndical, luxembourgeois ou étrangers, des organisations bénévoles de secours à caractère local, et du patronat luxembourgeois, sans oublier l'initiative de certaines personnes privées, dont l'empressement à porter secours aux nouveaux immigrants mérite d'être mentionné.

Une des particularités du Grand-Duché où des contacts personnels sont possibles plus que n'importe où ailleurs, contribue à rendre l'aide sociale à l'immigrant réelle, efficace et rapide.

Grâce à la centralisation des services sociaux publics et des organisations d'assistance privées du pays, grâce au fait que les secours sociaux et la législation sociale s'appliquent à tous les résidents du pays, sans distinction de nationalité, grâce aussi aux connaissances linguistiques de la majorité des Luxembourgeois, on peut prétendre que le travailleur étranger a des facilités certaines d'adaptation sur le plan social au Grand-Duché.

Le Gouvernement luxembourgeois a néanmoins reconnu la nécessité d'une coordination des efforts sociaux au profit de la main-d'oeuvre étrangère, ainsi que l'utilité d'une coopération effective entre les services sociaux publics et les organisations d'assistance privées du pays et a procédé pour ces raisons à la création d'un organe central de coordination, chargé de poursuivre

.../...

une politique qui réponde aux objectifs fixés par la Recommandation de la C.E.E. et par la Charte Sociale Européenne".

PAYS - BAS

"En 1955-56, les mines et l'industrie métallurgique néerlandaises ont procédé, pour la première fois, à l'embauche de main-d'oeuvre italienne. A l'initiative des aumôniers auprès des entreprises fut créée, en 1958, la "Fondation Peregrinus" en faveur de ces travailleurs, car on avait pris conscience dès ce moment, de la nécessité de désigner un assistant social spécial en vue d'assurer l'adaptation de ces travailleurs étrangers. Les frais de cet assistant bénéficièrent dès l'origine d'une subvention octroyée par le Ministère du Travail social (Ministerie van Maatschappelijk Werk).

Au début de 1960, on décida - eu égard à la pénurie sur le marché de l'emploi néerlandais - de procéder à l'embauche systématique de main-d'oeuvre étrangère destinée aux entreprises déficitaires. Cette initiative débuta en Italie, en septembre 1960. Au 31 décembre 1960, plus de 1.100 italiens avaient été affectés à des entreprises néerlandaises.

Au 31 décembre 1963, ce chiffre était passé à plus de 7.600, dont un grand nombre, toutefois, avait quitté le pays dans l'entretemps. En outre, 9.200 Espagnols avaient été embauchés à cette date. Par ailleurs, il convient de signaler l'augmentation ces derniers temps, des placements de Grecs, de Turcs et de Yougoslaves. Depuis 1959, le chiffre total de la main-d'oeuvre étrangère employée aux Pays-Bas s'est accru d'environ 23.000 unités et atteint environ actuellement 55.000 unités (belges et luxembourgeois compris). Par rapport à l'ensemble de la population active des Pays-Bas - 4.300.000 unités environ - le nombre d'étrangers occupés dans notre pays est encore relativement peu élevé. Malgré cette situation, on s'est efforcé d'accorder un maximum d'attention à l'accueil et à l'assis-

.../...

tance sociale des travailleurs étrangers ; cette action n'a naturellement donné lieu à aucune discrimination en ce qui concerne la nationalité de ces travailleurs. L'exposé ci-après ne concerne donc pas exclusivement les travailleurs en provenance des pays ayant adhéré à la C.E.E. - en qualité ou non d'Etats membres ordinaires ou associés - mais également les travailleurs provenant de pays n'ayant aucun lien avec la C.E.E., sauf s'il en a été fait expressément mention. Dans les pages suivantes, un aperçu sera donné - sur la base de la Recommandation - concernant les mesures susceptibles de favoriser l'adaptation des travailleurs étrangers aux Pays-Bas."

B. REPONSES SE REFERANT AUX DIFFERENTS POINTS DE LA RECOMMANDATION**Point 1**

Stimuler et favoriser, notamment en leur fournissant une aide financière appropriée, le développement et, le cas échéant, la création de services sociaux dotés des moyens et du personnel adéquats, chargés d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté.

BELGIQUE

"Le problème de l'accueil et de l'intégration des travailleurs étrangers et de leur famille en Belgique retient plus particulièrement, à l'heure actuelle, l'attention du Gouvernement et des milieux intéressés.

Il existe présentement dans notre pays un réseau diversifié et assez complet d'institutions en matière de service social destinées aux travailleurs étrangers et à leur famille.

Cependant, toutes ces oeuvres pourraient améliorer leur action notamment si elles recevaient un appui plus important des pouvoirs publics.

D'autre part, il est certain que ces oeuvres - même si elles étaient mieux soutenues - ne pourraient accomplir l'ensemble des tâches qui sont proposées par la Commission de la C.E.E. en matière de service social aux étrangers.

Elles-mêmes ont conscience des lacunes qui subsistent ; c'est pourquoi elles reconnaissent volontiers l'utilité d'une coordination afin de mieux répartir leur action et de leur permettre de s'informer réciproquement de leurs activités.

.../...

Dans cette optique, le Gouvernement favorise la création de comités régionaux d'accueil qui, sous la direction des Gouverneurs de province, étudient les moyens de stimuler et de regrouper les services sociaux en faveur des migrants. C'est ainsi que deux comités régionaux sont créés ou en voie de création dans les provinces de Liège et du Hainaut. Un Service provincial d'immigration et d'accueil s'ouvre le 1er mai 1964 dans la province de Liège. Des initiatives ont également été prises dans ce sens par la province de Limbourg cependant qu'une solution identique est en voie d'aboutissement dans la province de Namur. Dans le cadre de cette politique, une somme de 1.000.000 de FB. a été inscrite au projet de Budget du Ministère de l'Emploi et du Travail pour l'exercice 1965, à titre de subsides aux Comités d'Accueil.

Citons, dans leurs grandes lignes, à titre indicatif, les objectifs que le Gouvernement belge veut atteindre :

Information des étrangers avant leur départ et liaison avec les services sociaux des pays d'origine.

Rôle d'information dans le pays d'accueil lui-même :

- information des étrangers, notamment grâce à la rédaction et à la diffusion de brochures spécialisées,
- information et documentation des oeuvres privées,
- information de la population belge en vue de réaliser une meilleure entente et une meilleure intégration.

Rôle d'étude et d'action en divers domaines généraux :

- avant tout le logement, qui représente sans doute le problème le plus crucial qui se pose en matière de service social aux étrangers ;
- l'amélioration de la législation (simplification des formalités,

.../...

- suppression ou allègement de la taxe de séjour, problème des stages en matière d'assurances sociales, etc) ;
- adaptation de l'enseignement général de façon à tenir compte du problème particulier soulevé par la présence plus ou moins massive des enfants étrangers dans certaines communes.

Organisation de cours de langue française et néerlandaise.

Coordination et soutien de l'action des oeuvres privées et orientation des étrangers vers les oeuvres ou les services les plus aptes à répondre à leurs difficultés."

ALLEMAGNE

"L'action à entreprendre à cet égard varie dans chaque cas suivant que ces travailleurs exercent leur activité isolément, en groupes restreints ou plus importants, qu'ils envisagent leur emploi comme une activité provisoire ou d'une durée plus longue ou qu'ils prévoient une relation de travail permanente.

Comme il est précisé au point 2, ce sont au premier chef les associations privées d'assistance qui se consacrent à l'aide sociale aux travailleurs migrants, en collaboration avec les autorités publiques et communales ainsi qu'avec les services de l'Administration du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Conformément à la tendance générale du système social allemand à ne pas créer de nouveaux organismes pour leur confier des tâches limitées, les organisations existantes ont pris en charge les services sociaux destinés aux travailleurs migrants ou développé les services déjà existants.

.../...

Ces services sont établis en fonction des besoins réels, et y sont adaptés dès que ceux-ci varient (par exemple lorsque le nombre des travailleurs qu'il s'agit d'aider varie); l'assistance est gratuite et est dispensée en fonction des besoins constatés. Les conditions de rémunération des assistants sociaux chargés de cette mission sont comparables à celles des autres assistants sociaux.

Pour éviter des doubles emplois, les organisations centrales des institutions privées d'assistance ont procédé à une certaine division du travail. C'est ainsi que le "Deutsche Caritasverband" (Caritas allemande) s'occupe des travailleurs catholiques aussi bien que d'une partie des travailleurs orthodoxes grecs, que la "Innere Mission und Hilfswerk der Evangelischen Kirche in Deutschland" (Mission intérieure et oeuvre de bienfaisance de l'église protestante d'Allemagne) a pris en charge les travailleurs protestants et orthodoxes grecs, l'assistance aux travailleurs turcs étant assurée par la "Arbeiterwohlfahrt" (assistance ouvrière). La Croix-rouge allemande et le "Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband" (Comité paritaire allemand d'assistance sociale) participent à l'oeuvre d'assistance, ce dernier comité s'occupant exclusivement du travail de gestion de foyers (maisons de jeunes et de célibataires). L'hébergement et l'assistance des jeunes sont, en outre, pris en charge par le "Jugendsozialwerk" (oeuvre d'assistance pour la jeunesse) et par les associations d'assistance sociale de jeunesse rassemblées au sein de la "Bundesarbeitsgemeinschaft Jugendaufbauwerk" (Communauté fédérale de travail, oeuvre d'assistance et de développement de la jeunesse).

Le travail des associations de bienfaisance chargées d'assister les travailleurs étrangers reçoit en permanence le soutien financier du Ministère fédéral de l'Intérieur; les subventions ont augmenté d'année en année depuis 1959, comme le montre le tableau suivant :

1957	42.500 DM
1958	40.000 DM
1959	30.000 DM
1960	61.000 DM

.../...

1961	200.000 DM
1962	638.000 DM
1963	962.000 DM
1964	1.400.000 DM

Au total, le Ministère fédéral de l'Intérieur a ainsi fourni jusqu'à la fin de l'exercice 1964, 3.400.000 DM environ, dont :

2.205.000 DM au "Deutscher Caritasverband"

760.000 DM à la "Innere Mission und Hilfswerk der Evangelischen Kirche in Deutschland"

350.000 DM à la "Arbeiterwohlfahrt"

15.000 DM à la Croix-Rouge allemande

45.000 DM au "Jugendsozialwerk"

5.000 DM au "Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband" (1er versement en 1964).

Le budget du ministère fédéral de l'intérieur prévoit également pour l'exercice budgétaire 1965 : 1.400.000 DM, et s'efforce d'obtenir une nouvelle majoration. Les subventions accordées par le Ministère fédéral de l'Intérieur ont les affectations suivantes :

- a) frais de gestion des services centraux des associations d'assistance (dépenses de personnel et de fonctionnement);
- b) frais de gestion des services locaux d'assistance (rémunération et frais de voyage des assistants sociaux et frais de fonctionnement);
- c) organisation de cours de formation et de perfectionnement et bourses destinées aux assistants sociaux allemands et étrangers en Allemagne et à l'étranger;
- d) cours de langues pour le personnel de l'assistance sociale;
- e) manifestations culturelles (présentation de films, séances récréatives);
- f) aides financières personnelles (cas sociaux);
- g) dépenses spéciales devant être engagées dans certains cas pour réunir les familles et leur trouver des logements.

On ne dispose pas d'un aperçu complet des subventions octroyées par d'autres organismes en faveur de l'assistance aux travailleurs migrants. Référons-nous à titre d'exemple aux Länder de Rhénanie du Nord-Westphalie et de Hesse. Le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie a prévu au budget :

200.000 DM	pour 1963 et
400.000 DM	pour 1964

à titre de complément aux mesures culturelles et sociales ; ces aides sont octroyées en partie aux associations privées d'assistance pour rémunérer des assistants sociaux engagés en complément, et en partie directement à l'oeuvre d'assistance sociale. La Rhénanie du Nord-Westphalie a prévu au budget de 1965 une somme de 600.000 DM qui sera affectée au même usage.

Dans le Land de Hesse, une proportion considérable des subventions générales d'encouragement de 1.050.000 DM octroyées aux organisations centrales des institutions privées d'assistance, pour l'exercice 1964, a été prélevée pour être affectée à l'assistance des travailleurs étrangers. En outre, le Land de Hesse a fourni pendant l'exercice 1964, 36.000 DM à la Confédération internationale d'assistance sociale "Jugendsozialwerk e.V." (Oeuvre d'assistance pour la jeunesse) de Francfort pour l'assistance aux travailleurs migrants résidant dans des logements appartenant aux entreprises. Les communes fournissent aussi des contributions financières importantes sous les formes les plus diverses. C'est ainsi que la ville de Munich a apporté, en 1964, une contribution de 60.000 DM aux mesures d'assistance. Cinq villes ont accordé des subventions pour la construction ou l'équipement de centres d'assistance. Trois villes ont fourni des locaux à cet effet, dont une partie gratuitement et l'autre partie moyennant un loyer très faible.

Le budget du Ministère fédéral de la Famille et de la Jeunesse prévoyait en 1964 un montant de 100.000 DM pour l'assistance aux jeunes travailleurs étrangers. Pour l'exercice 1965, il est prévu une somme de 200.000 DM.

.../...

L'Administration fédérale de placement et d'assurance-chômage (BAVAV) a dépensé jusqu'ici 3.700.000 DM environ pour l'assistance aux travailleurs étrangers, à savoir :

280.000 DM environ				pour l'exercice budgétaire	1960
540.000 DM	"	"	"		1961
900.000 DM	"	"	"		1962
1.000.000 DM	"	"	"		1963
1.000.000 DM	"	"	"		1964

qu'il a attribués sous forme de subventions à un grand nombre d'organismes d'assistance. Ces fonds doivent servir exclusivement à susciter et à encourager des mesures d'assistance en dehors du cadre du travail et de l'entreprise. Sur ce total de 3.700.000 DM environ :

1.900.000 DM environ				ont profité à des Italiens
900.000 DM	"	"		à des Espagnols
650.000 DM	"	"		à des Grecs
250.000 DM	"	"		à des Turcs

Ces subventions octroyées par le BAVAV sont utilisées notamment pour l'achat de voitures particulières pour les services d'assistance, d'équipements destinés à des centres de loisirs, d'appareils de radio, de télévision et de projection de films, de livres, de disques, de jeux, pour la mise en état de locaux récréatifs, la location de salles de réunion et de terrains de sport, pour l'achat de matériel et de vêtement de sport ainsi que pour des manifestations de caractère culturel et récréatif.

L'Administration fédérale du placement et de l'assurance-chômage a en outre veillé à ce que l'administration de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire les bureaux de la main-d'oeuvre locaux et régionaux (Arbeitsämter und Landesarbeitsämter) disposent d'un nombre suffisant de collaborateurs parlant les langues étrangères pour fournir aux personnes en quête de conseils les renseignements nécessaires, surtout pour les problèmes afférents aux relations de travail.

.../...

Les difficultés rencontrées dans l'assistance sociale aux travailleurs migrants étrangers portent surtout sur le recrutement d'assistants sociaux allemands ayant la qualification voulue et connaissant les langues étrangères. Le travail accompli par les Eglises et les associations de bienfaisance a rendu de grands services; il a notamment beaucoup contribué au recrutement d'ecclésiastiques et d'assistants sociaux étrangers pour l'assistance à leurs compatriotes".

FRANCE

"Mesures réglementaires aptes à favoriser l'action sociale en faveur des émigrés.

La France a pris un certain nombre de mesures réglementaires entraînant de véritables réformes de structures, et qui doivent permettre la mise en oeuvre de moyens financiers importants propres à stimuler l'Action Sociale en faveur des émigrants.

Il s'agit :

- du Décret du 27 juillet 1963 qui étend la compétence de la SONACOTRA aux travailleurs étrangers. Cette Société d'Economie Mixte est chargée de coordonner tous les efforts en faveur du logement des migrants.
- du Décret du 12 juin 1964 qui institue le Comité Interministériel de la Population et de la Famille placé sous la Présidence du Premier Ministre. Ce Comité devient l'organe de concentration et d'élaboration de la politique sociale du Gouvernement dans le domaine démographique et notamment des migrations.
- du Décret du 24 avril 1964 qui étend la compétence du Fonds d'Action Sociale à tous les travailleurs étrangers. Ce Fonds devient aussi l'organe essentiel d'exécution et de financement de la politique élaborée au sein du Comité. Il relève également

.../...

de la compétence du Premier Ministre : il est dirigé par un Directeur nommé par le Premier Ministre. Les divers Ministères intéressés participent à sa gestion. Il a vocation pour s'occuper du logement des étrangers et des familles, de la préformation professionnelle, de l'action éducative en faveur des jeunes et des adultes et de l'Aide Sociale destinée à l'adaptation des travailleurs.

- de la Loi du 10 juillet 1964, qui définit le mode de financement du Fonds d'Action Sociale dont les ressources sont essentiellement constituées :

- par une contribution forfaitaire des régimes assurant le versement des prestations familiales, compte tenu du nombre de travailleurs étrangers relevant de chacun de ces régimes,

- par une partie des cotisations versées par les employeurs au titre de l'aide au logement.

L'ensemble de ces mesures permet d'envisager un important développement de l'action sociale en faveur des migrants notamment en ce qui concerne le logement, secteur auquel le F.A.S. consacre, d'ores et déjà, l'essentiel de son effort.

Il convient d'observer au demeurant que les financements assurés par le F.A.S. et la SONACOTRA ne constituent que des financements complémentaires dans des programmes élaborés par des organismes publics et privés.

C'est ainsi qu'en 1964 les 20 millions de francs engagés par le F.A.S. pour le logement des célibataires a donné lieu à des réalisations d'un coût global de 60 millions.

Des mesures réglementaires ont été adoptées par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale :

- Arrêté du 3 avril 1963 relatif au programme des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales en matière d'action

.../...

sanitaire et sociale. Ce texte prévoit dans son annexe III concernant le programme d'action sociale des caisses d'allocations familiales (chapitre Divers) une rubrique spécialement consacrée au "financement de l'accueil aux travailleurs migrants" de manière à améliorer leur insertion dans la Communauté nationale.

- Circulaire de la Direction Générale de la Sécurité sociale du 20 août 1963 relative à l'aide aux travailleurs migrants.

Cette circulaire se réfère expressément à la recommandation de la C.E.E. aux Gouvernements des Etats membres "de stimuler et de favoriser, notamment en leur fournissant une aide financière appropriée, le développement et, le cas échéant, la création des services sociaux dotés de moyens et du personnel adéquat chargé d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté".

La circulaire prévoit les points essentiels suivants :

Information des Travailleurs migrants

- par les bureaux d'accueil propres aux travailleurs migrants dans les organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales et comportant un personnel spécialisé parlant la langue ou les langues de la majorité des travailleurs migrants de la circonscription.
- par la remise de petits guides rédigés dans la langue des étrangers.

Adaptation à la vie française

- Il est recommandé que les Caisses d'Allocations familiales
- participent financièrement à "des stages de rattrapage et de formation des jeunes adolescents, notamment par les méthodes audiovisuelles",

.../...

- organisent pour les femmes des travailleurs migrants des cours de français associés à des cours ménagers et de puériculture,
- mettent en contact les migrants avec la population française par l'intermédiaire des équipements socio-culturels,
- les dirigent dès leur arrivée vers le Centre de protection maternelle et infantile, les dispensaires, etc....

Habitat et Equipement ménager

- dons sous forme de premiers secours pour la première installation,
- prêts pour l'habitat et l'équipement ménager.

Amélioration de l'Action des Services Sociaux des Caisses d'Allocations Familiales et de Sécurité Sociale par des sessions d'information et des stages destinés aux Assistantes Sociales.

Toutes ces actions devront se faire en liaison étroite avec le Service Social d'Aide aux Emigrants chargé du Service Social de la Main-d'Oeuvre étrangère.

Résultats de cette circulaire

Les délais relativement courts depuis sa parution n'ont pas encore permis de nombreuses réalisations.

Cependant, le Service Social d'Aide aux Emigrants a reçu quelques demandes d'organiser des sessions d'information pour les Assistantes Sociales.

Certaines Caisses se sont inquiétées de se procurer des brochures d'information en langues étrangères. D'autres ont commencé à verser des secours immédiats pour aides à l'équipement ménager".

.../...

ITALIE (première réponse : 8 janvier 1963)

I. Situation actuelle des services sociaux :

Actuellement, le service social est assuré, en vertu d'une convention conclue à cet effet avec la Pontificia Opera di Assistenza (P.O.A.), auprès des Centres d'émigration de Gênes, Milan, Vérone et Naples, et auprès du centre de transit pour émigrants de Rome, avec un total de 5 éléments, qui peut être porté à 8 dans les cas d'afflux importants d'émigrants dans les centres de Milan, Vérone et Naples.

Dans les provinces où le phénomène migratoire est plus intense, une certaine activité d'assistance est exercée, en revanche, par le personnel des bureaux du travail et du plein emploi préposé au Service de l'Emigration.

II. Programme réalisable à brève échéance :

"En attendant de pouvoir réaliser le programme définitif, le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale passera dès que possible, avec l'organisme d'assistance précité (la P.O.A.), une convention spéciale en vue du détachement, auprès de chacun des bureaux du travail énumérés dans l'annexe ci-jointe (1), d'un assistant social qui aura pour tâche essentielle de collaborer, avec le responsable de l'émigration, à l'accomplissement des tâches d'assistance à l'égard des émigrants et de leur famille (2).

(1) La liste comprend les bureaux de 22 chefs-lieux de province.

(2) Ce programme a été entre-temps partiellement réalisé :
cf. IIème réponse du Gouvernement italien, page suivante.

Il incombera au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale de prévoir en accord avec la P.O.A., au moment de la signature de la convention précitée, l'affectation d'assistants sociaux ayant, en plus d'une formation de base appropriée, la formation complémentaire visée au point 4 de la Recommandation.

III. Programme définitif :

Comme objectif final, le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale se propose de mettre dès que possible à l'étude un programme visant à développer de façon organique le service social en deux phases distinctes et successives :

1ère phase - Fréquence de cours pour assistants sociaux, donnés par le personnel de direction et de conception affecté au Service de l'émigration des bureaux du travail et du plein emploi;

2ème phase - Réserve dans les concours qui seront organisés à l'avenir pour le recrutement de personnel dans les carrières précitées, d'un pourcentage de postes à des éléments possédant, outre le titre scolaire prescrit, la qualification d'assistants sociaux.

La réalisation d'un programme ainsi conçu permettrait au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale de disposer en permanence d'éléments qui, pourvus d'une préparation spécifique en qualité d'assistants sociaux, seraient en mesure d'exercer à la fois la fonction précitée et les fonctions de caractère administratif propres au poste occupé et étroitement liées à ce dernier".

(Deuxième réponse : 3 avril 1964)

"L'activité des services sociaux en faveur des travailleurs qui se déplacent d'un pays à l'autre de la Communauté, considérée sous l'angle de l'application de la Recommandation adoptée à cet égard par la Commission de la C.E.E. revêt pour le gouvernement

.../...

italien une importance particulière et un caractère particulier de complexité, étant donné le double aspect de la question : activité à l'intérieur du pays et activité dans les pays d'immigration.

En ce qui concerne le premier aspect, le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale a, immédiatement après l'élaboration du programme transmis à la Commission au début de l'année 1963, pris contact avec divers organismes italiens exerçant leur activité dans le domaine de l'assistance sociale, organismes qui ont été choisis compte tenu de la nécessité d'intéresser aux activités en question ceux qui possèdent une organisation propre non seulement en Italie mais aussi dans les pays d'immigration, afin d'assurer la continuité de l'assistance.

Comme la réalisation du programme précité suppose une réglementation adéquate prévoyant notamment la constitution d'un corps d'assistants sociaux et la mobilisation des fonds nécessaires, le Ministère du Travail a entre-temps pris les dispositions nécessaires pour assurer le service d'assistance sociale, non seulement auprès des centres d'émigration, mais aussi auprès des bureaux provinciaux du travail et du plein emploi de Reggio Calabria, Lecce et Imperia, grâce à une convention spéciale passée avec l'Oeuvre pontificale d'assistance".

En ce qui concerne les activités de l'assistance sociale et du service social, réalisées à l'étranger, se reporter au rapport du Ministre des Affaires Etrangères (cf plus loin point V, afférent à la coopération entre les services sociaux des pays intéressés).

.../...

LUXEMBOURG

"Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a décidé la création d'un comité d'assistance sociale approprié aux travailleurs étrangers, placé sous son autorité directe. Ce service d'assistance s'appliquera gratuitement à tous les travailleurs étrangers et à leurs familles, y compris les apatrides et les réfugiés, quel que soit le secteur économique dans lequel ils travaillent.

Aux termes de l'art. 4 du Règlement ministériel projeté (1), le Comité d'Assistance sociale aux travailleurs étrangers, sans préjudice d'autres attributions, dont il pourra être chargé, aura pour mission :

- a) d'élaborer et de proposer au Ministre du Travail et de la Sécurité sociale toute mesure susceptible d'apporter aux travailleurs étrangers et à leurs familles une aide efficace aux problèmes et aux difficultés qui leur sont propres ;
- b) d'aider les travailleurs étrangers et leurs familles à s'intégrer dans la collectivité luxembourgeoise ;
- c) de coordonner les efforts des autres services sociaux du pays, susceptibles d'intervenir et, le cas échéant, de susciter leurs initiatives ;
- d) d'assurer la coopération étroite avec les services spécialisés ou non des pays d'origine des travailleurs étrangers et avec les services sociaux de leurs représentations officielles ;
- e) de collaborer avec les organisations patronales et ouvrières ;

(1) Entre-temps le Règlement ministériel a été publié : Règlement ministériel du 2.5.64 portant institution d'un Comité d'assistance sociale aux travailleurs étrangers.

- f) de s'occuper du problème du logement et la surveillance des conditions d'hygiène et de salubrité des logements des travailleurs étrangers ;
- g) d'intervenir, en cas de besoin, dans l'organisation du voyage et de l'accueil des travailleurs étrangers et, le cas échéant, dans le rapatriement ;
- h) de coopérer sur le plan international avec tous les organismes internationaux et les services étrangers intéressés.

A partir de la seconde moitié de l'année 1964 un fonctionnaire qualifié se consacra à plein temps à l'organisation et au fonctionnement de cet organe central de coordination et un bureau d'aide sociale à la main-d'oeuvre étrangère fut ouvert à Luxembourg. Les travailleurs étrangers ont été informés de l'existence de ce bureau à leur disposition, qu'ils peuvent atteindre par téléphone automatique de n'importe quelle localité du pays.

Jusqu'à la fin de l'année, ce service comptait déjà à son actif 1.190 interventions différentes au profit de la main-d'oeuvre étrangère.

On est en droit de prétendre que la création du nouveau service autonome d'aide sociale aux travailleurs étrangers, polyvalent, centralisateur et coordinateur répond parfaitement au point 1. de la Recommandation.

L'installation de ce nouvel organisme n'affectera en rien l'appui financier important que les organisations d'assistance privées ont toujours obtenu de la part de l'Etat. Au contraire, le nouvel organisme appuiera leurs demandes en obtention des subventions nécessaires.

Les dépenses sur le plan des secours sociaux au profit de la main-d'oeuvre étrangère ont été très appréciables en 1964 et il est probable qu'elles ont été très proches de 30 millions. Dans ce chiffre ne se trouvent pas inclus les frais d'administration résultant des secours en question dans les différentes administrations de l'Etat et des communes, de la Ligue contre la Tuberculose et de

la Croix-Rouge. Comme dans tous les services sociaux publics ainsi que dans toutes les organisations d'assistance sociale privées, les secours sont distribués indistinctement à tous les résidents du pays, sans discrimination de nationalité. Les différents Ministères et les organisations en cause ont établi les chiffres provisoires qui figurent dans un tableau en annexe (cf. annexe 8)."

PAYS-BAS

"Aux Pays-Bas il est courant de voir des institutions privées et culturelles se charger de la mise en oeuvre de l'assistance sociale. Cette action concerne également les travailleurs étrangers. Comme on l'a déjà signalé dans l'introduction, le Ministère du Travail social (Ministerie van Maatschappelijk Werk) a, dès le départ, appuyé financièrement les initiatives en faveur des travailleurs étrangers. Cette intervention s'est inscrite dans le cadre du régime normal de subvention en faveur de l'action sociale concrète à caractère général. Vu l'attention particulière que requérait l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers, la subvention de cette action a été dissociée du service social général. Se basant sur certaines expériences, on a procédé à la rédaction d'Instructions provisoires concernant la subvention des frais résultant de l'assistance sociale (accompagnement social) et des activités de groupe destinées aux travailleurs étrangers (Règlementation entrée en vigueur le 1.1.1963). Pour rédiger ces instructions, on s'est basé sur l'impossibilité de dissocier du travail de groupe le service social individuel au profit des travailleurs étrangers et de leurs familles. En effet, on sait par expérience que l'assistant social décèle plus aisément les difficultés individuelles des travailleurs étrangers s'il a pu, au préalable, créer, dans le cadre du centre d'accueil des liens de confiance. Inversement, il sera utile, pour l'assistant social, de pouvoir adresser les travailleurs étrangers - dont certains problèmes lui ont permis de faire la connaissance - au centre d'accueil, où ils peuvent également s'entr'aider en ce qui concerne leur adaptation à une société qui leur est étrangère.

En conséquence, les "Instructions provisoires" prévoient la subvention à concurrence de 40 %, par le Ministère du Travail social, des dépenses destinées à couvrir :

- a) le traitement - et frais connexes divers - d'un assistant social ;
- b) les frais de fonctionnement ;
- c) les frais d'activités de groupe ;
- d) les frais d'aménagement de locaux destinés aux loisirs.

La subvention du traitement d'un assistant social est assurée à concurrence d'un montant raisonnable, compte tenu de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'intéressé. Le traitement maximum fixé est sensiblement plus élevé que celui d'un assistant social d'un service social général. On admet en effet qu'il est nécessaire, pour un assistant social se consacrant aux travailleurs étrangers, de connaître au moins une langue parlée par ces travailleurs et de s'enquérir particulièrement de la formation culturelle de ceux dont il a la charge.

Les frais de fonctionnement comprennent toutes les dépenses de logement, bureau, fournitures, imprimés, téléphone, frais de voyage et de séjour, etc .. Ces frais sont fixés à 30 % du traitement brut maximum susceptible d'être subventionné.

Parmi les frais d'activités de groupe figurent les dépenses engagées pour les jeux, la bibliothèque, les périodiques, les films, le sport, l'information, les collaborateurs volontaires, etc.

Les frais d'aménagement des locaux qui sont admis à bénéficier de la subvention, comportent la location des locaux de loisirs - pour autant qu'elle puisse être considérée comme raisonnable - et les frais d'éclairage, de chauffage, d'entretien, de surveillance, de concierge, etc .., à concurrence de 5,-- fl. par heure de loisirs.

Pour tout détail complémentaire, on voudra bien se référer au texte même des "Instructions provisoires".

Ainsi, des subventions sont octroyées actuellement à des Services d'Amsterdam, d'Alkmaar, d'Arnhem, de Beverwijk, de Delft, d'Enschede, d'Haarlem, de Rotterdam, d'Utrecht, tandis que quelques demandes de subvention sont encore à l'étude. En outre, deux services nationaux confessionnels, l'un catholique, l'autre protestant, ont bénéficié d'une subvention destinée à couvrir le traitement et les frais de fonctionnement d'un "superviseur" chargé de guider la formation des assistants sociaux se consacrant aux travailleurs étrangers et de veiller à la coordination dans ce domaine. Cette subvention couvre, selon la réglementation applicable aux organismes de coordination, 70 % de ces dépenses.

En 1965, ces deux "superviseurs" travailleront pour le nouvel organisme qui coiffe les deux services susmentionnés et les autres exerçant leur activité dans ce secteur, c'est-à-dire la "Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers" (cf. page XIII).

Les institutions locales doivent couvrir les 60 % des frais qui ne sont pas remboursés par l'Etat par la contribution des communes et des entreprises et, le cas échéant, par d'autres ressources.

Toutefois, aucune contribution n'est assurée par les travailleurs étrangers eux-mêmes, même pas indirectement sous forme d'une contribution culturelle obligatoire".

Point 2.

Veiller à ce que ces services répondent à des impératifs précisés par la Recommandation.

BELGIQUE"A. Avant le départ du pays d'origine

Ce sont principalement les pays d'émigration qui doivent prendre les mesures qui figurent sous le point 2, 1) de la Recommandation ; toutefois le Gouvernement a chargé l'Institut belge d'information "Inbel" d'éditer une brochure intitulée "Vivre et travailler en Belgique" qui sera distribuée dans les pays d'émigration.

De son côté, la branche belge du Service social international, association privée d'utilité publique, ainsi d'ailleurs que les sections nationales de Caritas catholica, groupées au sein de Caritas catholica international, et les sections de l'Entraide ouvrière internationale, s'efforcent par leurs ramifications dans les différents pays, de favoriser l'immigration des familles et de les conseiller dans la mesure du possible ; ces services interviennent également pour maintenir les liens entre le travailleur et les membres de sa famille restés dans le pays d'origine, tout en essayant de résoudre les nombreux problèmes posés par la séparation de la famille.

B. Durant le voyage

Veiller à ce que l'aide nécessaire, en cas de besoin, soit apportée selon les modalités appropriées.

Lorsque les travailleurs arrivent à titre individuel, aucune aide spéciale ne leur est accordée pendant le voyage.

Par contre, lorsque les travailleurs sont recrutés par contingent, les accords conclus avec les pays d'émigration contiennent des dispositions mettant à charge des employeurs certaines responsabilités au sujet de l'organisation des voyages. Dans le cas de recrutement par contingent pour les charbonnages, les voyages sont organisés par la Fédération charbonnière de Belgique. A titre indicatif, les dispositions prises par cette Fédération sont reproduites en annexe (cf. annexe n° 11).

Il convient également de noter que, d'après les Accords de recrutement passés par le Gouvernement belge et couvrant divers secteurs d'activité, les frais de voyage encourus par le travailleur sont généralement à charge de l'employeur. Ce dernier s'engage, en outre, à faire au travailleur qui en fait la demande, l'avance des frais de voyage de la famille.

C. A l'arrivée dans le pays d'emploi

Veiller à ce que l'accueil soit organisé en coopération entre les services sociaux et les services officiels des deux pays et avec les employeurs.

Sur le plan officiel, le Gouvernement a chargé l'Institut belge d'information (inbel) de préparer une brochure d'accueil comportant des indications d'ordre pratique dont la publication est intervenue en décembre 1963. Parue sous le titre "Bienvenue en Belgique", ladite brochure est distribuée aux nouveaux immigrants à leur arrivée dans le pays, par les soins des bureaux régionaux de l'Office national de l'Emploi ainsi que par les organisations d'employeurs et de travailleurs et par les comités régionaux d'accueil. Elle comporte de nombreuses données indispensables au travailleur étranger en vue de faciliter son adaptation au pays, concernant son travail, sa santé et celle de sa famille, son logement ainsi que certaines dispositions des lois belges et des adresses utiles.

Le projet de budget pour l'exercice 1965 met à la disposition des services du Ministère de l'Emploi et du Travail une somme de 50.000 FB afin d'organiser l'accueil, à l'aérodrome ou dans les gares, des travailleurs migrants recrutés régulièrement lors de leur arrivée en Belgique.

Le premier accueil dans le pays, tout particulièrement des travailleurs recrutés par contingent, est généralement organisé par les services responsables des différentes entreprises ; c'est ainsi que la Fédération charbonnière de Belgique a mis au point un programme portant sur plusieurs périodes afin d'organiser les premiers contacts des travailleurs notamment avec leur nouveau travail.

Dès le début, des cours sont donnés par des moniteurs spécialisés parlant la langue des intéressés ; des efforts sont déployés par cette fédération patronale pour assurer la première adaptation des candidats mineurs dans notre pays. De même, certaines entreprises qui ont recours à des groupes de travailleurs étrangers ont spécialisé des services sociaux chargés de les recevoir et d'accomplir pour eux toutes les démarches éventuelles.

Dans leur ensemble, les services sociaux ne sont pas davantage demeurés étrangers au problème de l'accueil des réfugiés. Mention doit être faite à ce titre, de l'activité déployée dans ce domaine par l'Entraide socialiste et Caritas catholica, qui se préoccupent du premier accueil des réfugiés dans le pays.

Outre les 28 fédérations régionales disséminées dans le pays, dont cinq s'occupent, en particulier, d'intégrer les travailleurs étrangers dans la communauté nationale, l'Entraide socialiste possède un centre de transit permanent, dans lequel les travailleurs sont hébergés, en attendant qu'elle ait accompli pour eux toutes les formalités requises.

.../...

De son côté, Caritas Catholica a créé dans toutes les régions du pays des services décentralisés chargés d'apporter aux réfugiés une première aide sur le plan matériel, culturel et social.

Quant aux Ligues Ouvrières Féminines Chrétiennes, elles concentrent leur action sur l'accueil des familles et procurent notamment une aide matérielle au moment de l'arrivée et de l'installation de celles-ci dans le pays.

Les comités régionaux enfin, dont il a été question ci-dessus, s'efforceront également d'étudier la manière d'organiser l'accueil des travailleurs étrangers dans la région.

Donner aux travailleurs et à leurs familles la possibilité de consulter dans leur propre langue un service social qualifié.

La consultation dans leur propre langue de services sociaux capables d'orienter les étrangers constitue l'activité essentielle de la plupart des services précités. C'est ainsi que les services sociaux des entreprises aident les travailleurs dans l'accomplissement des démarches et les orientent éventuellement vers les services sociaux nationaux spécialisés existants; les services sociaux des entreprises utilisent souvent des membres étrangers de l'entreprise qui peuvent donner dans leur langue les explications nécessaires.

Tel est également le but des services spécialisés par nationalité.

Les travailleurs étrangers sont, en outre, assistés sur le plan religieux par des aumôniers de leur nationalité et de leur culte.

Une liste exhaustive de tous les services sociaux oeuvrant au bénéfice des travailleurs étrangers dans les provinces à forte concentration de main-d'oeuvre étrangère figurera, en annexe (cf n° 12).

.../...

Mention doit être faite également de l'action menée par l'Oeuvre les "SANS LOGIS" à Liège, qui assure l'hébergement des étrangers dépourvus de logement.

Enfin, de son côté, la Fédération charbonnière de Belgique s'efforce par les services sociaux de maintenir le contact avec les familles des travailleurs étrangers, afin de leur faciliter l'adaptation aux conditions de vie en Belgique. Des assistantes s'occupent des enfants et informent les parents de leurs obligations en matière de scolarité, les conseillent pour ce qui est du régime alimentaire, des habitudes à prendre en matière d'hygiène, de climat, etc..

On doit signaler à ce propos, les nombreuses créations des charbonnages mises sur pied en faveur des familles, telles que hôpitaux, maternités, crèches, consultations prénatales et consultations des nourrissons, organisées par l'Oeuvre Nationale de l'Enfance, ainsi que les cours d'enseignement ménager à l'usage des femmes et des filles d'ouvriers étrangers. Les services d'assistance sociale qui fonctionnent pour tous les ouvriers, de quelque nationalité qu'ils soient, n'ont pas perdu de vue qu'une part importante de la main-d'oeuvre est constituée par des ouvriers étrangers dont les familles sont établies en Belgique.

Les Ligues Ouvrières Féminines Chrétiennes concentrent leur activité sur l'adaptation des épouses des travailleurs. Elles donnent des renseignements sociaux aux femmes et aux familles notamment par des contacts personnels de voisinage assurés par des membres belges de ces ligues. Elles collaborent avec tous les services spécialisés qui peuvent aider les étrangers.

Elles organisent pour les femmes étrangères des consultations prénatales et de nourrissons, des cours ménagers, des écoles de parents etc...

Des cours spéciaux ont été organisés en vue de l'adaptation à la préparation de la nourriture dans un pays très différent

.../...

du pays d'origine et relativement froid; etc...

Les organisations syndicales se préoccupent également de l'intégration des étrangers dans la vie syndicale de notre pays. Elles ont créé des services sociaux afin d'étudier les problèmes des travailleurs étrangers et, par leur intermédiaire, elles s'efforcent de faire participer les travailleurs étrangers au syndicalisme belge.

En général, les organisations syndicales ne sont pas d'avis de laisser les étrangers dans des organisations séparées, aussi associent-elles les étrangers à tous les domaines de la vie et de la négociation syndicale.

Le Service social international pratique également une politique d'aide aux immigrants en vue de leur adaptation aux conditions matérielles de la vie dans notre pays.

Ce service s'occupe essentiellement de cas individuels et travaille selon la méthode de case-work.

Considérant que l'assimilation rapide des travailleurs étrangers ne peut s'opérer que si le travailleur possède des notions de la langue véhiculaire de la région dans laquelle il réside, le Gouvernement belge a patronné l'instauration de cours de langue, destinés aux travailleurs étrangers, dans des localités où un nombre important d'ouvriers étrangers, récemment immigrés, le justifie.

Il est à noter que les subsides octroyés à cet effet par le Ministère de l'Emploi et du Travail ont été majorés dans le projet de Budget pour l'exercice 1965.

C'est au Centre d'Initiation pour réfugiés et étrangers (C.I.R.E.) en raison même des objectifs qu'il poursuit, qu'est

.../...

revenue la mission d'organiser pareils cours. Ceux-ci sont dispensés jusqu'à présent dans les provinces de Brabant et de Hainaut, à raison de 12 cours.

De nouveaux cours de langue française et néerlandaise s'ouvriront dans un avenir très proche dans les provinces de Liège et de Limbourg, au bénéfice de travailleurs grecs et espagnols.

Sont également envisagés des cours de langue néerlandaise pour Italiens dans la province de Limbourg, de français dans les provinces de Liège et de Hainaut pour des Grecs et des Turcs.

Mention doit être faite enfin des efforts consentis en la matière par les différents charbonnages occupant un pourcentage important de travailleurs étrangers.

Les mouvements de jeunesse d'ordre confessionnel ou autres (J.O.C. Jeunesse Ouvrière Chrétienne - J.O.C.F. Jeunesse Ouvrière Féminine Chrétienne - YMCA. Young Men Christian Association - J.G.S. Jeunes Gardes Socialistes) se sont, de leur côté, préoccupés de l'intégration des jeunes travailleurs étrangers, en mettant tout en oeuvre pour leur faire prendre une part active à leurs multiples activités (éducatives, récréatives, etc...). Certains, comme la J.O.C. et la J.O.C.F. ont engagé à cet effet des permanents étrangers (polonais, espagnols et italiens).

Enfin, dans le domaine des cultes, le Ministère de l'Emploi et du Travail accorde des subsides à une vingtaine d'aumôniers étrangers appartenant à différents cultes.

Offrir l'aide nécessaire pour faire venir la famille, notamment en ce qui concerne l'obtention et l'utilisation d'un logement.

.../....

Le projet de Budget du Ministère de l'Emploi et du Travail pour l'exercice 1965 prévoit une somme de 3.000.000 F.B. destinée aux travailleurs étrangers qui se font rejoindre par leur famille.

A partir du 1er janvier 1965, les travailleurs étrangers, ayant au moins 3 enfants à charge pourront bénéficier d'une indemnité égale à 50 % des frais de voyage des membres de leur famille qui sont venus les rejoindre en Belgique.

D'autre part, le problème du logement préoccupe tous les responsables de la politique d'immigration.

A. En premier lieu, il faut noter que les différents accords de recrutement conclus par le Gouvernement belge imposent généralement aux employeurs de fournir aux travailleurs célibataires, des logements et cantines et les engagent à mettre à la disposition de la famille des travailleurs mariés des logements satisfaisants.

Notons que les familles des travailleurs sont désormais autorisées à rejoindre celui-ci après un mois, lorsque le chef de famille a trouvé un logement. En général, les employeurs qui ont fréquemment recours au recrutement de contingents de travailleurs étrangers - c'est le cas notamment des employeurs relevant du secteur de la construction, des carrières, de la métallurgie et des mines - ont organisé pour ceux-ci des cantines. A titre d'exemple, la Confédération nationale de la construction dispose actuellement de centres d'accueil sis respectivement à Bruxelles (3) et à Liège (1) permettant d'héberger immédiatement les travailleurs recrutés collectivement dès leur arrivée dans le pays. Il y a lieu de souligner également les efforts consentis en la matière par les entreprises charbonnières (cf annexe n°13).

.../...

L' Entraide Socialiste dont l'action est spécialement orientée vers les réfugiés recherche préalablement les logements pour les travailleurs étrangers, dans les régions indiquées par le Ministère de l'Emploi et du Travail.

Les logements sont complètement meublés et équipés avant que les travailleurs et leurs familles en prennent possession.

L'organisation supporte les 3 premiers mois de loyers plus la garantie de location ainsi que l'abonnement à l'électricité, au gaz et à l'eau.

Tout ce qui compose le mobilier et l'équipement (meubles, matériel ménager complet, literie, vaisselle, installation électrique, rideaux, charbon, bois, etc...) est offert gratuitement par l'oeuvre.

Pour les réfugiés célibataires, la location de logements garnis est prévue lorsque les industriels ne disposent pas de logements pour leur personnel.

Le Secours international de Caritas catholica organise l'accueil des "néo-réfugiés" célibataires dans son centre d'accueil à Bruxelles.

Les familles sont accueillies par des comités locaux qui se chargent d'une ou de plusieurs familles. De cette façon, les immigrants arrivent tout de suite dans des logements loués et installés d'avance.

Le service social s'occupe des formalités d'enregistrement dans la commune, la mise au travail etc...

Le comité d'accueil s'occupe directement de la femme et des enfants pour que puisse débiter, dès les premiers jours, l'intégration de ces familles dans leur nouveau milieu.

.../...

B. Si le logement de la famille relève de la responsabilité individuelle des travailleurs, les différents organismes publics et privés les aident toutefois à bénéficier de logements sociaux.

Il est incontestable cependant que la Belgique se trouve confrontée avec le problème du logement de la famille des travailleurs étrangers, à la suite du recrutement plus intensif de main-d'oeuvre étrangère auquel elle a procédé ces deux dernières années. Les milieux intéressés recherchent activement une solution à ce problème.

Les conditions d'obtention et d'utilisation des logements sont les suivantes :

a) en location

Dans le secteur du logement social, les statuts des sociétés de construction agréées n'établissent pas de distinction de nationalité. Les ressortissants étrangers peuvent donc, comme les nationaux, être admis comme locataires des logements appartenant à ces organismes.

Dans la pratique, les ouvriers recrutés à l'étranger par le patronat belge arrivent sans leur famille et sont d'abord logés par les soins de leur employeur. Ce n'est que lorsque le travailleur migrant peut envisager de faire venir sa famille que sa demande de location d'un logement de la société agréée peut être prise en considération. Le travailleur est tenu, en effet, de justifier d'un logement convenable pour se faire rejoindre par celle-ci.

Le loyer de base exigé des étrangers est le même que celui réclamé aux nationaux.

En dehors de cette formule, certains employeurs et notamment les charbonnages mettent à la disposition de leur personnel, y compris les travailleurs de nationalité étrangère, des maisons à loyer réduit (en certains cas de moitié). Ce régime de faveur est fonction de leur comportement au travail, de leurs aptitudes professionnelles et de leur assiduité.

Régime prioritaire pour certains étrangers

L'accueil réservé aux étrangers va, dans certains cas, plus loin que l'égalité de traitement dont il vient d'être question.

En effet, les ouvriers occupés dans les charbonnages bénéficient d'une priorité locative à l'égard des ressortissants belges n'exerçant pas cette profession.

Il faut noter tout d'abord qu'un certain nombre de complexes d'habitations, édifiés au moyen d'un financement spécial, sont exclusivement réservés aux mineurs belges ou étrangers. Indépendamment de ce programme spécial de construction pour ouvriers mineurs, plusieurs programmes à destination économique spéciale ont été réalisés avec l'appui financier de la Haute Autorité de la C.E.C.A. : c'est ainsi, qu'à l'heure actuelle, la construction de 2.400 nouveaux logements a été envisagée pour les années 1963 à 1965 par les sociétés agréées, ces logements devant être spécialement affectés à la location en faveur d'ouvriers mineurs et métallurgistes.

D'autre part, dans le cadre des programmes généraux de la Société Nationale du Logement, celle-ci a invité ses sociétés agréées fonctionnant dans les régions minières à réserver leurs logements vacants aux ouvriers des charbonnages, sans aucune distinction de nationalité, jusqu'à ce que ces logements soient occupés par des travailleurs de cette catégorie à raison de la moitié de l'ensemble et de la moitié de ceux construits après le 10 mai 1940.

Enfin, la Société Nationale s'est préoccupée de faire disparaître les baraquements industriels - occupés en grand nombre par des ouvriers étrangers - tout en assurant la construction de bons logements de remplacement.

.../...

Le tableau ci-après (qui reflète la situation au 31.12.57) situe l'importance de l'admission des ouvriers de nationalité étrangère dans les logements sociaux édifiés par les sociétés agréées dans les régions houillères.

	Nombre de logements	Habitations occupées par				
		des ouvriers mineurs		les mineurs pensionnés ou veuves de mineurs		autres locataires
		belges	étrangers	belges	étrangers	
A. Logements construits avant 1945 pour les besoins ordinaires de la population	9.229	1.027	992	1.524	238	5.448
B. Construits après 1945 pour les besoins ordinaires	12.632	1.180	1.341	1.080	143	8.888
C. Construits après 1945 spécialement pour ouvriers mineurs	6.048	1.338	3.042	586	146	936
B + C en %	100	13,48	23,47	8,92	1,54	52,59

Il est à noter que les réductions de loyer pour familles nombreuses sont appliquées aux locataires étrangers comme aux locataires belges (la charge de ces réductions est supportée par l'Etat).

b) accession à la propriété

En vertu de l'Arrêté Royal du 29 décembre 1962 (pris en vertu du Règlement n° 15 de la C.E.E.), les travailleurs migrants ressortissants des pays de la Communauté Economique Européenne ont été admis au bénéfice des primes à fonds perdus octroyées

.../...

par l'Etat en vue de la construction ou de l'achat d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes et d'habitations y assimilées.

Ces ressortissants bénéficiaires de la prime peuvent, pour pallier l'insuffisance de leur apport personnel, faire appel au crédit à taux social distribué soit par les sociétés de crédit agréées par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (taux actuel 4,50 %), soit par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (taux actuel 3,25 %), soit par le Fonds du Logement de la Ligue des familles nombreuses (3,25 % pour 4 enfants à 0,75 pour 9 enfants et plus).

Lorsque ces ressortissants de la C.E.E. exercent la profession d'ouvrier mineur, ils sont admissibles, qu'ils soient mariés ou non, au bénéfice des prêts spéciaux à taux réduit institués pour cette catégorie de travailleurs (taux : 2,50 % pour moins de 5 années de services miniers à 0,50 % pour 20 ans de services et plus).

En vertu d'un Arrêté Royal du 4 juin 1963, entrent en ligne de compte pour le calcul des années de services miniers, les prestations minières effectuées dans les pays ressortissants de la C.E.E., ou dans tout autre pays ayant conclu avec la Belgique une convention d'assimilation en matière de retraite des ouvriers mineurs.

Pour ce qui concerne les ressortissants des pays non membres de la C.E.E., ils sont admissibles au bénéfice des primes et des prêts à taux social lorsque, dans leur pays d'origine, les Belges sont au même titre que les nationaux, admis au bénéfice à fonds perdus pour la construction ou l'achat d'habitations.

.../...

Pour ceux de ces ressortissants qui exercent la profession d'ouvrier mineur, cette condition de réciprocité n'est pas exigée. Il suffit, pour qu'ils obtiennent la prime et le prêt spécial à taux réduit, qu'ils soient mariés et occupés en Belgique dans un charbonnage depuis un an au moins.

Il y a lieu de signaler, en outre, l'action menée par les commissions d'assistance publique et le Fonds spécial d'assistance en faveur des étrangers dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Ministère de la Santé publique et de la Famille :

- Les commissions d'assistance publique : la loi de 1925 n'opère aucune discrimination selon la nationalité. Dès lors, les travailleurs étrangers et leurs familles bénéficient, comme les nationaux, des interventions des commissions, sous toutes leurs formes. Cette égalité de traitement prévue par nos lois internes a été consacrée dans la Convention Européenne d'assistance, conclue entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, signée à Paris le 11.12.1953 et approuvée par la loi du 4 juillet 1956 (M.B. 27.3.1957). En vertu de cette Convention, notre pays s'est engagé, en outre, à supporter les frais de l'assistance accordée à un ressortissant de l'une quelconque des Parties Contractantes, et - sauf les exceptions énumérées limitativement dans la Convention - à ne pas rapatrier un tel ressortissant en séjour régulier sur son territoire, pour le seul motif que l'intéressé a besoin d'assistance.

- Le Fonds Spécial d'Assistance supporte pour tous les indigents, belges et étrangers, les frais suivants : entretien et traitement des malades mentaux, tuberculeux et cancéreux; entretien, traitement et éducation dans des institutions spécialisées des enfants atteints de troubles de l'intelligence ou du caractère, des sourds-muets, des aveugles ou des estropiés atteints d'une infirmité grave ou incurable".

.../...

ALLEMAGNE

"A. Avant le départ du pays d'origine

Les intéressés reçoivent déjà, par l'intermédiaire des bureaux de la main-d'oeuvre étrangers qui collaborent étroitement avec les commissions de recrutement de la "Deutsche Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung" (Administration fédérale du placement et de l'assurance chômage), des bulletins concis traitant des principaux problèmes du monde du travail, de la sécurité sociale et du coût de la vie en Allemagne, afin qu'ils puissent s'informer à temps des conditions de vie qui les y attendent. En outre, il est remis à tout travailleur étranger recruté un "guide pour les travailleurs étrangers dans la République fédérale" de publication récente, qui décrit en termes facilement compréhensibles et en partie à l'aide d'exemples, presque tous les aspects de l'emploi et du séjour dans la République fédérale. De surcroît, on lui remet un manuel de conversation qui doit lui permettre de se faire comprendre en particulier de ses employeurs, de ses supérieurs et des autorités.

Ces moyens d'information sont complétés par des renseignements oraux donnés par le personnel spécialisé des services de l'Administration fédérale du placement et de l'assurance chômage à l'étranger.

Les commissions de recrutement allemandes d'une part, les services d'acheminement de l'Administration fédérale à Munich et Cologne d'autre part remettent aux travailleurs étrangers qui arrivent en Allemagne des brochures illustrées, éditées par le Service de presse et d'information du gouvernement fédéral, qui donnent un aperçu concret de la situation générale dans la République fédérale.

En ce qui concerne les travailleurs migrants italiens, la commission allemande en Italie informe, en vertu de la convention de recrutement germano-italienne, le Ministère italien du Travail et de la Prévoyance sociale, lequel avertit à son tour les bureaux de la main-d'oeuvre qui lui sont subordonnées, des besoins du

la main-d'oeuvre en Allemagne ainsi que des conditions de rémunération et de travail. Ces communications, appuyées par une documentation appropriée, mettent les services italiens compétents en mesure de fournir aux travailleurs qui s'intéressent à un emploi dans la République fédérale tous les renseignements utiles. De surcroît, la commission allemande de recrutement en Italie entretient des bureaux d'information spéciaux qui se tiennent à la disposition de tous les candidats avant leur départ pour la République fédérale, afin de leur fournir un complément d'informations sur tous les problèmes se rapportant à leur mise au travail. Des courts métrages décrivant la filière suivie par un candidat italien, jusqu'à la commission de recrutement et - dans une deuxième partie - la vie de ce travailleur dans la République fédérale d'Allemagne, sont mis à la disposition des cinémas italiens.

Les guides et manuels élaborés par la "Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants" de la C.E.E. (partie concernant les dispositions légales en vigueur en Allemagne en matière d'assurances sociales) et les réglementations spéciales applicables aux travailleurs étrangers sont dès avant le départ remis par les bureaux de recrutement allemands en Italie, dans la version italienne, aux travailleurs qui s'intéressent à un emploi dans la République fédérale.

A ce stade, c'est d'abord et avant tout aux services compétents du pays d'origine qu'il incombe de fournir l'aide nécessaire pour maintenir la cohésion familiale et réunir les familles. Pour autant que des mesures de ce genre soient nécessaires dans le pays d'accueil, on y reviendra au point C.

Il n'est pas rare que des difficultés apparaissent du fait que dans bien des cas les efforts des services inter-régionaux des pays d'origine et des services allemands correspondants n'ont pas encore abouti aux résultats souhaités parce que :

- a) souvent il n'a pas été suffisamment tenu compte du niveau de formation de la catégorie de population qu'il s'agissait d'informer en lui présentant des exposés, des films, des brochures, etc .,

- b) de nombreux travailleurs migrants n'ont qu'un souhait, à savoir gagner de l'argent le plus rapidement possible dans le pays d'emploi et, par suite, négligent d'autres points de vue,
- c) les services administratifs locaux des pays d'origine ne sont pas toujours en mesure d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires.

Pour informer et conseiller les travailleurs (allemands et étrangers) qui veulent prendre un emploi dans un autre pays de la Communauté, les bureaux de la main-d'oeuvre tiennent à leur disposition une documentation sur les conditions de travail. En ce qui concerne toutes les questions en rapport avec le séjour à l'étranger, notamment les conditions de vie, de travail et d'établissement, les perspectives professionnelles, les permis de séjour, etc .., les services consultatifs pour émigrants déclarés d'utilité publique qui sont répartis dans toutes les régions de l'Allemagne, distribuent conseils et renseignements. Le bureau administratif fédéral - "Bundesverwaltungsamt - Amt für Auswanderung" - bureau d'émigration - fournit en permanence à ces services consultatifs pour émigrants la documentation nécessaire la plus récente. Dans le cadre des systèmes de placement internationaux, les services de l'Administration fédérale du placement et de l'assurance-chômage sont informés des conditions de vie et de travail dans les pays de la Communauté également grâce à la correspondance courante et à l'échange d'informations.

B. Durant le voyage

Lorsque les travailleurs migrants étrangers se rendent dans la République fédérale pour y occuper un emploi procuré par l'intermédiaire des commissions allemandes sur la base de conventions de recrutement internationales, toute l'aide nécessaire leur est assurée pendant le voyage. Celui-ci se fait généralement en groupes sous la direction d'un accompagnateur expérimenté, connaissant le plus souvent les langues étrangères. Pendant le voyage déjà, la nourriture, si besoin, et les soins médicaux sont assurés. C'est l'Administration fédérale du placement et de l'assurance-chômage, en collaboration avec les associations allemandes d'assistance privée, qui se charge de mettre ces mesures en oeuvre. Le seul "Centre d'acheminement" de la gare centrale de Munich, qui est équipé de manière à

pouvoir assister et prendre en charge les travailleurs migrants, achemine de 300 à 1.200 travailleurs étrangers par jour.

C. A l'arrivée dans le pays d'emploi

Les services sociaux des divers organismes publics et privés prennent immédiatement en charge les travailleurs étrangers. Ces services travaillent en étroite collaboration et s'efforcent de faciliter autant que possible l'acclimatation des travailleurs à un milieu étranger et inhabituel. Cette assistance consiste non seulement à fournir une aide immédiate, c'est-à-dire à donner aux travailleurs tous les renseignements et tous les conseils dont ils ont besoin et à les aider à s'acquitter des diverses formalités officielles, mais aussi à leur donner le sentiment que, dans ce nouvel environnement, ils ne sont pas abandonnés à eux-mêmes.

La majorité des arrivants sont en possession de contrats de travail d'une durée déterminée. Tout est prêt pour qu'ils puissent se mettre au travail ; ils ont un poste de travail fixe et un logement. Les services de l'Administration du travail (bureaux locaux et régionaux de la main-d'oeuvre) qui ont servi d'intermédiaires contrôlent la régularité des dossiers et s'occupent des travailleurs recrutés, même après leur arrivée.

Les arrivants sont en général logés d'abord dans des centres d'accueil et dans des foyers communautaires. Ceux-ci sont installés et entretenus par l'employeur ou par les organisations chargées de l'assistance sociale. Leur état de salubrité est vérifié et constamment contrôlé, notamment en ce qui concerne les équipements sanitaires, l'existence de salles d'eau, d'installations culinaires et d'un mobilier suffisant. En ce qui concerne l'hygiène et la prévention des maladies contagieuses, ils sont en outre soumis à un contrôle des autorités sanitaires. Une attention particulière est accordée aux taux d'occupation des locaux, des surpeuplements imprévus ayant temporairement abouti à des situations regrettables. Les centres

d'hébergement possèdent en général la radio ou la télévision.

Une partie des centres de logement sont dirigés par des spécialistes de la "pédagogie sociale" assistés de collaborateurs connaissant les langues étrangères. Ces centres fournissent une très large assistance à ceux qui les habitent, et assurent aussi la liaison nécessaire avec les autres établissements. C'est avant tout aux employeurs qu'il appartient de fournir les logements. A cette fin, l'Administration fédérale du placement et de l'assurance-chômage leur a ouvert jusqu'ici sur la base de ses "directives du 28 octobre 1960 concernant l'octroi de crédits pour la construction de logements destinés aux travailleurs étrangers", des prêts à la construction d'un montant de 200 millions de DM. De plus, certains Länder et certaines communes ainsi que les associations privées d'assistance participent à cette activité.

Les femmes seules, les mères de famille et les enfants nécessitent une attention particulière ; c'est le personnel féminin des associations privées d'assistance qui s'en occupe.

Les adolescents seuls ont été accueillis en assez grand nombre dans des foyers de jeunes où l'on s'occupe d'eux en même temps que des jeunes allemands qui y sont hébergés.

En ce qui concerne la location de logement et les mesures d'aide à la construction de logements, les travailleurs migrants sont placés sur un pied d'égalité avec les Allemands en quête d'un logement. Les conseils donnés en matière de logement et de location jouent un rôle important dans l'action des associations privées d'assistance.

Les difficultés sont dûes avant tout à la pénurie de logements qui subsiste encore, même pour les Allemands, surtout dans les zones de concentration. Il arrive aussi que des loyers abusifs soient signalés. Les autorités et tribunaux compétents prêtent donc une attention particulière à des cas de ce genre et interviennent par les

moyens légaux. Cependant, on peut sans doute dire que dans l'ensemble, la location des logements ne pose pas de problèmes.

Eu égard au fait que les étrangers travaillant dans l'industrie ont de plus en plus souvent des emplois permanents, le problème de la réunion des familles prend de plus en plus d'importance pour des raisons humaines bien compréhensibles.

Cependant, la réunion des familles est, dans la pratique, souvent très difficile ; la plupart des étrangers travaillant dans des zones de concentration où le marché du logement est particulièrement tendu. C'est pourquoi il est particulièrement difficile pour les familles étrangères d'obtenir un logement à loyer contrôlé, bien qu'elles soient entièrement assimilées à cet égard aux nationaux. Cette situation est particulièrement regrettable, puisqu'en fournissant aux travailleurs étrangers permanents et à leurs familles des logements appropriés, on pourrait certainement réduire de façon sensible l'instabilité encore relativement grande de cette main-d'oeuvre. Les mesures visant à améliorer les possibilités de logement des travailleurs étrangers dans des appartements ont été préparées par les autorités fédérales. A titre de première mesure, le BAVAV a débloqué en faveur de la construction de logements familiaux pour ces travailleurs une somme globale de 50 millions de DM, qui permettra de financer des subventions complémentaires d'un montant déterminé accordées sur la base des "directives relatives à l'octroi de prêts à l'encouragement de la construction de logements pour des travailleurs étrangers" du 27 mai 1964.

Les autorités locales compétentes en matière de main-d'oeuvre, d'inspection du travail et de santé procèdent à un contrôle constant des logements collectifs. Des directives spéciales "relatives aux logements des travailleurs italiens dans la république fédérale d'Allemagne" ont été arrêtées pour réglementer la création de loge-

.../...

ments pour les travailleurs italiens et elles s'appliquent également à l'hébergement collectif de tous les autres travailleurs étrangers. Lorsque les travailleurs sont employés sur un chantier et sont logés sur place, on veille particulièrement au respect des positions du règlement d'application de la loi du 21 février 1959 relative au logement sur les chantiers (BGBl. I. page 44), concernant l'état des dortoirs, des salles de séjour et des abris de jour.

L'acclimatation et l'adaptation des travailleurs migrants étrangers à leur environnement exige un grand nombre de mesures d'aide sociale qui sont prises surtout par les grandes associations privées d'assistance. Ces associations ont, parallèlement à leurs tâches traditionnelles, créé leurs propres services d'assistance aux travailleurs migrants étrangers, dont l'action est coordonnée par les administrations centrales de ces organisations. De nombreux services de consultation et d'assistance (Beratungs- und Betreuungsstellen) viennent en aide aux travailleurs migrants pour tous les problèmes de la vie quotidienne, par exemple en ce qui concerne les questions d'assurances sociales, de prévoyance et d'aide sociales, d'alimentation, d'adaptation de l'habillement au climat du lieu de séjour, de santé, leur comportement vis-à-vis de leurs camarades de travail et de leur entourage, les questions de droit et de monnaie ; ils les conseillent aussi au sujet de l'organisation de leurs loisirs, de l'étude de la langue du pays d'emploi, des possibilités de perfectionnement professionnel, des problèmes que pose la réunion des familles et les relations avec les membres de la famille restée au pays. D'autre part les services de consultations et d'assistance font des suggestions et communiquent leurs expériences aux autorités, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et à l'autres instances intéressées. C'est dans les pays de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie du Nord-Westphalie, où les travailleurs migrants étrangers sont les plus nombreux que se trouve le plus grand nombre de ces services d'assistance. Les organisations centrales des institutions privées d'assistance ainsi que d'autres organisations ont créé, pour assurer l'assistance aux travailleurs étrangers en dehors du cadre de l'entreprise, un réseau de services d'assistance aux ramifications très étendues dans lesquels ils ont engagé du personnel ayant une formation en matière d'assistance sociale. Sur les 280 services d'assistance déclarés (1963 : 269) occupant 350 assistants sociaux (1963 : 321), le "Deutscher Caritasverband" entretient à lui

seul, sous la responsabilité de ses comités locaux :

60	services	employant	73	personnes	pour	l'assistance	aux	Italiens
55	"	"	50	"	"	"	aux	Espagnols
9	"	"	11	"	"	"	aux	Grecs

La "Innere Mission und Hilfswerk der Evangelischen Kirche in Deutschland" dispose actuellement de 50 services d'assistance employant 56 éléments responsables, qualifiés dans ce domaine, dont 34 Grecs. La "Arbeiterwohlfahrt" (assistance ouvrière) entretient 17 services de consultation et d'assistance pour les travailleurs turcs. Indépendamment de ces services d'assistance des institutions privées d'assistance, il existe également de nombreux services de consultation spécialement créés au sein du DGB ou des divers syndicats ouvriers de l'industrie ainsi qu'au sein d'autres organisations et associations économiques et confessionnelles. Enfin, les représentations consulaires des pays d'origine participent également, en partie grâce au personnel engagé spécialement à cet effet, aux services de consultation et d'assistance aux travailleurs provenant des pays qu'ils représentent.

Les services d'assistance sont dirigés par des spécialistes qui ont les connaissances et les capacités prévues dans la Recommandation. Ils connaissent les langues étrangères, les particularités et les conditions de vie du pays d'origine. Souvent des assistants sociaux allemands employés par les associations privées d'assistance et des assistants sociaux étrangers travaillent en commun.

Des consultations régulières ont lieu non seulement dans les localités où se trouvent les services d'assistance eux-mêmes, mais aussi en d'autres endroits où des travailleurs migrants étrangers sont employés en assez grand nombre. On veut ainsi arriver à ce que tous les travailleurs étrangers et leurs familles aient la possibilité de bénéficier des conseils d'un assistant qualifié parlant leur langue pour tous les problèmes qui les concernent. Actuellement, 70 de ces services d'assistance sont dotés de voitures particulières. Les services d'assistance aux travailleurs italiens

en comptent 34, ceux qui s'occupent des Espagnols 20, des Grecs 7 et des Turcs 9.

Pour les ouvrières vivant seules, le "Caritasverband" a aménagé dans différentes villes des clubs dirigés par des religieuses ou par des employés du Caritasverband. Cette initiative est apparue nécessaire en raison des dangers divers auxquels sont précisément exposées pendant les heures de loisir les ouvrières étrangères vivant seules dans un monde environnant qui leur est inconnu.

Il s'est avéré particulièrement important de créer pour les travailleurs étrangers des "Maisons de la porte ouverte" appelées "Centres" où ils peuvent se réunir et organiser leurs loisirs comme bon leur semble. L'intérêt des services d'assistance assurés hors de l'entreprise se porte de plus en plus sur ces centres. La vie en commun et l'ambiance du pays natal recréées spontanément aident les travailleurs étrangers à oublier les problèmes que soulèvent l'éloignement considérable de leur pays, la longue séparation de leur famille et les changements de milieu ambiant qu'ils ressentent dans le pays d'accueil.

En règle générale, les centres sont dirigés par un ressortissant étranger qualifié et comprennent presque toujours une salle de lecture, d'étude, de loisir et de jeu, une salle de séjour faisant également restaurant et débit de boissons, des bureaux, un appartement pour le chef du centre, des chambres pour le personnel domestique, et parfois aussi des locaux d'hébergement pour les compatriotes de passage, et enfin des installations médicales. Dans presque tous les centres de ce genre, des assistants sociaux donnent des consultations régulières. L'Administration fédérale de placement et d'assurance chômage (BAVAV) participe aux frais d'aménagement intérieur de ces établissements. Les frais d'exploitation courants sont couverts par des subventions et par des aides exceptionnelles accordées par les organisations centrales de bienfaisance, par les communes, les églises, le Land et par le gouvernement fédéral, souvent aussi par les pays d'origine. Dans le "Centro italiano", le travailleur italien a la possibilité de lire des ouvrages et des

quotidiens italiens, de voir des films de long métrage italiens, de se réunir avec ses compatriotes et de manger à l'italienne. C'est surtout pendant le week-end, mais aussi les jours ouvrables après la cessation du travail, que les visiteurs se retrouvent en grand nombre. Le 30 septembre 1964 il y avait en tout 120 grands centres d'assistance permanents de ce genre ouverts continuellement (en 1963 : 106). Si l'on répartit ce total par district relevant des bureaux de l'emploi des Länder et par nationalité, on obtient le tableau suivant :

Bureau de l'emploi provincial	Centres d'assistance pour				Centres communs à plusieurs nationalités	Total
	italiens	espagnols	grecs	turcs		
Schleswig-Holstein) Hambourg	1	-	1	1	-	3
Basse-Saxe) Brême	2	5	2	-	1	10
Rhénanie du Nord- Westphalie	12	18	7	4	-	41
Hesse	6	9	2	-	1	18
Rhénanie-Palatinat) Sarre	3	-	-	-	-	3
Bade-Wurtemberg	10	10	7	-	1	28
Bavière septen- trionale	3	2	2	1	3	11
Bavière méridio- nale	3	2	1	-	-	6
Total	40	46	22	6	6	120

Les responsables des centres sont :

- a) Le "Deutscher Caritasverband" 73 maisons
- b) "Innere Mission und Hilfswerk der Ev. Kirche" 19 "
- c) Paroisses catholiques et familles "Kolping" 5 "
- d) La "Missione catholica italiana" 5 "
- e) Associations d'utilité publique 1 "
- f) Mouvement catholique ouvrier 3 "

g) Consulats	3 maisons
h) "Arbeiterwohlfahrt" (assistance ouvrière)	5 "
i) Association catholique de protection de la jeune fille	2 "
j) Le "Deutscher Verein der Freundinnen junger Mädchen" (association allemande des amies des jeunes filles)	2 2 "
k) Le "Deutscher Gewerkschaftsbund" (confédération allemande des syndicats ouvriers)	1 "
l) un office d'assistance sociale	1 "

73 des 120 centres d'assistance entretiennent une cantine ; 93 disposent d'une librairie, 95 d'un appareil de télévision, 111 d'un appareil de radio ou d'un tourne-disques, 59 d'un appareil de projection cinématographique et 10 d'un magnétophone. En outre, les travailleurs ont à leur disposition d'autres moyens récréatifs : des projecteurs de diapositives, des instruments de musique de tous genres, ainsi que des revues et des journaux en langue étrangère et des jeux.

Pour les groupes de travailleurs étrangers moins importants, dont les logements sont dispersés dans les divers districts relevant de plusieurs bureaux de l'emploi, les services d'assistance louent ce qu'ils appellent des "Freizeiträume" (locaux de loisir) qui parfois leur sont offerts gratuitement dans les "Kolpinghäuser", dans les locaux d'amicales, dans les foyers, etc ... Ces locaux de loisir ne sont à la disposition des travailleurs étrangers que certains jours et qu'à certaines heures pour des réunions régulières - suivant la manière dont les organismes responsables les ont conçus et réalisés. Actuellement il existe 177 locaux récréatifs de ce genre : 76 pour les Italiens, 57 pour les Espagnols, 24 pour les Grecs, 12 pour les Turcs et 10 pour les ressortissants de plusieurs nationalités ensemble. Ces locaux récréatifs dispersés dans plusieurs régions sont ouverts également le samedi et le dimanche et jouissent de la faveur des travailleurs étrangers. Ces locaux sont en partie dotés également d'appareils de télévision, de radio et de projection de films ainsi que d'instruments de musique.

Pour l'année 1965, il est prévu de créer des centres d'assistance et des locaux récréatifs nouveaux.

.../...

Cependant, les bureaux de l'emploi des Länder et les bureaux locaux de l'emploi accordent également aux travailleurs étrangers aide et assistance sur le plan social. Dans presque tous les bureaux de l'emploi, au nombre de 149, des heures de consultation ont été organisées pour les travailleurs étrangers en quête de conseils, ces consultations sont organisées en fonction des besoins. Tandis que dans les grands bureaux de l'emploi, des renseignements sont donnés chaque jour pendant toute la durée du travail, les heures de consultation dans les districts relevant de bureaux de l'emploi où les effectifs sont réduits n'ont lieu qu'à des intervalles de temps assez éloignés. Il est très fréquent que des heures de consultation soient commencées le soir après le travail, et que des dates soient convenues à l'avance dans des cas particuliers. Un certain nombre d'assistants sociaux étrangers participe également aux heures de consultation organisées le soir. Il est intéressant de constater que ces consultations sont suivies massivement par des italiens et des espagnols.

Parallèlement à ces mesures générales d'assistance, les employeurs prennent eux-mêmes des mesures visant en particulier à la bonne adaptation des travailleurs étrangers récemment arrivés à leur poste de travail. Souvent, surtout dans les entreprises assez importantes, il existe au sein de l'entreprise des bureaux d'assistance dont s'occupe un assistant d'entreprise ou une autre personne qualifiée. Le personnel nécessaire pour mettre au courant et instruire les travailleurs étrangers dans l'entreprise est formé notamment dans les cours de perfectionnement, organisés sous l'égide de la Fédération des organisations d'employeurs allemands (Bundesvereinigung Deutscher Arbeitsgeberverbände) à l'intention des directeurs du personnel et des cadres.

En dehors de l'aide déjà évoquée en ce qui concerne le logement, on peut citer, parmi les autres mesures particulières d'assistance au niveau de l'entreprise, l'assistance du médecin d'entreprise, ainsi que les mesures ayant pour objet d'aider les travailleurs étrangers à s'adapter aux us et coutumes de l'entreprise, comme par exemple la publication de journaux d'entreprise rédigés dans la langue étrangère, l'organisation de cours de langue, etc... Dans les grandes entreprises, on a créé des services d'interprétation qui assurent la liaison entre les travailleurs de langue étrangère et les services de l'entreprise.

Il est surprenant de constater combien de nombreux travailleurs étrangers ont du mal à s'adapter à l'alimentation allemande. De nombreux employeurs en sont donc venus, à faire préparer pour eux par des cuisiniers étrangers spécialement engagés à cette fin, la nourriture à laquelle ils étaient habitués dans leur pays ou à donner aux travailleurs la possibilité de faire eux-mêmes la cuisine dans les locaux où ils sont hébergés ; de bons résultats ont été ainsi obtenus.

Il s'est avéré que les travailleurs étrangers, originaires le plus souvent de régions rurales, sont particulièrement sujets aux accidents au début de leur activité dans l'industrie et dans la construction. Les employeurs et les associations professionnelles auxquels incombe la prévention des accidents s'efforcent donc de les informer de façon détaillée sur les risques d'accident dans l'entreprise et sur les dispositions prises en vue de la protection du travail, notamment en projetant des films, en leur présentant des diapositives sonorisées, en apposant des pancartes et en diffusant des notices rédigées dans les langues étrangères les plus fréquemment parlées et en installant des panneaux avertisseurs sans texte. C'est pour les mêmes raisons que, pour être employé comme mineur de fond, il faut faire la preuve d'une connaissance suffisante de la langue allemande ; pour cela, tout étranger doit commencer par travailler au moins six semaines à la surface, tout en suivant deux heures de cours de langue par jour (pendant les horaires de travail et aux frais de l'employeur).

Il existe un autre problème : l'éducation qu'il faut donner aux étrangers en matière de circulation (dans de nombreuses localités, la police de la circulation y collabore), pour faire baisser le pourcentage relativement élevé d'accidents dans lesquels les travailleurs étrangers sont impliqués. Une série de diapositives sonorisées sur la prévention des accidents de la circulation est en préparation.

De plus en plus les entreprises se consacrent à la formation et au perfectionnement des étrangers qu'elles emploient. Dans de nombreuses entreprises, les cours spéciaux ont été organisés pour les apprentis et pour les débutants étrangers. Pour ce faire, on a

pu recruter des enseignants ayant des connaissances dans la langue des travailleurs à former. Entre-temps, les premiers apprentis étrangers ont déjà participé aux examens de fin d'études et certains les ont passés avec succès. En outre, diverses grandes entreprises organisent aussi pour les travailleurs étrangers qualifiés des cours de perfectionnement sanctionnés par un examen. Ça et là, des étrangers occupent déjà des postes de contremaître, ou autres postes d'agents de maîtrise.

Lès oeuvres des syndicats s'occupant de la formation professionnelle, des syndicats sont aussi à la disposition des travailleurs étrangers désireux de se perfectionner. Toutefois, les travailleurs étrangers usant de cette possibilité ne sont pas encore nombreux.

Les questions d'assurances sociales sont traitées dans les guides publiés par la Commission de la C.E.E. de sorte que les travailleurs en provenance des Etats membres peuvent s'informer de leurs droits et de leurs devoirs en matière d'assurances sociales sans qu'il se pose un problème de langue. En outre, les organismes d'assurance-pension diffusent des notices bilingues établies par leurs soins, qui traitent de la signification et de l'utilisation des cartes d'assurance et des attestations qui sont remises en échange des cartes d'assurance-pension lorsque celles-ci sont remplies (Aufrechnungsbescheinigungen). Les formulaires dont les travailleurs étrangers ont besoin pour obtenir les prestations de l'assurance-maladie sont également traduits dans les langues nationales correspondantes.

Diverses caisses de maladie assurant un nombre particulièrement grand de travailleurs migrants ont fait donner à leur personnel compétent une formation linguistique ou des cours de perfectionnement. Les caisses de maladie plus importantes ont créé un guichet spécial pour les travailleurs étrangers et fixé des jours de paiement spéciaux pour ceux-ci - en fonction de leur langue maternelle - il leur est ainsi toujours possible de conseiller les travailleurs étrangers dans leur langue maternelle.

Le règlement général d'administration publique arrêté le 17 juillet 1962 par le Ministère fédéral de l'Intérieur et relatif à

l'application du Décret concernant la police des étrangers et du règlement n°15 de la C.E.E. (Bundesanzeiger Nr. 139 du 26 juillet 1962) prévoit, entre autres, qu'on ne peut refuser un permis de séjour à un travailleur migrant étranger, que pour des raisons de santé publique ; on tient compte, en l'occurrence, de la directive du Conseil de la C.E.E. du 25 février 1964 concernant la coordination des dispositions spéciales pour l'entrée et le séjour des étrangers pour autant qu'elles soient justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique, ou de santé publique (64/221/CEE). L'examen médical des travailleurs migrants recrutés sur la base de conventions de recrutement bilatérales est effectué dès avant leur départ du pays d'origine par des médecins des commissions de recrutement allemandes. Les travailleurs étrangers qui émigrent dans la République fédérale sans être passé par les commissions de recrutement, subissent à leur arrivée dans la République fédérale une visite médicale permettant de déterminer s'ils sont atteints d'une maladie contagieuse.

L'ensemble des établissements des "Gesundheitsämter" (services sanitaires officiels), p. ex. les services consultatifs de cancérologie, les services de consultation et d'assistance spécialisés dans la lutte contre la tuberculose, les services de consultation s'occupant des personnes physiquement handicapées, des mères de famille, etc .. sont ouverts aux travailleurs étrangers comme aux allemands ayant besoin de conseils. Leurs prestations sont gratuites. La "Landesarbeitsgemeinschaft zur Bekämpfung der Geschlechtskrankheiten und für Geschlechterziehung in Nordrhein-Westfalen" (association de lutte contre les maladies vénériennes et d'éducation sexuelle dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie) diffuse des brochures d'information dans les langues des divers pays de provenance.

Les soins médicaux en tant que tels ne sont toutefois pas du ressort du "Gesundheitsamt", mais des médecins et des dentistes qui s'occupent des travailleurs étrangers comme de la population autochtone. Les caisses de maladie, comme les services de consultation et d'assistance des associations privées d'assistance et les bureaux de la main-d'oeuvre, peuvent, au moins dans les villes ou dans les régions proches des villes, nommer des médecins et des dentistes possédant des connaissances linguistiques. Dans les services de médecins-conseils d'une certaine importance, il y a généralement aussi des médecins parlant les langues étrangères. De plus, des listes de mé-

decins et de dentistes étrangers ou de médecins allemands parlant les langues étrangères sont à la disposition des hôpitaux, des assistants sociaux et des entreprises. Tous les médecins sont par ailleurs tenus constamment informés des expressions étrangères les plus courantes par leurs journaux professionnels. Il arrive que les patients atteints de maladies de longue durée soient réunis dans certains hôpitaux où ils peuvent être soignés dans de meilleures conditions par un personnel connaissant les langues étrangères, souvent lui-même étranger ; les associations d'assistance privées voient aussi leur travail sensiblement facilité de ce fait, notamment en ce qui concerne la fourniture de livres et de revues dans leur langue maternelle.

Sur le plan culturel de nombreuses entreprises encouragent l'organisation de manifestations destinées à occuper le temps libre de leurs travailleurs étrangers, comme par exemple des soirées cinématographiques, des soirées dansantes, des conférences, etc .. Bon nombre d'universités populaires ont élaboré pour cette catégorie de personnes des programmes spéciaux comprenant des sorties touristiques, des visites guidées, des présentations de films et des conférences.

Citons comme exemple, entre tant d'autres, l'activité du Frankfurter Bund für Volksbildung e.V. (association culturelle agréée pour l'éducation populaire) qui a, notamment à Francfort-sur-le-Main, fait venir au printemps de 1962, une troupe d'opéra qui a joué un opéra italien devant environ 1.800 spectateurs italiens. Cette association organise en outre des spectacles de variétés à l'occasion du départ de travailleurs qui retournent dans leur patrie. Le département des affaires sociales de la ville de Francfort lui octroi des subventions prélevées sur les ressources financières municipales. Autre exemple, les visites guidées dans la ville de Munich et de ses environs immédiats ainsi que les soirées cinématographiques organisées par l'université populaire de Munich. Des films culturels et documentaires provenant des pays d'origine des travailleurs et d'Allemagne sont présentés au cours de ces soirées.

De plus en plus, les organisations de jeunesse s'occupent aussi des travailleurs étrangers. C'est ainsi, par exemple, que des organisations régionales de jeunes (Kreisjugendringe) ont organisé dans diverses villes des manifestations de caractère culturel et folklorique.

Les amateurs de sport peuvent utiliser toutes les installations sportives des collectivités, publiques et des entreprises. Souvent, les travailleurs étrangers se sont affiliés aux associations sportives locales. A Munich, les travailleurs migrants étrangers ont constitué un club sportif au sein duquel se trouvent réunis un certain nombre de groupes nationaux. A Nuremberg, on a cédé aux Italiens qui constituent le groupe le plus important un terrain de sport réservé à leur usage exclusif. Ils ont une équipe de football qui prend part aux championnats d'Allemagne dans sa catégorie.

Pour éliminer les difficultés linguistiques auxquelles se heurtent les travailleurs étrangers, des cours de langue allemande sont organisés par les entreprises, les associations privées d'assistance, les syndicats (notamment pour les délégués des travailleurs étrangers), dans les centres de loisirs et, dans diverses villes, par les Universités populaires. Il est cependant apparu que l'intérêt porté à ces cours est fort variable : en général, il diminue lorsqu'un travail personnel consistant en l'étude de la grammaire et du vocabulaire est exigé. Une raison, et non des moindres, de cet état de choses est qu'un grand nombre de travailleurs étrangers ne remplissent pas les conditions nécessaires à l'acquisition scolaire d'une langue étrangère parce qu'ils n'ont fréquenté l'école primaire que pendant deux à quatre ans. Néanmoins, les services du BAVAV ont subventionné 343 cours de langue pendant la période allant du 1er octobre 1963 au 30 septembre 1964, dont 105 destinés aux Italiens, 72 aux Espagnols, 95 aux Grecs et 71 aux Turcs. Pendant la même période, on a noté 110 autres cours de langue, qui sont assurés et financés par d'autres services.

Les services sociaux sont naturellement aussi à la disposition des familles des travailleurs migrants. Cela est valable surtout, sur le plan sanitaire, pour les consultations prénatales et les consultations de nourrissons. Lorsque les établissements existants le permettent, les enfants de travailleurs étrangers peuvent être placés dans des jardins d'enfants.

Une décision de la conférence des ministres des affaires culturelles des Länder qui s'est réunie les 14 et 15 mai 1964 (cf. annexe 14) traite de la scolarité obligatoire des enfants des travailleurs étrangers. Entre-temps, la scolarité obligatoire est pratiquée également dans tous les Länder, si bien que l'on peut admettre que la situation des enfants des travailleurs étrangers n'est plus différente, quant aux conditions d'accès aux écoles publiques, de celles des enfants allemands. En outre, les enfants des travailleurs étrangers bénéficient, en plus de l'enseignement normal, de cours de perfectionnement portant sur l'enseignement de la langue allemande et d'un enseignement spécial portant sur la langue, l'histoire et la géographie des pays d'origine dispensé dans leur langue maternelle. Les dépenses afférentes à ces cours sont supportées par les ressources budgétaires du Land. En règle générale, les professeurs sont payés par les représentations consulaires des pays d'origine.

D'après un rapport du chef de l'Administration de la circonscription de Düsseldorf, environ 63 % des enfants de travailleurs étrangers scolarisés possèdent la langue allemande et peuvent suivre convenablement l'enseignement donné. Trente pour cent ont les connaissances moyennes de la langue allemande et seuls les 7 % restants sont dans la quasi-impossibilité de suivre les cours. Dans certains cas, des difficultés se présentent lorsque l'enfant atteint l'âge scolaire du fait que certains parents veulent empêcher les enfants d'aller à l'école pour leur confier les soins du ménage afin de pouvoir exercer tous deux une activité lucrative. Il arrive également que la mise en apprentissage soulève des difficultés, les parents attachant souvent moins d'importance à donner à leurs enfants une formation convenable qu'à leur trouver rapidement une activité lucrative.

Une assistance spirituelle est souvent particulièrement importante pour les travailleurs étrangers. Elle est, dans la mesure du possible, assurée par un aumônier de même nationalité. La direction spirituelle des travailleurs étrangers est assurée actuellement par 145 clercs, dont 64 s'occupent des Italiens, 66 des Espagnols, 15 des Grecs. L'activité des aumôniers s'étendant nécessairement sur des districts assez vastes, des prêtres allemands connaissant également les langues les aident à assumer leur tâche croissante. Pratiquement, il est très fréquent que les clercs ne

fassent aucune distinction entre assistance spirituelle et assistance sociale. Ce travail d'assistance sociale des clers étrangers prend une importance particulière surtout dans les régions très éloignées des installations locales d'assistance. Il est fréquent alors qu'il faille s'occuper de cas d'espèce dans de laborieux travaux de détail pour que les intérêts des travailleurs étrangers soient sauvegardés.

Dans certains Centri Italiani, le "Caritasverband" a installé des chapelles où les travailleurs peuvent assister à la messe tous les dimanches. L'assistance spirituelle comprend aussi des visites aux travailleurs se trouvant dans des hôpitaux, des prisons ou dans des maisons d'arrêt. Enfin, on essaie aussi d'introduire les travailleurs dans les communautés paroissiales locales. Les conseillers spirituels les font inviter dans les familles allemandes. En outre, la jeunesse paroissiale accueille de jeunes travailleurs migrants dans ses manifestations et ses cercles d'études.

Sur le plan de l'information, l'assistance aux travailleurs étrangers se fait par des films, des revues, etc .. ; par exemple, pour la langue italienne, le "Corriere d'Italia" et "Un Saluto dall'Italia" et pour la langue turque "ANADOLU". En outre, les syndicats allemands publient dans les langues des pays d'origine des travailleurs migrants des bulletins d'information sur des problèmes du travail et des problèmes d'ordre social. Les émissions de radio dans les langues maternelles des travailleurs étrangers ont une importance particulière. Leur durée a pu être sensiblement accrue au cours de l'année 1964. Depuis le 1er novembre 1964, de 18 à 21 heures, une chaîne spéciale de modulation de fréquence diffuse chaque jour des émissions en italien, espagnol, grec et turc, durant chacune 45 minutes.

.../...

Pour faciliter les voyages des travailleurs étrangers dans leur pays d'origine, au moment du congé, pour participer aux élections ou pour les grands jours de fête, les intéressés - tout comme les travailleurs allemands - bénéficient à titre individuel de billets aller-retour avec 33 % (1/3) de réduction sur le trajet allemand. Pour les voyages en groupes, à destination du pays d'origine, ou en trains spéciaux, les réductions du prix des billets sont de 50 % sur le trajet allemand. En 1964, 161 trains spéciaux en tout et 41 voyages en groupes ont été organisés pour transporter un nombre total de voyageurs voisin de 140.000. Pendant la même période, 222.000 travailleurs étrangers ont été transportés à prix réduits dans les trains réguliers et supplémentaires. Chaque semaine, des trains spécialement réservés aux travailleurs étrangers arrivent en Allemagne, un train spécial d'Espagne avec 800 voyageurs en moyenne, un autre de Grèce avec 500 voyageurs en moyenne et 2 trains spéciaux de Turquie avec 600 voyageurs en moyenne.

FRANCE

La France collabore activement aux différentes phases de la migration organisée : départ, voyage, arrivée, qu'il s'agisse de l'immigration des travailleurs ou de celle des familles.

C'est l'Office National de l'Immigration (O.N.I.) qui assume les responsabilités essentielles aux différents stades, en liaison avec les autorités administratives du pays d'origine et du pays d'accueil, les services sociaux, les associations et les migrants eux-mêmes.

1. Avant le départ du pays d'origine l'intervention française revêt trois formes :

- a) contacts des missions de l'O.N.I. avec les travailleurs soit directement, soit par l'intermédiaire des services sociaux et des organismes administratifs chargés de l'organisation du départ,

.../...

- b) large diffusion par l'O.N.I. de brochures informant le travailleur sur les conditions de vie et de travail en France; remise à l'intéressé au moment du départ d'un guide qui le renseigne sur l'étendue de ses droits et des obligations en France (travail, séjour, droits sociaux) et d'un lexique accompagné d'une grammaire élémentaire lui donnant les éléments de base du français,
- c) enquête sociale, dite "enquête logement" effectuée à l'occasion du regroupement des familles; elle a lieu au pays d'arrivée, mais concerne la famille qui se trouve encore dans son pays d'origine; elle est effectuée par les assistantes sociales du Service d'Aide aux Emigrants et constitue une véritable étude du cas social et une préparation sociale de la migration familiale organisée.

Il convient d'ajouter qu'une expérience est en cours en Espagne au sujet de l'organisation d'une préparation linguistique et professionnelle du migrant.

2. A l'arrivée en France

C'est bien entendu sur le plan de l'accueil que se manifeste principalement l'intervention des pouvoirs publics français, qu'il s'agisse de l'accueil proprement dit ou des mesures tendant à faciliter l'adaptation pendant le séjour sur notre territoire : adaptation linguistique et professionnelle, action éducative, loisirs, logements.

- a) L'élément essentiel de l'accueil familial est l'enquête sociale portant notamment sur les conditions du logement familial. Elle est préalable à l'arrivée de la famille s'il s'agit d'une introduction par la procédure régulière. Elle est postérieure à cette arrivée si elle concerne une famille qui a rejoint spontanément le chef de famille. Elle se situe alors au moment de la régularisation des conditions du séjour. Elle est effectuée par les

.../...

assistantes sociales du S.S.A.E. Le dialogue peut facilement être établi entre la famille et l'assistante par la présence d'un interprète dans les principaux départements et la connaissance d'une langue étrangère par les deux tiers des assistantes.

Cette enquête est systématique et permet de toucher directement toutes les familles; elle est donc extrêmement importante étant donné les problèmes qu'elle permet d'évoquer et qui concernent l'orientation immédiate des membres de la famille, les éléments de l'adaptation linguistique, professionnelle, etc...

- b) L'adaptation linguistique s'adresse aux enfants, aux adolescents et aux adultes sous forme de cours d'adaptation, de cours de rattrapage et de cours du soir.

Les cours d'adaptation réservés aux enfants de 7 à 14 ans soumis comme tous les nationaux du même âge à l'obligation scolaire et admis à ce titre dans toutes les écoles publiques. Ces cours ont pour objet de permettre à ces élèves de rattraper très vite leur classe d'âge.

Les cours de rattrapage sont destinés aux adolescents; ils ont lieu le plus souvent dans la journée pour remédier à l'oisiveté des jeunes et sont organisés dans le but de permettre à ces derniers d'accéder aux Centres de F.P.A. (1). Ils sont parfois accompagnés de cours de bricolage et comprennent, outre le français, les matières essentielles à l'enseignement.

Les cours du soir sont surtout destinés aux travailleurs; il s'agit essentiellement de cours de français. Les méthodes adoptées sont des méthodes classiques et audio-visuelles simples qui s'adaptent aux préoccupations du travailleur pour susciter son intérêt en évitant de lui demander un effort trop important.

(1) Formation professionnelle accélérée.

Les cours ci-dessus sont tantôt des cours publics, tantôt des cours privés, ces derniers bénéficiant en règle générale d'une subvention de l'Etat.

Pour 1964, l'ensemble des cours a groupé 9.000 élèves de vingt nationalités auxquels ont été dispensées plus de 50.000 heures d'enseignement. Et cette statistique est encore incomplète car elle ne comporte que les principales organisations et associations qui se sont intéressées à l'enseignement des étrangers.

A côté de ces cours, les expériences audio-visuelles comportant l'application des méthodes du CREDIF (1) fonctionnent maintenant de façon régulière, à raison de trois sessions par année. Elles groupent des jeunes gens ayant accompli une scolarité complète au pays d'origine et qui sont nouvellement arrivés. Chaque stage groupe une trentaine d'élèves et se déroule pour les garçons de 14 à 16 ans à Rocheton (Seine-et-Marne). Pour les jeunes de 16 à 17 ans, ces cours sont accompagnés de cours de formation professionnelle et se déroulent à Saint-Etienne dans le cadre de la formation professionnelle relevant des services du Ministère du Travail.

Il y a lieu de noter également l'effort réalisé par le Ministère du Travail en faveur de la formation professionnelle des des étrangers.

Les subventions dont cette formation a bénéficié se sont élevées en 1964 à 13 millions environ, non compris les cours de F.P.A.

- c) Il convient de rappeler que les étrangers jouissent des mêmes droits et avantages que les nationaux en ce qui concerne le logement. Leurs difficultés sont toutefois plus grandes dans la pratique. Mais des améliorations sensibles sont à prévoir dans ce domaine du fait que depuis la création du F.A.S.(2) le logement des travailleurs et des familles se trouve intégré à l'action sociale spécialisée en faveur des migrants.

(1) Centre de Recherches et d'études pour la diffusion du français

(2) Fonds d'Action Sociale.

En 1965, sur un budget de 70 millions le F.A.S. consacra en effet 61 millions (soit 87 % de son budget) au logement; 50 millions (71 %) seront affectés à la construction ou à la réfection de foyers-logements pour les travailleurs célibataires et 11 millions (16 %) iront à l'habitat familial sous trois formes principales :

- création de cités de transit pour la résorption, c'est-à-dire la disparition de trois bidonvilles : Champigny, Marseille et Gennevilliers.
- participation à des programmes H.L.M.
- habitat familial proprement dit.

La SONACOTRA, pour sa part, disposera d'un budget de 15 millions; ces sommes s'ajouteront, la plupart du temps, au financement du F.A.S. pour la réalisation de foyers.

Ainsi 76 millions seront affectés aux logements des travailleurs et de leur famille.

Il est difficile de chiffrer le montant des fonds mis par la France à la disposition des migrants du fait que ceux-ci bénéficient dans le Secteur de l'Action Sanitaire et Sociale de l'ensemble des services sociaux, des équipements sanitaires et de promotion éducative et sociale au même titre que les nationaux.

Le tableau figurant en annexe (n. 6) qui indique le montant des crédits affectés à l'action sociale en faveur des migrants par les seuls organismes spécialisés montre cependant l'importance de l'effort accompli en France depuis l'année 1962 qui a précédé la recommandation de la C.E.E. On constate, en effet, que les crédits afférents à l'année 1965 sont près de dix fois supérieurs à ceux de 1962.

.../...

Par le rapport précédent du Gouvernement français, des précisions avaient été données comme suit :

" Renforcement des services sociaux spécialisés

Le Service Social d'Aide aux Emigrants (S.S.A.E.) subventionné par l'Etat pour lui permettre d'assurer le Service Social de la Main-d'oeuvre Etrangère a pu créer des postes d'Assistants spécialisés supplémentaires dans les départements de l'Isère, la Seine et la Seine-et-Oise.

Le Service Social d'Aide aux Emigrants n'est pas le seul service social subventionné par l'Etat. D'autres organismes reçoivent des subventions pour leur permettre d'apporter leur concours dans le domaine de l'adaptation des migrants, notamment le Secours Catholique, le CIMADE et l'Association Educatrice Franco-Italienne.

Assimilation linguistique des migrants

Le S.S.A.E. a organisé une session expérimentale d'enseignement intensif du français avec la collaboration du Centre de Recherches et d'Etudes pour la Diffusion du Français (CREDIF) pour 25 garçons de 14 à 16 ans en mai-juin 1963. Le financement a été assuré par les Ministères de la Santé publique et de la Population et de l'Education nationale; toutes les familles de ces jeunes y ont également contribué ainsi que certaines Caisses d'Allocations Familiales.

Les résultats obtenus sont excellents; chacun de ces jeunes migrants a pu entreprendre en septembre 1963 un apprentissage dans l'enseignement technique, trois d'entre eux, exceptionnellement doués, sont entrés au lycée d'enseignement général.

Il est à noter que des bourses d'études ont été attribuées à ces trois derniers par le Ministère de la Population, le régime des bourses du Ministère de l'Education Nationale étant actuellement réservé aux Français.

.../...

Le S.S.A.E. s'est efforcé d'obtenir, après cette deuxième expérience faisant suite à celle de 1962, que l'enseignement intensif du français aux jeunes migrants, garçons et filles, soit organisé systématiquement. Le vif intérêt soulevé par les résultats très satisfaisants obtenus permettent d'espérer qu'une solution pratique pourra être trouvée prochainement avec l'appui des Ministères de la Santé Publique et de la Population et de l'Education Nationale (1).

Enfin, une session expérimentale d'enseignement intensif du français, jointe à une pré-formation professionnelle est en préparation, sous les auspices du Ministère du Travail. Destinée aux garçons de 16 à 18 ans, elle durera 2 mois. L'ouverture est prévue pour le mois de janvier 1964. Les candidats, tous nouvellement arrivés en France, sont recrutés par le S.S.A.E. Le financement est assuré par le Ministère du Travail pour l'enseignement scolaire et professionnel et l'hébergement, et par le Ministère de la Population pour ce qui concerne l'encadrement éducatif et les loisirs (1).

Accueil et protection des jeunes isolés

Les interventions du Service Social spécialisé à l'occasion des enquêtes dites de "dérogation d'âge" demandées par les Directions départementales de la Population avant que les jeunes de moins de 17 ans soient autorisés à travailler permettent de connaître la situation de tous les jeunes migrants et de s'assurer que leurs conditions de vie sont satisfaisantes.

Les Assistantes Sociales interviennent pour :

- s'assurer que leurs "répondants" offrent les garanties nécessaires s'ils sont loin de leur famille,
- les aider à améliorer leur logement,
- si c'est nécessaire, les aider à s'insérer dans les groupes sportifs et de loisirs, à bénéficier des conditions les meilleures de travail et de possibilités de promotion sociale.

(1) En effet, ces initiatives ont dépassé le stade d'expérimentation et sont actuellement organisées de façon régulière, ainsi qu'il a été dit (cf page 67).

Action sociale auprès des familles

Le "Service Social de la Main-d'Oeuvre Etrangère" (S.S.M.O.E.) s'efforce d'entrer en rapport avec les familles immigrantes dès leur arrivée en France. Les Assistantes Sociales remarquent de plus en plus le rôle préventif qu'elles sont amenées à jouer si elles peuvent voir elles-mêmes les familles, les informer de tout ce qui concerne la vie en France, les orienter vers les services compétents. Malheureusement, l'équipement en personnel du Service n'est pas suffisant pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle dans les départements à forte immigration.

L'action éducative se développe en relation avec les Services Sociaux des Caisses d'Allocations Familiales.

Une brochure destinée à l'information des familles étrangères a été étudiée et va prochainement paraître.

Des réunions ont été organisées avec les Assistantes Sociales des Caisses et une Assistante du S.S.M.O.E. parlant la langue des femmes étrangères, agissant comme conseillère technique vis-à-vis de ses collègues et permettant à ces femmes de faire connaître leurs désirs en ce qui concerne la création de cours ménagers, de couture ou puériculture".

ITALIE

Note. - (Pas de texte dans la réponse italienne à considérer comme se référant à cette rubrique. Toutefois, ce qui a été exposé sous le Point 1 concerne, en partie, également le présent point).

.../...

LUXEMBOURG

"A. Préparation et information des émigrants avant le départ

Le Service Social de la Main-d'Oeuvre Etrangère est en relation avec de nombreux centres d'assistance des pays d'origine des migrants et leur fournit sur demande tous les renseignements et les précisions qu'ils désireraient avoir. Il en va de même de certaines organisations privées, comme la Caritas et les services sociaux à caractère syndical qui collaborent quant à la documentation et à l'information avec des services analogues des pays de départ.

Le Ministère du Travail a publié en 1964 une brochure d'information en italien sur les conditions de travail et de vie au Grand-Duché qui a été distribuée dans les différents centres de départ de l'Italie traitant des conditions de travail dans l'industrie du bâtiment et des conditions de vie en général.

B. Durant le voyage

Dans le secteur du bâtiment et dans de nombreuses entreprises de l'artisanat, il est d'usage que les patrons contribuent aux frais de voyage de leurs ouvriers étrangers, moyennant un forfait de 80 francs par mois de travail. Généralement cette contribution est insérée dans les contrats de travail que les employeurs concluent avec leurs ouvriers étrangers.

Aux travailleurs agricoles recrutés par le Ministère de l'Agriculture, les frais de voyage sont avancés au moment du départ de leur pays d'origine.

.../...

C. A l'arrivée dans le pays d'emploi

L'accueil

A part le recrutement des travailleurs agricoles qui est organisé par le Ministère de l'Agriculture dans les pays d'origine, les autres travailleurs de nationalité étrangère ne sont pas recrutés dans leurs pays respectifs, mais viennent de leur propre gré, de sorte qu'un accueil devient impossible.

Pour les travailleurs agricoles, non seulement le voyage est organisé par l'Etat, mais leur accueil se fait dans une salle de la station de chemin de fer de Luxembourg-Ville, où un repas complet leur est servi dès leur arrivée et où les patrons sont convoqués individuellement et assurent dans la suite l'acheminement des travailleurs vers leurs nouvelles résidences.

La Caritas Catholique dispose d'un centre d'hébergement à proximité de la Station de chemin de fer de Luxembourg-Ville, où les immigrants dépourvus de moyens peuvent passer les premières journées.

L'information et l'orientation des nouveaux venus

Les travailleurs étrangers et leurs membres de famille sont informés dès leur arrivée, soit par leurs consulats respectifs, soit par les autorités luxembourgeoises ou les chefs d'entreprises avec lesquels ils entrent nécessairement en contact, de l'existence et de l'adresse du Service Social de la Main-d'Oeuvre Etrangère à Luxembourg et qu'ils ont la possibilité de le consulter dans leur propre langue. Le service social en question se charge par la suite de les familiariser avec les formalités à accomplir et de les orienter vers les services publics et les organismes d'assistance dont ils ont besoin. Comme il s'agit le plus souvent de gens qui ont peu de notions des langues parlées au Grand-Duché, le service social se charge généralement de faire lui-même les premières démarches auprès des instances compétentes.

... / ...

Le problème de la scolarité, de la formation professionnelle, le problème linguistique, le problème des enfants, des adolescents, des jeunes filles. L'orientation de l'opinion publique

Le Service Social de la Main-d'Oeuvre Etrangère est intervenu auprès du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles et a pu obtenir l'appui sans réserve du Ministre compétent pour procéder d'urgence à l'installation de trois écoles spéciales de préformation scolaire pour les enfants de travailleurs étrangers appartenant à trois groupes ethnologiques différents. L'installation de ces écoles spéciales est indispensable pour les enfants âgés de plus de sept ans qui arrivent au pays et qui ne parlent que leur langue maternelle. Les enfants plus jeunes entrent normalement à l'école primaire et ne posent pas de problèmes quant à leur adaptation linguistique.

Le Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles a également organisé des cours linguistiques pour enseignants et fonctionnaires qui sont en contact avec les travailleurs étrangers et les membres de leur famille. Ces cours sont donnés en trois langues différentes et rencontrent un très vif intérêt.

Parallèlement aux cours linguistiques organisés par l'Etat, des cours analogues ont été organisés dans différents centres du pays, grâce à l'initiative des administrations communales ou de groupements privés et peuvent être suivis, à titre gratuit par tous les résidents, luxembourgeois ou étrangers.

Le problème linguistique se pose au Grand-Duché d'une façon moins aiguë que dans les autres pays de la Communauté pour la raison que deux langues étrangères, à savoir le français et l'allemand, peuvent servir comme moyen de communication.

De plus, l'expérience a démontré que le travailleur étranger apprend le plus souvent sur son lieu de travail même à s'exprimer assez rapidement dans une autre langue que la sienne.

.../...

Le problème linguistique se résout dès la seconde génération et les enfants des immigrants apprennent le luxembourgeois en même temps que le français et l'allemand.

La formation professionnelle est accessible à tous, sans distinction de nationalité, à condition que l'élève soit à même de s'exprimer, soit dans la langue française, soit dans la langue allemande. Pour les enfants des migrants on se contente, pour l'admission aux centres de la formation professionnelle, de notions élémentaires.

Il existe toutefois pour certaines catégories de professions un mode de formation accélérée, où les cours sont donnés aux élèves étrangers dans une langue qui leur est familière.

Le nombre des garderies d'enfants a déjà été augmenté à la suite de l'arrivée de nombreuses familles de travailleurs étrangers. D'autres installations de garderies et de crèches sont envisagées en vue de rendre possible aux mères de famille d'accepter un travail à mi-temps et de contribuer, surtout au début, au budget familial.

La protection de la jeune fille est depuis plus de 50 ans l'objet de l'action d'un Comité luxembourgeois pour la Protection de la Jeune Fille, lequel dépend de l'organisation internationale pour la protection de la jeune fille, avec son siège social à Fribourg en Suisse.

Cette organisation luxembourgeoise dispose d'un home pour jeunes filles à proximité de la Gare-Centrale de Luxembourg-Ville avec 24 lits. Ce foyer compte une vingtaine de nuités en moyenne et sert une cinquantaine de repas par jour.

Profitent de cet hébergement à prix fortement réduits toutes les jeunes filles sans distinction de nationalité ou de religion.

.../...

Un accueil régulier est assuré à la gare à l'arrivée de tous les trains venant de l'étranger.

L'orientation de l'opinion publique a été menée sur plusieurs plans par le nouveau service social de la main-d'oeuvre étrangère.

Des pourparlers ont été entamés avec la compagnie de radio-diffusion luxembourgeoise qui s'est déclarée d'accord de diffuser un programme d'information, d'apport culturel et de divertissement pour les travailleurs italiens, qui constituent le groupe ethnologique de loin le plus important. Parallèlement à ce programme il a été prévu un programme destiné au public luxembourgeois qui le mettra en mesure de mieux comprendre les problèmes des travailleurs étrangers. Des travaux préparatoires ont déjà été réalisés et il est permis de penser que les émissions pourront débiter sous peu.

Le fonctionnaire chargé du nouveau service social de la main-d'oeuvre étrangère est en contact permanent avec les fonctionnaires et employés des services sociaux publics et des autres organisations d'assistance du pays et leur fait parvenir régulièrement les informations concernant leurs ressorts respectifs sur le plan de l'aide sociale aux travailleurs étrangers.

Plusieurs conférences d'information ont été faites vers la fin de l'année devant certains milieux intéressés. Une prise de contact avec la presse aura lieu au moment opportun en vue d'une campagne d'information.

La presse syndicale publie régulièrement des bulletins d'information en italien sur tous les problèmes sociaux intéressant les immigrants.

Le contact avec les travailleurs étrangers eux-mêmes a donné des expériences intéressantes de collaboration et très souvent des

.../...

porte-paroles étrangers prennent en main l'assistance à leurs nationaux et la collaboration avec les services sociaux, soit dans leur entreprise, soit dans la localité où ils habitent.

Un autre problème qui a trouvé sa résonance dans les efforts du nouveau service est l'organisation des loisirs des travailleurs étrangers.

Alors que le groupe italien est déjà solidement établi et que ses manifestations culturelles se succèdent à un rythme régulier, que des films en langue italienne sont régulièrement projetés sur les écrans des différents centres du pays, les autres groupes ethnologiques ont été encouragés à prendre des initiatives dans le même sens, et grâce à la collaboration de leurs services consulaires nouvellement installés à Luxembourg, des centres culturels vont être aménagés et permettront des réunions plus fréquentes et régulières.

Le regroupement familial. Les problèmes du logement

Une politique consacrée par l'article 17 du règlement n. 38 sur la libre circulation des travailleurs est celle concernant la réunion de la famille.

Le Gouvernement luxembourgeois est conscient de l'importance du problème de la réunion de la famille et a introduit un régime extrêmement libéral en ce qui concerne l'admission des familles de ses travailleurs étrangers. Il n'existe en pratique aucune restriction pour l'admission de la famille, ni quant à la durée de la résidence au pays, ni quant à la durée de la période de travail, ni quant à la nationalité, ni quant au nombre des membres admis de la famille.

Pour des raisons d'ordre pratique et humanitaires il est cependant exigé que le travailleur étranger qui désire faire venir sa famille soit en mesure de la loger convenablement.

.../...

Le logement est évidemment le point crucial de toute politique de réunion familiale. Les chefs d'entreprise s'intéressent dans une mesure croissante à ce problème et s'attachent à le résoudre, soit en aidant leurs travailleurs à trouver un logement, soit en leur aménageant une habitation.

Pour encourager cette mise à la disposition de logements convenables, le Gouvernement accorde sur la base d'un règlement ministériel du 1er juillet 1963 de substantielles subventions aux employeurs qui font un effort financier pour procurer à leurs salariés étrangers un logement convenable. La subvention a été fixée à 30.000 FL. par ouvrier logé, jusqu'à concurrence de 30 % du coût des dépenses effectuées. A la suite de cette mesure dont les effets ne sauront se faire sentir qu'après un certain temps de démarrage, une société de construction de logements économiques pour ouvriers étrangers, groupant une dizaine d'entreprises de construction importantes s'est déjà constituée.

Le Gouvernement entend poursuivre cette politique et est en voie d'élaborer d'autres mesures qui seront communiquées en son temps à la Commission. Le Gouvernement luxembourgeois serait désireux de connaître les réalisations concrètes des autres Etats membres, leurs méthodes et les moyens qu'ils ont mis en oeuvre et de profiter également de la coopération technique que la Commission a bien voulu offrir pour la réalisation de ce programme particulier."

PAYS-BAS

"Les services mentionnés au point 1 ne s'occupent naturellement de l'assistance sociale aux travailleurs étrangers que lorsque ces derniers se trouvent dans le pays d'emploi, en l'occurrence les Pays-Bas. Les impératifs énumérés aux points 2 A) et 2 B) de la "Recommandation" sortent donc de notre propos; toutefois, nous y reviendrons brièvement aux points 3 et 5.

.../...

Les impératifs cités au point 2 C) appellent les commentaires ci-après :

- le transit et l'acheminement des travailleurs vers le lieu de leur nouvelle résidence ne soulève aucune difficulté aux Pays-Bas. Les distances y sont relativement courtes et les employeurs veillent, en liaison avec le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé Publique, à ce que l'accueil soit bien organisé.
- L'objet de l'action menée par le service privé d'assistance aux travailleurs étrangers aux Pays-Bas est exposé en détail dans l'étude (cf annexe n.15) établie par le Directeur de la Fondation Peregrinus qui traite de l'"assistance prêtée aux travailleurs étrangers par les services privés" et est le fruit d'une expérience personnelle. Comme cette étude sert également de guide aux autres services, on peut admettre qu'il est généralement satisfait aux Pays-Bas aux impératifs dont la "Recommandation" fait état à cet égard, y compris l'assistance pour l'obtention d'un logement approprié, ce qui permet à la famille de rejoindre le travailleur au bout d'un certain temps. Les services distinguent en règle générale les problèmes spécifiques qui se posent à certains groupes, tels que les enfants, les adolescents, les jeunes filles, les hommes seuls (mariés ou célibataires) et les mères de famille.

Toutefois, comme il n'y a encore aux Pays-Bas qu'un petit nombre de familles de travailleurs étrangers, les enfants, les adolescents et les mères de famille ne bénéficient encore que d'un nombre restreint d'activités particulières. Il n'y a également aux Pays-Bas qu'un petit nombre de jeunes filles étrangères. Au 30 novembre 1963, le nombre de travailleurs italiens du sexe féminin s'élevait à 659. Elles sont dispersées dans tout le pays et constituent la majeure partie du groupe de femmes mariées séjournant avec leur époux aux Pays-Bas".

.../...

Point 3

Organiser dans chaque Etat membre une coopération effective entre les services sociaux s'occupant spécialement de ces problèmes et les autres services sociaux.

BELGIQUE

"Cette collaboration existe principalement en ce qui concerne les oeuvres pour réfugiés au sein du "Centre d'initiation pour les réfugiés et les étrangers", dont la mission a été évoquée précédemment. Ce Centre bénéficie de subsides de la part du Gouvernement.

Le recours intensif et nécessaire à l'immigration impose toutefois au Gouvernement de revoir et de stimuler la collaboration entre les services existants. Le Groupe de travail ad hoc mis sur pied pour établir le présent Rapport poursuivra ultérieurement une étude des mesures de coordination nécessaires pour favoriser l'intégration des migrants et de leurs familles."

ALLEMAGNE

"La coopération entre les services sociaux s'occupant spécialement de l'assistance aux travailleurs se déplaçant dans la Communauté et les autres services sociaux, ne pose pas de problèmes dans la République Fédérale, les services spécialisés - services de consultation, centres, etc.--relevant d'organisations déjà existantes et souvent de plusieurs organisations. Ainsi est assuré aux travailleurs de la façon la plus naturelle qui soit, le bénéfice de tous les services sociaux dispensés par ces organisations.

En dehors des associations d'assistances privées, les services de la main-d'oeuvre, les organisations d'employeurs et de travailleurs, le département social et le département jeunesse des administrations municipales, les Länder et le Bund collaborent au travail d'assistance.

.../...

La coordination est assurée, à l'échelon fédéral, par chaque ministère intéressé, c'est-à-dire, pour les mesures d'assistance sociale par le Ministère fédéral de l'Intérieur, pour les questions d'assurance sociale et de main-d'oeuvre, par le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales et pour les problèmes d'aide à la jeunesse par le Ministère fédéral de la Famille et de la Jeunesse et pour toutes les questions d'ordre sanitaire par le Ministère fédéral de la Santé publique.

Le Ministère fédéral de l'Intérieur a créé un groupe de travail dont font partie les organisations centrales des associations privées d'assistance. Les représentants des services fédéraux compétents pour les questions qui sont proposées à l'étude du groupe de travail sont invités à participer aux discussions. Des comités de coordination en la matière existent à l'échelle de la plupart des Länder et dans de nombreuses grandes villes.

Le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales et l'Administration fédérale du Placement et de l'assurance-chômage assurent de leur côté la coordination entre les divers travailleurs sociaux dans le cadre de l'administration de la main-d'oeuvre et font des suggestions et accordent des aides financières à tous les organismes qui, en dehors de l'assistance sociale proprement dite, s'occupent des travailleurs étrangers. Dès le 10 mai 1960, le président de l'Administration fédérale de placement et d'assurance-chômage (BAVAV) a adressé aux bureaux de l'emploi des Länder des instructions visant à coordonner et à stimuler l'oeuvre d'assistance aux travailleurs étrangers dans la République fédérale et qui, aujourd'hui encore, constituent la base des mesures d'assistance dans le domaine de l'administration du travail.

Comme exemple de mesure de coordination à l'échelon local, nous citerons la création à Nuremberg, sur l'initiative du "Landesarbeitsamt Nordbayern" (Bureau régional de la main-d'oeuvre pour la Bavière du Nord) du "Comité d'assistance aux travailleurs étrangers du ressort du bureau de la main-d'oeuvre de Nuremberg" (Ausschuss zur Betreuung ausländischer Arbeitskräfte im Bereich des Arbeitsamtes

Nürnberg) ; ce comité s'est fixé les objectifs suivants :

1. Développer les services de consultation et d'assistance,
2. Installer des lieux de rencontre pour l'organisation des loisirs,
3. Encourager et organiser des cours de langues (formation, pour les entreprises, d'agents de liaison connaissant les langues étrangères)
4. Mettre en oeuvre des manifestations culturelles et récréatives (films, conférences, etc ...)

Le Comité comprend des représentants des organisations des employeurs et des travailleurs, des associations d'assistance et des églises allemandes et étrangères ainsi que des représentants de la radio, de la presse, etc ..."

FRANCE

"La coordination des services sociaux a été facilitée et organisée par les mesures administratives portant déconcentration des pouvoirs de l'Etat au profit des départements et réorganisation des services départementaux, et notamment :

- par le décret du 14 mars 1964 aux termes duquel le Préfet coordonne les services départementaux et regroupe sous son autorité les pouvoirs de décision précédemment exercés par les chefs de service des Administrations de l'Etat.
- par le décret du 30 juillet 1964 portant réorganisation des services départementaux du Ministère de la Santé Publique et de la Population regroupés en un seul service dirigé par le Directeur Départemental de l'Action sanitaire et sociale.

Désormais, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale :

- anime et coordonne les oeuvres, institutions, établissements ;

.../...

c'est dans le cadre de cette coordination départementale qu'ont eu lieu les journées d'information sur les problèmes de travailleurs migrants en Seine-et-Oise et Haute-Garonne ;

- dirige également le Service Social Départemental, service nouveau qui regroupe les services sociaux qui dépendaient précédemment des trois Ministères.

Cette réorganisation en favorisant une meilleure répartition du personnel augmentera sans aucun doute l'efficacité des Services Sociaux en faveur des migrants.

La coordination s'est encore exercée dans le cadre de l'application de la circulaire du 30 août 1964 de la Direction Générale de la Sécurité Sociale par la réalisation de stages dans le Loiret et le Vaucluse.

Elle s'est aussi manifestée dans les échanges entre services sociaux et oeuvres privées entre elles. (Les modalités de ces échanges sont précisées au Point 4)."

Par le rapport précédent du Gouvernement français, les initiatives ci-dessous avaient été signalées :

- "a) une réunion générale a été organisée à Paris en février 1963, à l'initiative du S.S.A.E. avec la participation d'un représentant de la C.E.E.
- b) au cours de diverses réunions de coordination des Services Sociaux des exposés ont été faits dans les départements suivants : Haute-Garonne, Moselle, Seine et Seine-et-Oise.

Le Comité de Coordination de Seine-et-Oise a pris le problème de l'accueil des étrangers comme thème général d'études pour 1963-1964."

.../...

ITALIE

"Des contacts ont été pris à plusieurs reprises entre le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, ainsi que le Ministère de l'Intérieur (responsables pour le secteur de l'assistance publique en général), afin de coordonner l'activité des trois administrations précitées et, par l'intermédiaire de celles-ci, celle des divers organismes qui dispensent l'assistance sociale. Cette coordination devrait couvrir les aspects suivants :

- a) coordination des activités en Italie, y compris la coordination avec les activités d'assistance publique en général ;
- b) coordination, sur le plan général et local, des activités d'assistance dans les pays d'immigration ;
- c) coordination entre les activités déployées en Italie et celles déployées dans les pays d'immigration."

LUXEMBOURG

"Il est permis de dire que le service social de la main-d'oeuvre étrangère a été spécialement conçu et créé pour rendre possible une coopération effective entre les différents services sociaux publics et privés du pays, en même temps que la coordination de leurs efforts.

Une coopération très étroite a été établie dès le début par ce service avec les différents Ministères intéressés, les services sociaux de l'Etat, les communes et les représentations diplomatiques étrangères, les organisations syndicales et patronales et les organisations d'assistance privées. Cette collaboration a porté ses fruits. Une quarantaine d'assistantes sociales de l'Etat, des communes, de la Croix-Rouge, de la Caritas et de la Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose ont aidé le nouveau service social de la main-d'oeuvre étrangère à résoudre rapidement les problèmes partout où ils se posaient.

.../...

La courte expérience a déjà permis de constater que grâce à ce travail de coordination et de synthèse, l'efficacité et la rapidité de l'aide sociale aux travailleurs étrangers ont pu être augmentées alors que de nombreux doubles emplois ont été évités et que l'autonomie de tous les services en cause a été respectée."

PAYS-BAS

"Depuis 1961, des consultations régulières ont lieu entre les fonctionnaires des Ministères du Travail social et des Affaires sociales et de la Santé publique d'une part et, d'autre part, les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs et des services sociaux au sujet de l'assistance sociale des travailleurs étrangers. En 1964, ce groupe de travail a été transformé en "commission de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs étrangers" (dont le secrétariat est assuré par le Ministère du Travail social) et qui est composée de fonctionnaires des ministères intéressés (Travail social-Affaires sociales et Santé publique), de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, des services privés et des associations néerlandaises de communes. Cette commission a voix consultative dans les problèmes d'accueil et d'assistance aux travailleurs étrangers. Dans ses réunions, cette commission examine divers points importants relatifs à l'assistance sociale et émet des avis concernant certaines questions d'accueil et d'assistance aux travailleurs étrangers. La commission fait donc office d'organe de contact important, servant de lieu de rencontre aux divers services et à partir duquel des avis peuvent être formulés.

Afin de promouvoir davantage encore la coordination des initiatives privées, le Ministère du Travail social a insisté pour que l'on conjugue les efforts en créant un organisme national autonome au sein duquel seraient représentés tant les services à

tendance idéologique ou confessionnelle que les services neutres. Fin 1964, ce problème était pratiquement résolu (1).

Sur le plan local, on encourage également au maximum la coopération de façon à assurer une répartition rationnelle des efforts. Des organes ont été créés, qui coordonnent les activités des services sociaux établis sur le territoire relevant de leur compétence ou les exécutant eux-mêmes.

Voici quelques thèmes qui avaient fait l'objet de discussions au sein du Groupe de travail interdépartemental, ou pour lesquels ce dernier avait pris lui-même une initiative :

- a) Information à l'intention des travailleurs étrangers. En conséquence, une brochure simple sur les Pays-Bas - dont la diffusion est confiée aux bureaux italiens de placement - a été publiée en italien,
- b) information à l'intention de la population néerlandaise. Il a été fait appel à la collaboration de l'association des communes néerlandaises (Vereniging van Nederlandse Gemeenten) afin d'attirer également l'attention sur le problème des travailleurs étrangers lors de la Journée européenne, le premier mercredi du mois de mars. On prépare une série de diapositives et une brochure destinées à fournir des renseignements sur le pays d'origine. Il a été procédé à la rédaction d'une notice (Nieuwsbrief) destinée à fournir les informations nécessaires à toute personne intéressée par le séjour des travailleurs étrangers.
- c) formation complémentaire des assistants sociaux (cf. point 4).
- d) alimentation des travailleurs étrangers. L'office d'Information alimentaire (Voorlichtingsbureau voor de Voeding) a rédigé une brochure contenant notamment des recettes de menus italiens.

(1) L'acte de fondation portant création d'une Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers (Landelijke Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers) a été passé en janvier 1965.

e) problèmes médicaux. Ces problèmes ont particulièrement retenu l'attention du Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique, qui a notamment rédigé une étude destinée à informer le groupe de travail précité."

Point 4.

Favoriser et contrôler la formation du personnel des services sociaux sur la plan quantitatif et qualitatif.

BELGIQUE

"Une réforme des études de service social est actuellement en cours et elle fera sous peu l'objet d'un Arrêté Royal modifiant l'Arrêté Royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social, tenant compte :

- de l'évolution des besoins de la population,
- du développement des sciences humaines,
- de l'amélioration des méthodes de travail social.

Les études de service social restent classées dans l'enseignement technique supérieur et la durée des études de 3 ans est inchangée.

Le programme est modifié dans la direction suivante :

1. Développement des sciences humaines (économie politique et sociale, sociologie et méthodologie sociologique, psychologie générale, différentielle, génétique, dynamique, anthropologie). Cet enseignement est de nature à sensibiliser l'étudiant en service social à la compréhension des personnes venues de milieux socio-culturels autres (ce qui est le cas pour tous les immigrés). Des cours à option sont prévus en 3ème année, ce qui permettra aux écoles de tenir compte des problèmes locaux.
2. Formation pratique à l'application des sciences humaines dans le travail social (individuel, de groupe, de communauté) par :
 - a) des séminaires d'étude de "cas". Ces séminaires réunissent un petit nombre d'étudiants afin de permettre la participation active de tous ;

- b) dix mois de stages (ces 10 mois s'étendent sur les trois années que durent les études). Ces stages désignés par l'école sont contrôlés par elle. L'étudiant bénéficie d'une "supervision" individuelle chaque semaine."

ALLEMAGNE

"La formation du personnel des services sociaux, qui d'après la Recommandation de la Commission doit être favorisée et contrôlée sur le plan qualitatif et quantitatif, a, dans les Länder de la République fédérale et en ce qui concerne les assistants sociaux, été réorganisée il y a très peu de temps et adaptée aux exigences modernes. La durée de la formation est de quatre ans, la moitié étant consacrée aux études dans une école technique supérieure d'assistants sociaux et, l'autre moitié à la formation pratique. Après la réussite aux examens de fin d'études, l'intéressé est, sur demande, nommé assistant social agréé par l'Etat.

On ne considère pas nécessaire de faire de l'assistance aux travailleurs étrangers l'objet d'un enseignement spécial obligatoire, d'une part parce que seule une partie relativement peu nombreuse des assistants sociaux à former seront chargés effectivement de l'assistance aux travailleurs étrangers ; d'autre part, parce que cette matière spéciale ne pourrait pas être étudiée avec le sérieux nécessaire dans le cadre du programme d'études général. C'est pourquoi, des cours spéciaux ont été organisés par les associations d'assistance sociale, mais aussi par l'administration publique, dans ce but. Les assistants sociaux déjà agréés par l'Etat et exerçant leur activité dans le domaine y sont informés dans le détail sur les conditions de vie, de travail dans les pays d'où viennent les travailleurs étrangers et familiarisés avec les problèmes devant lesquels ces derniers se trouvent placés à leur arrivée. La législation et la situation sociale dans leur propre pays sont déjà connues des assistants grâce à leurs études dans

les écoles de service social ; on les familiarise alors avec la mentalité, les us et coutumes des travailleurs migrants et de leurs familles et on leur apprend particulièrement comment se comporter avec des étrangers.

Les assistants sociaux sont en outre informés d'une façon détaillée des dispositions communautaires et des conventions sociales bilatérales et multilatérales existant entre les Etats membres. Il serait très souhaitable que la Commission de la C.E.E. publie sur ces questions un aide-mémoire explicatif clair qui faciliterait l'information complémentaire des travailleurs sociaux.

Seuls sont admis à ces cours spéciaux les assistants sociaux qui ont suivi avec succès des cours de langues et qui peuvent se faire comprendre dans la langue du travailleur étranger. En outre, ces assistants sociaux sont perfectionnés constamment grâce à d'autres cours et à des réunions de travail régulières.

Les subventions du Ministère fédéral de l'Intérieur ont permis d'envoyer un certain nombre d'assistants sociaux qualifiés dans les pays de provenance des travailleurs pour étudier sur place la situation et établir des relations avec les organisations et des services étrangers. De même, des assistants sociaux des pays d'origine des travailleurs migrants ont été invités en Allemagne pour se rendre compte de la situation et pouvoir donner à leurs compatriotes les conseils nécessaires avant leur départ."

FRANCE

"Dans ce domaine est intervenu l'arrêté du 7 décembre 1964 sur la promotion sociale des Assistantes Sociales. Des dispositions organisant des stages de formation sanctionnés par un diplôme pour les animateurs de loisirs ont par ailleurs été prises ; elles ne

manqueront pas d'avoir des répercussions sur l'action éducative en faveur des migrants.

Formation linguistique

Un effort important dans ce sens a été réalisé tant par l'application de la circulaire du 20 août 1964 de la Direction Générale de la Sécurité Sociale - (10 hôtessees d'accueil ont été recrutées par les Caisses d'Allocations Familiales et de Sécurité Sociale) - que par les initiatives privées (Secours catholique).

On constate un effort linguistique au S.S.A.E. qui concerne le personnel administratif (cet effort est déjà de règle pour les Assistantes Sociales, les 2/3 sont susceptibles de s'exprimer dans une langue étrangère) et le recrutement d'interprètes à Lille et dans la région parisienne.

Information

Selon les termes de la recommandation, le S.S.A.E., service spécialisé pour les travailleurs migrants a joué un rôle important pour l'information des services sociaux et associations privées sur les problèmes concernant les T.E. et leurs familles.

Outre les stages signalés au Point 3. il a participé à des journées d'études organisées par les travailleurs familiales de Mulhouse et par l'association des animateurs de collectivités de la Seine ainsi qu'à des conférences organisées par des oeuvres privées.

On observe, en effet, depuis plusieurs années un intérêt croissant porté aux problèmes des migrants par des associations qui intègrent les problèmes sociaux concernant les migrants aux problèmes généraux qui les préoccupent.

.../...

Ainsi cette année l'UNIOPS (Union des Oeuvres privées) dont le programme d'études portait sur les jeunes a intégré dans ce programme une étude concernant les jeunes migrants.

Sur des sujets différents, l'union catholique des Services de Santé, la CIMADE et l'association pour la prévention contre les accidents du travail ont eu la même préoccupation.

ITALIE

Note. (Pas de texte explicite concernant ce point ; une partie des activités du programme à long terme (cf. Point 1) pourrait figurer aussi sous cette rubrique.

En outre, il y a lieu de rappeler ici qu'en Italie la question de la formation professionnelle des assistants sociaux se pose en premier lieu comme question de caractère général à résoudre d'abord sur le plan juridique, les diplômés des écoles de service social n'ayant jusqu'ici obtenu la reconnaissance de l'Etat).

LUXEMBOURG

"Comme au Grand-Duché de Luxembourg il n'existe pas d'école de service social et que les assistantes sociales font leurs études principalement, soit en France, soit en Belgique, il est évident que le Grand-Duché profitera de toute mesure relative à la formation complémentaire que recommande le point 4 et que les deux pays voudront introduire dans leurs écoles de service social.

Par ailleurs, le Comité-directeur du service social de la main-d'oeuvre étrangère veillera que les assistantes sociales chargées de l'aide sociale à la main-d'oeuvre étrangère répondent quant à leur formation complémentaire aux desiderata sub a), b), c), d) et e).

.../...

Le fonctionnaire chargé de la direction du nouveau service a pris part au début du mois d'avril 1964 au cycle d'étude européen sur l'assistance sociale aux migrants organisé par l'Office Européen des Nations-Unies.

L'assistante sociale prévue pour le nouveau service a, d'autre part, pu effectuer en novembre 1964, un stage de formation grâce à une bourse offerte par la C.E.E."

PAYS-BAS

"Les "Instructions provisoires" consacrées à la subvention des services sociaux stipulent que l'assistant social doit avoir reçu une formation complète dans une école de service social, ou posséder d'autres connaissances et expériences qui, de l'avis du Ministre, le rendent apte à remplir ses fonctions.

S'il a fallu ajouter cette dernière partie, c'est tout d'abord qu'il y a pénurie d'assistants sociaux qualifiés et qu'il est ensuite indispensable que l'assistant social possède une connaissance étendue du pays d'origine et de la langue, ce qui n'est pas toujours le cas pour les assistants sociaux qualifiés.

Vu le nombre relativement peu élevé de travailleurs étrangers aux Pays-Bas et, par là même, le petit nombre d'assistants sociaux exerçant leur activité dans ce secteur, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'accorder une attention particulière à ce sujet dans les écoles de service social.

Bien qu'il ne puisse être question, à vrai dire, d'une formation complémentaire en ce qui concerne divers points mentionnés dans la "Recommandation", le perfectionnement des assistants sociaux retient cependant l'attention. Il est assuré par :

.../...

- a) l'organisation de conférences d'étude, auxquelles des représentants d'entreprises sont également invités. Trois conférences de ce genre ont eu lieu en 1962 ;
- b) la fourniture d'informations soit par l'intermédiaire du Groupe de travail interdépartemental, soit directement par le Ministère du Travail Social (notamment grâce à une liste bibliographique) ;
- c) l'organisation de rencontres mensuelles d'assistants sociaux organisées par le Centre national d'Assistance sociale (Landelijk Sociaal Charitatief Centrum) (catholique), au cours desquelles on s'intéresse également particulièrement aux conceptions modernes du service social.

Dans un cas, enfin, un assistant social néerlandais a bénéficié d'une des bourses du programme de la C.E.E. qui lui a permis de faire un voyage d'étude en Italie.

Les Pays-Bas sont conscients de l'importance que revêt l'octroi de bourses d'étude. C'est ce qui ressort notamment de la proposition faite par le représentant du Ministère du Travail Social, lors de la réunion du mois de mars 1963 à Bruxelles, d'examiner les perspectives d'un éventuel financement d'un certain nombre de bourses d'étude par le gouvernement des Pays-Bas, au cas où leur financement par la C.E.E. s'avèrerait difficile." (1)

(1) Note.- Un second programme est en cours de mise en oeuvre comme suite à cette demande et il est prévu de poursuivre cet effort dans l'avenir de façon régulière. Cf. Note de synthèse.

Point 5

Assurer une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés.

BELGIQUE

"A cet égard le Gouvernement belge estime que les personnes s'occupant des services sociaux spécialisés des différents Etats membres devraient avoir l'occasion de se rencontrer en vue de procéder à des échanges de vues, etc ... "

ALLEMAGNE

"Une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés est garantie surtout par les rapports étroits existant entre les associations privées d'assistance allemandes et leurs homologues dans les pays d'origine des travailleurs étrangers. On peut souligner par exemple que le "Deutsche Caritasverband" (Caritas allemande) travaille en étroite et très fructueuse collaboration avec la Caritas internationale et avec le comité catholique pour la migration inter-européenne institué à Genève dans le cadre de la commission catholique internationale pour les problèmes d'émigration. Il entretient aussi des rapports étroits avec le Secours catholique français. Les organisations échangent des informations; des réunions ont souvent lieu dans les divers pays. On y coordonne les efforts déployés pour conseiller les travailleurs dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil, pour rapatrier les travailleurs, organiser le départ et l'installation des familles. De nombreux assistants sociaux étrangers appartenant aux organisations homologues des pays d'origine des travailleurs migrants travaillent dans les organisations de la République fédérale. On s'efforce de résoudre en commun avec les organisations et les autorités de l'autre pays tous les problèmes qui ne peuvent être résolus que par l'intervention des services sociaux de plusieurs pays.

En outre - comme déjà exposé au point 4 - un échange d'assistants sociaux ainsi qu'un échange général d'expérience servant à l'information réciproque ont lieu avec les pays intéressés. Les autorités responsables des services de la main-d'oeuvre et les organismes d'assurance sociale entretiennent aussi d'étroites relations avec les services homologues des pays d'origine des travailleurs ; toutefois il ne s'est pas avéré nécessaire jusqu'ici de faire de même en ce qui concerne les services sociaux des communes.

Comme les travailleurs étrangers sont entièrement assimilés aux travailleurs allemands pour tous les problèmes du droit du travail et que leur sécurité sociale fait l'objet de réglementations supra-nationales et de conventions internationales, il ne s'est généralement pas produit de difficultés en ce qui concerne les rapports de travail.

La fédération des syndicats allemands (DGB) s'est chargée d'élucider, en coopération avec les organisations homologues des pays d'origine des travailleurs, les problèmes qui peuvent surgir. On sait par exemple que la section Rhénanie du Nord-Westphalie du DGB et les syndicats industriels assurent la coopération avec des organisations de travailleurs néerlandais tandis que la section d'Aix-la-Chapelle du DGB se charge de la coopération avec les syndicats belges.

Des rapports étroits sont également entretenus avec des institutions créées sur le territoire fédéral par des organisations des pays d'origine des travailleurs migrants, comme par exemple la Missione Cattolica Italiana et les secrétariats sociaux des syndicats étrangers ; cependant, on a constaté que l'assistance fournie par les services sociaux du pays de séjour est en règle générale plus efficace que les mesures mises en oeuvre de façon autonome par des institutions homologues du pays d'origine.

Le Service social international - branche allemande - s'occupe, dans le cadre de son organisation internationale de l'étude des cas particuliers posant des problèmes internationaux et rendant nécessaire l'intervention d'organismes d'assistance allemands et étrangers. Il s'agit par exemple de fournir une

assistance dans certains cas relevant des tribunaux pour enfants, où il est nécessaire de recueillir dans le pays d'origine des informations sur un mineur d'âge étranger qui s'est rendu passible d'une condamnation en Allemagne, ou encore d'actions en recherche de paternité et d'enquêtes à effectuer dans leur pays d'origine sur des travailleurs étrangers qui ont l'intention de se marier en Allemagne avec une mineure sous tutelle. Il s'agit parfois aussi de questions qui se posent dans le pays d'origine du travailleur étranger du fait de son séjour dans la République fédérale et qui sont soumises par les branches locales du Service social international à la branche allemande. La majeure partie de ces problèmes concernent des actions en recherche de paternité et des actions alimentaires ainsi que des questions en rapport avec l'entretien d'un enfant illégitime laissé à l'étranger."

FRANCE

"La coordination, la formation et l'information des travailleurs sociaux des différents pays se sont manifestées en 1963, par la venue en France d'un Belge, et d'un Allemand au moyen des bourses de la C.E.E. et du Conseil de l'Europe tandis que deux assistantes du S.S.A.E. partaient, l'une en Grèce, l'autre en Allemagne. On a noté aussi les séjours en France dans les sections départementales du S.S.A.E. de plusieurs stagiaires : Grec, Espagnol, Portugais, Italien.

Il convient de noter également les voyages effectués systématiquement, en Espagne et en Italie et depuis peu au Portugal, par les responsables d'oeuvres privées spécialisées ; ces voyages ont pour objet, l'échange d'informations sur la préparation de la migration (saisonnrière, familiale, etc ...).

Enfin, les échanges de renseignements par correspondance au sujet notamment des regroupements des familles, du paiement des rentes d'accident du travail et des obligations alimentaires se font toujours entre le S.S.A.E. et les branches nationales du S.S.I. ou les correspondants ainsi que par les échanges des oeuvres privées entre elles."

.../...

En ce qui concerne les relations qui s'établissent avec les branches du S.S.I., le rapport français précédent avait précisé :

"Elles ont eu surtout pour objet de permettre des réunions de familles séparées en raison de difficultés administratives ou financières. D'autre part, des interventions sont parfois demandées par les Caisses de Sécurité Sociale; l'intervention du Service Social International est souhaitée dans certains cas où la modification d'un taux de rente invalidité nécessite une enquête sociale auprès de l'intéressé. Il en est de même lorsque le versement du capital est sollicité, en lieu et place d'une rente; les Caisses veulent s'assurer que leur acceptation aura réellement pour but l'amélioration définitive de la situation du pensionné.

Les résultats prouvent l'utilité de telles enquêtes dans certains cas les intéressés n'avaient pas compris que le capital se substituait à la rente; dans d'autres ils étaient l'objet d'une pression de leur entourage".

Ce même rapport ajoutait :

"Le Ministère de la Santé Publique et de la Population a apporté son concours pour l'accueil en France des Assistants Sociaux boursiers de la C.E.E. en 1962 : 1 Belge et 4 Italiens ont été orientés vers le Service Social d'Aide aux Emigrants qui a organisé les stages. Trois assistantes sociales françaises ont pu bénéficier d'un séjour de 2 mois en Italie. Des rapports détaillés ont été envoyés à la C.E.E. à ce sujet".

ITALIE

"En ce qui concerne l'aspect relatif à l'assistance sociale en faveur des travailleurs italiens employés dans les autres pays de la Communauté, il semble opportun de souligner tout d'abord que la question

.../...

concerne aussi, de toute évidence, les autorités de ces pays. Les autorités italiennes sont prêtes à examiner toute proposition qui pourrait être présentée tant par la Commission que par les gouvernements des autres pays membres, en vue de la mise en oeuvre d'initiatives tendant à organiser des actions communes ou bien à coordonner les activités.

Du côté italien, on a confié l'étude de la question au Ministère des Affaires Etrangères afin d'examiner les moyens les plus appropriés pour développer et mieux coordonner, grâce à l'établissement d'un programme à long terme, ces activités d'assistance, conformément aux dispositions de la Recommandation à l'égard des pays de la C.E.E.

A titre de premières mesures d'urgence, les autorités compétentes ont dans l'intervalle pris certaines dispositions qui permettront d'engager un nouveau personnel, et notamment des assistants sociaux, auprès des représentations italiennes à l'étranger, et de disposer de ressources plus importantes à affecter à l'assistance, au sens large, en faveur des collectivités italiennes, y compris l'assistance culturelle et scolaire.

On peut d'ores et déjà affirmer que ces mesures, qui ont une portée incontestable dans le domaine considéré par la Recommandation, profiteront notablement aux collectivités installées dans les pays membres de la C.E.E."

Le Ministère des Affaires Etrangères fait état dans son rapport que ces mesures ont été adoptées.

"L'action menée par le Gouvernement pour faire face aux multiples besoins de caractère social qui se font sentir à l'étranger du fait de l'émigration italienne, s'est caractérisée en 1964 par un effort accru dans les domaines politique, social et financier.

.../...

Les consulats italiens à l'étranger sont les pivots autour desquels s'ordonne cette action; outre leurs activités administratives habituelles, ils assument des fonctions importantes dans le domaine de l'assistance au sens le plus large du terme (qui va de l'assistance dans le secteur du travail à l'assistance au travailleur émigré et à sa famille, ou de la recherche de logements aux problèmes scolaires, récréatifs, de promotion professionnelle, etc...).

Afin précisément que ces consulats soient mis en mesure de mieux subvenir à ces besoins qui se font sentir soit en raison de la présence dans leurs circonscriptions d'importantes colonies italiennes nées du courant d'émigration de ces dernières années, soit à cause de l'arrivée de nouveaux travailleurs migrants et de leurs familles, il a été décidé par la loi n° 346 du 20 mai 1964 de renforcer considérablement le personnel de ces consulats, cette loi a autorisé l'augmentation du nombre d'employés locaux engagés sous contrat par les représentations diplomatiques et consulaires.

Grâce à l'entrée en vigueur de la loi précitée; il a en outre été possible d'organiser de façon plus rationnelle le service spécialisé d'assistance sociale des consulats; c'est-à-dire de faire recruter directement par les représentations consulaires un certain nombre d'assistants sociaux qui sont, actuellement, au nombre de 55. Pour l'avenir immédiat, il est prévu d'en recruter vingt autres et on compte, par la suite, augmenter à nouveau progressivement ces effectifs.

Pour le recrutement des nouveaux assistants sociaux, on a fait appel à la collaboration, soit des principales écoles de service social "Scuole di Servizio Sociale", soit de l' "Associazione professionale degli assistenti sociali" (Association professionnelle des assistants sociaux)(ANAS).

Les candidats, qui grâce, notamment, à la campagne d'information menée dans les écoles, se sont présentés en grand nombre, ont été sélectionnés avec soin sur la base des titres qu'ils possédaient puis

.../...

soumis à des interrogations orales pour vérifier non seulement leur préparation professionnelle, mais surtout leur volonté de se consacrer à une tâche identifiable à une mission d'assistance fraternelle aux compatriotes résidant à l'étranger.

Les nouveaux agents recrutés ont eu la possibilité, avant de se rendre à leur lieu de travail, de suivre un cours d'orientation très court, organisé du 6 au 14 octobre 1964. Ce cours, auquel 22 assistants sociaux ont assisté, a été organisé suivant un programme théorique et pratique visant avant tout à mettre les nouveaux assistants sociaux en présence de problèmes réels et concrets semblables à ceux qu'ils auront à traiter dans leur emploi et qu'ils seront appelés à résoudre dans l'intérêt de leurs compatriotes qui se confient à leur assistance.

La tâche essentielle confiée aux services sociaux des bureaux à l'étranger consiste à aider ~~bons~~ compatriotes à s'intégrer dans les sociétés locales, et, pour ce faire, à prendre toutes les mesures d'interventions et à utiliser les techniques spécialisées capables d'éviter, ou tout au moins d'atténuer, les heurts et les difficultés causées par le déracinement et par les efforts qu'exige l'adaptation au milieu.

L'effort social consenti par le Gouvernement dans le cadre de l'action de tutelle et d'assistance en faveur des émigrants s'est également concrétisé par l'augmentation des subventions qui, en 1964, ont été environ deux fois plus élevées que celles de l'année précédente ainsi que par l'institution de Bureaux du travail et d'assistance sociale "Uffici Lavoro ed Assistenza Sociale" (ULAS) auprès des représentations diplomatiques et consulaires plus particulièrement prises par les questions d'émigration. Ces bureaux ont pour rôle principal non seulement de traiter de façon systématique tous les problèmes relatifs au contrat d'emploi et à la sécurité sociale des travailleurs italiens à l'étranger, mais aussi de se pencher avec un soin particulier sur ceux que posent les conditions générales de vie, telles que le logement, l'emploi du temps libre, et l'assistance sociale.

Il est évident que les consulats, malgré les mesures prises pour les renforcer, ne parviendront pas par leurs seuls moyens à satisfaire tous les besoins de caractère social que pose l'intégration des travailleurs italiens dans une réalité socio-culturelle différente. En conséquence, les services de l'Etat s'appuient également, en les stimulant et les encourageant, sur des initiatives d'organismes, d'institutions et d'associations qui ont pour tâche d'assister les colonies italiennes.

Grâce à l'aide, y compris l'aide financière, des autorités gouvernementales, on a en effet vu s'ouvrir un éventail plus large d'activités louables de tutelle, et d'oeuvres d'assistance morale et matérielle qui permettent de doubler et de faire pénétrer plus en profondeur celles des services de l'Etat. Parmi toutes ces activités, il convient de mentionner en particulier celle des missions catholiques et des "Patronati di assistenza sociale" (Organismes d'assistance sociale) dépendant d'organisations centrales en Italie.

Pour catalyser les forces localement disponibles, des comités italiens d'assistance désignés par le sigle CO.AS.IT. et chargés de l'assistance directe ainsi que d'une mission de coordination et de promotion ont été créés à l'initiative des autorités consulaires, dans diverses localités de pays où résident des colonies italiennes. L'action des CO.AS.IT. se traduit donc, d'une part, par une coopération active avec les consulats en matière d'assistance pratique et d'octroi de subsides appropriés, ce qui implique qu'ils fournissent des indications précises et détaillées sur les cas justifiant une mesure d'assistance, et d'autre part par l'encouragement et la coordination d'autres initiatives locales telles que l'aide, même financière, de ceux qui peuvent contribuer à cette tâche."

LUXEMBOURG

"Une des attributions du nouveau service social de la main-d'oeuvre étrangère est d'assurer une coopération constante entre les services sociaux du pays et ceux des pays d'origine tant en ce

.../...

qui concerne l'échange réciproque d'informations que l'organisation du départ, du voyage, de l'accueil, du regroupement familial ainsi que du rapatriement.

Une coopération constante existe depuis longtemps entre la Caritas Catholique et ses homologues des pays d'origine, de même qu'entre les services sociaux syndicaux luxembourgeois et les services analogues italiens.

Le nouveau service social a déjà utilement recouru à l'aide de certains services sociaux internationaux et leur a fourni, en retour, tous les éclaircissements qu'ils lui ont demandés.

Deux services sociaux rattachés à l'Italie comme pays d'origine fonctionnent dans le Grand-Duché de Luxembourg et correspondent aux desiderata sub c). La Caritas Catholique dispose également de deux assistantes sociales de nationalité italienne et ayant reçu leur formation en Italie.

Le nouveau service social de la main-d'oeuvre étrangère est compétent et outillé pour l'établissement en commun d'un programme pour l'octroi des bourses d'études prévues sub. 4. ainsi que pour l'organisation de réunions et de rencontres bi- ou multi-nationales."

PAYS-BAS

"Les Pays-Bas attachent incontestablement une grande importance à ce point de la "Recommandation". Toutefois, la réalisation d'une certaine forme de coopération ne s'est pas encore avérée possible jusqu'à présent. Certes, les services néerlandais du Service Social International et du Comité Catholique International de Migration (Nederlandse Katholieke Migratie Stichting) coopèrent bien entendu avec les services du pays d'origine.

.../...

L'impression qui a prévalu auprès de certains représentants de la Commission interdépartementale est que les services sociaux du pays d'origine, d'où les travailleurs émigrent pour l'instant aux Pays-Bas, n'ont pas encore atteint un stade de développement permettant d'assurer une coopération rationnelle. Il se révèle donc impossible d'aboutir à une meilleure préparation du départ des travailleurs, comme le propose le point 2 A) de la "Recommandation". Selon les représentants précités de la Commission interdépartementale, il est possible qu'un manque de ressources soit à l'origine de ce développement insuffisant.

On s'est demandé si la C.E.E. pourrait, à cet égard, exercer une action stimulante, le cas échéant, par des contributions financières.

Aux Pays-Bas, il n'existe à notre connaissance qu'un seul service social du pays d'origine, utilisant les services d'un seul secrétaire.

Les services des ambassades et consulats aux Pays-Bas assistent de la façon traditionnelle leurs ressortissants occupés aux Pays-Bas".

..../...

C. CONCLUSIONS FIGURANT DANS QUELQUES-UNS DES RAPPORTS NATIONAUX

BELGIQUE

- néant -

ALLEMAGNE

"Tous les rapports sur lesquels repose le présent mémoire et qui reflètent le point de vue des autorités compétentes comme celui des associations d'assistance privées, en leur qualité de responsables de l'assistance sociale, ainsi que celui des organisations d'employeurs et de travailleurs, montrent unanimement que l'assistance sociale aux travailleurs qui se déplacent dans la Communauté est, en tant que mission humaine et politique, prise très au sérieux.

Au total, on peut constater que sur tous les points essentiels, les mesures recommandées par la Commission sont déjà appliquées dans la République fédérale. Les lacunes qui apparaissent çà et là sont imputables notamment au fait que le nombre des travailleurs immigrants s'est accru au cours des dernières années avec une extrême rapidité et que, d'autre part, en raison des tensions observées sur le marché de l'emploi, on se heurte à des difficultés considérables pour former le nombre nécessaire d'assistants sociaux qualifiés et ayant des connaissances linguistiques.

Cependant, il ne faut pas oublier que les mesures d'aide sociale et de promotion en faveur des travailleurs migrants étrangers ne peuvent avoir de sens que pour autant qu'elles ne conduisent pas à favoriser ces travailleurs au détriment de la main-d'oeuvre nationale. Autrement, ces mesures mêmes risqueraient de compromettre gravement le processus d'acclimation des travailleurs migrants".

FRANCE

- néant -

.../...

ITALIE

"Ainsi qu'il ressort des informations ci-dessus, on en est encore à une phase d'étude et de réorganisation : qui, comme on l'espère, pourra être suivie rapidement de mesures d'application concrètes dont la portée dépassera celle des mesures d'urgence de caractère plus limité, également mentionnées ci-dessus, et qui viendront s'intégrer dans les programmes à long terme déjà établis ou en voie d'établissement dans les diverses administrations compétentes."

LUXEMBOURG

"Le Gouvernement luxembourgeois reconnaît l'importance de la Recommandation de la Commission de la C.E.E. en date du 23 juillet 1962. Il est décidé à poursuivre l'action entreprise et de réaliser les objectifs fixés par la Recommandation et par la Charte Sociale Européenne qui répondent d'autant mieux à sa propre conception quant à la politique à suivre en matière d'aide sociale à la main-d'oeuvre étrangère, que la présence de la main-d'oeuvre étrangère est non seulement un facteur important de l'essor économique, mais encore et surtout une des conditions de l'évolution vers une intégration sociale et culturelle intra-européenne.

Voilà pourquoi le Gouvernement luxembourgeois offre à la Commission sa collaboration active et accepte avec empressement toute coopération technique en vue de la réalisation de programmes particuliers que la Commission pourrait lui offrir"

PAYS-BAS

"a) ladite "Recommandation" a été accueillie avec grand intérêt aux Pays-Bas et l'on s'est félicité de l'importance de son objet;

b) la "Recommandation" a été discutée au sein du groupe de travail interdépartemental et a ainsi été portée à la connaissance des services sociaux et des organismes officiels et privés;

c) les mesures décrites ci-dessus, motivées partiellement par la "Recommandation" doivent être étendues. Leur extension bénéficiera également à l'avenir de l'attention souhaitable;

d) c'est avec plaisir que les Pays-Bas mettront à profit l'offre faite par la Commission de collaborer au développement de la coopération sur le plan bilatéral, de façon que les points 2 A) et 5 de la "Recommandation" puissent bénéficier à l'avenir d'une attention plus soutenue".

I. Dans les tableaux ci-joints des éléments chiffrés, fournis par les Gouvernements des Etats membres sont reproduits - uniquement à titre indicatif - toute possibilité de les utiliser pour des comparaisons et des conclusions étant exclue. En effet, ces chiffres couvrent des activités très différentes; l'organisation et le financement des services sociaux sont également très divers de pays à pays, ainsi qu'il a déjà été signalé dans ce même document. Il faut, en outre, souligner que ces éléments ne concernent que les dépenses publiques de l'Etat, vu la difficulté d'obtenir, dans une mesure suffisamment complète, les données chiffrées traduisant les efforts financiers très importants, réalisés par les pouvoirs locaux.

II. Est repris, à côté des chiffres des tableaux, le montant de leur conversion, en unités de compte européennes (u.c.), calculé comme suit (1) :

	{	50 frs. belges (ou luxembourgeois)
		4 DM.
1 unité de compte (u.c.) =		4,937 frs français
		625 liras
		3,62 florins

III. Il a semblé, par ailleurs, opportun de reproduire également quelques données statistiques relatives à la main-d'oeuvre étrangère occupée dans les six pays (annexes 1 à 3).

(1) Source : International Financial Statistics, April 1965

MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE OCCUPEE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.

Pays d'origine	Pays d'accueil					
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	6.718	37.140	317	3.308	-
Allemagne	5.920	-	25.800	5.663	6.569	7.840
France	22.882	21.115	-	2.874	2.023	832
Italie	69.106	299.378	302.080	-	14.214	6.966
Luxembourg	3.150	919	} 8.380	18	-	-
Pays-Bas	20.424	60.484		694	339	-
C.E.E.	121.482	388.614	373.400	9.566	26.453	15.638
Pays-tiers	42.906	625.107	682.600	20.163	3.157	29.432
Total	164.388	1.013.721	1.056.000	29.729	29.610	45.070
Dates de références	1.1.62	31.10.64	7.3.62	1.1.64	1963	30.6.64
Sources	O.S.C.E. (1)	ANBA(2)	Recense- ment	O.S.C.E.	C.E.E.(3)	C.E.E.

(1) Office Statistique des Communautés Européennes

(2) Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt

(3) Direction générale des Affaires sociales - Division de l'Emploi

Annexe n° 2

Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre
étrangère dans les Etats membres de la C.E.E.
au cours de 1964

(situation au 31.12.1964)

Pays d'origine	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique						
Allemagne						
France						
Italie	5.721	143.210	17.066		3.939	3.078
Luxembourg						
Pays-Bas						
C.E.E.	12.005	189.435	23.418	1.803	7.172	6.557
Pays-tiers	28.675	278.457	251.587	1.748	3.439	23.350
Total	40.680	467.892	275.005	3.551	10.611	29.907
Dates de références						
Sources	Rapports trimestr.	ANBA (1)	Statistiques du travail	Rapports trimestr.	Rapports trimestr.	Rapports trimestr.

(1) ANBA = Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt

POURCENTAGE DES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS SALARIES ETRANGERS OCCUPES
PAR RAPPORT A L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'OEUVRE SALARIEE TOTALE
OCCUPEE DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

Pays d'origine	Belgique 1.7.1962	Allemagne 31.10.64	France 1.3.1962	Italie 1.1.63	Luxembourg moyenne 63	Pays-Bas 30.6.64
Belgique	-	0,03 %	0,2 %	-	3,4 %	-
Allemagne	} 1,2 %		0,2 %	0,005 %	6,7 %	0,23 %
France		0,09 %	-	0,002 %	2,1 %	0,02 %
Italie	2,2 %	1,32 %	2,0 %	-	14,4 %	0,18 %
Luxembourg	-	0,004 %	} 0,04%	-	-	-
Pays-Bas	-	0,27 %		-	0,3 %	-
Total C.E.E.	3,4 %	1,71 %	2,44 %	0,01 %	26,9 %	0,43 %
Total pays-tiers	2,2 %	2,75 %	3,2 %	0,005 %	3,2 %	0,76 %
Total général	5,6 %	4,46 %	5,66 % (1)	0,015 %	30,1 %	1,19 %

(1) Ce total (5,52 %) ne comprend pas les travailleurs nord-africains :

- travailleurs algériens : 1,53 %
- travailleurs algériens
compris, total général : 7,1 %

Annexe n° 4

BELGIQUE

Projet de budget pour l'exercice 1965	FB	u.c.
<u>Ministère de l'Emploi et du Travail</u>		
- Accueil des migrants	1.050.000	21.000
- Travailleurs étrangers qui se font rejoindre par leur famille (à partir du 1.1.65 : indemnité égale à 50 % des frais de voyage des membres de la famille venus les rejoindre en faveur des travailleurs ayant au moins 3 enfants à charge) ⁽¹⁾	3.000.000	60.000
Total	4.050.000	81.000
	=====	=====

Ce projet de budget prévoit également une augmentation des subventions octroyées pour les cours de langue patronnés par le Gouvernement.

(1) Poste introduit pour la première fois au budget

Annexe n° 5

ALLEMAGNE

Années	Ministère fédéral de l'Intérieur		Ministère fédéral de la famille et de la jeunesse		Administration féd. pour le placement et l'assurance-chômage	
	DM	u.c.	DM	u.c.	DM	u.c.
1962	638.000	159.500	-	-	1.000.000	250.000
1963	962.000	240.500	-	-	1.000.000	250.000
1964	1.400.000	350.000	100.000	25.000	1.000.000	250.000
1965 budget prévision- nel	1.500.000	375.000	200.000	50.000	non précisé	

Les subventions sont accordées pour les dépenses concernant le personnel et les frais de fonctionnement des services sociaux des travailleurs migrants ainsi que pour l'aide aux individus.

FRANCE

CREDITS AFFECTES A L'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE

EN FAVEUR DES MIGRANTS

Affectation	1962	1963	1964	1965
Service Social d'Aide aux Emigrants (1)	490.340 uc 99.318	2.615.590 529.788	3.756.000 760.778	4.200.000 850.710
Autre Action Sociale et Educative ensei- gnement - promotion centres sociaux spé- cialisés (1)	12.978.000 uc 2.628.694	12.999.000 2.632.947	13.010.000 2.635.176	13.000.000 2.633.150
Action Sociale spé- cialisée en faveur du logement - Société Nationale de Construction pour les travail- leurs (SONACOTRA) (Sté d'économie mixte / participa- tion de l'Etat 25%) (3)		3.000.000 uc 607.650	2.600.000 526.630	15.000.000 3.038.250
Fonds d'Action en faveur des travail- leurs Etrangers (FAS) (2) (forma- tion profession- nelle - promotion sociale - logement (3)			44.200.000 uc 8.952.710	70.000.000 14.178.500
TOTAUX en FF (uc)	13.468.340 2.728.012	18.614.590 3.770.385	63.566.000 12.875.294	102.200.000 20.700.610

(1) Ces crédits sont alloués par les Ministères de l'Education Nationale, de la Santé Publique et de la Population et du Travail ; les sommes importantes que le Ministère du Travail consacre à la formation professionnelle accélérée, ne sont pas comprises dans ces crédits.

(2) FAS pour les travailleurs étrangers a été créé le 24.4.64. Son financement défini par la loi du 10 juillet 1964 est assuré par les contributions forfaitaires des différents régimes assurant le versement des prestations familiales compte tenu du nombre des travailleurs étrangers relevant de chacun des régimes et une partie des cotisations visées à l'art. 2 § 4 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation (1 % sur les salaires)

(3) A ces sommes s'ajoutent les subventions des caisses nationales de Sécurité sociale et Allocations familiales, les Prêts du Crédit foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations, parfois aussi des participations locales ou départementales.

ANNEXE

Subventions octroyées par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale aux "Patronati di Assistenza Sociale" pour leurs activités exercées dans les six pays de la C.E.E. en faveur des travailleurs italiens :

1962	£ 450.000.000	u.c.	720.000
1963	£ 500.000.000	u.c.	800.000

Autres dépenses en faveur des travailleurs et de leurs familles se déplaçant dans les pays de la C.E.E. en 1964 :

- fonctionnement des centres d'émigration de Naples, Milan et Vérone (où les candidats à l'émigration sont hébergés pendant la sélection médicale et en attendant le départ et où ils reçoivent gratuitement aide sanitaire et sociale) £ 145.000.000
u.c. 232.000
- hébergement (avec repas) du travailleur et sa famille pendant les visites de présélection £ 130.000.000
u.c. 208.000
- activité d'assistance assurée par des travailleurs sociaux diplômés auprès des centres d'émigration et des Offices du Travail des villes donnant la plus grande contribution à l'émigration, en vue de démarches administratives, renseignements, etc £ 7.000.000⁽¹⁾
u.c. 11.200
- aides diverses suivant les circonstances (secours d'urgence, hébergements, rapatriement des corps, etc ...) £ 75.000.000
u.c. 120.000
- pour les frais de voyage
 - a) remboursement aux intéressés des frais relatifs à des déplacements effectués par des moyens autres que le chemin de fer en vue d'accomplir les formalités nécessaires pour émigrer £ 61.218.000
u.c. 97.948,80
 - b) dépenses effectuées sur la base de la convention spéciale avec le Ministère des Transports pour les voyages gratuits des migrants jusqu'à la frontière au départ d'Italie et de la frontière à leur domicile en cas de rapatriement à la fin de leur contrat de travail £ 1.000.000.000
u.c. 1.600.000

Totaux à reporter page £ 1.418.218.000
u.c. 2.269.148,80

(1) Le renforcement prévu de cette activité fait envisager pour 1965 une dépense de 24.000.000 Lires.

Report L 1.418.218.000
u.c. 2.269.148,80

- pour l'aide immédiate aux membres de la
famille

séparée du travailleur émigré (subsides
prévus pour les premiers 45 jours et,
éventuellement, jusqu'à 120 jours,
versés par l'Institut national de la
Prévoyance sociale) remboursement à la
charge du Ministère susmentionné,
environ L 600.000.000
u.c. 960.000

Total L 2.018.218.000
u.c. 3.229.148,80

Annexe n° 8

LUXEMBOURG

Dépenses effectuées en 1964 pour l'assistance sociale aux
travailleurs étrangers et leurs familles⁽¹⁾

1. Ministère de la Solidarité Sociale et de la famille	FL	10.000.000	u.c.	200.000
Détails : a) Aide matérielle				
Secours	FL	8.000.000	u.c.	160.000
b) Crèches				
Hospices	FL	<u>2.000.000</u>	u.c.	<u>40.000</u>
Total	FL	10.000.000	u.c.	200.000
2. Ministère du Travail	FL	3.000.000	u.c.	60.000
Détail : Subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers				
3. Ministère de la Santé Publique	FL	2.650.000	u.c.	53.000
Détails : a) Prophylaxie des maladies évitables	FL	1.000.000	u.c.	20.000
b) Maladies mentales	FL	<u>1.650.000</u>	u.c.	<u>33.000</u>
Total	FL	2.650.000		53.000
4. Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles	FL	1.750.000	u.c.	35.000
Détails : a) Ecoles spéciales pour enfants des trav.étr.	FL	1.250.000	u.c.	25.000
b) Cours linguistiques	FL	300.000	u.c.	6.000
c) Subv. pour assist. sacerdotale	FL	<u>200.000</u>	u.c.	<u>4.000</u>
Total	FL	1.750.000	u.c.	35.000
5. Ministère de l'Agriculture	FL	1.065.000	u.c.	21.300
Détails : a) Voyage et Accueil des travaill. agricoles	FL	265.000	u.c.	5.300
b) Aide matérielle aux travaill. agricoles	FL	<u>800.000</u>	u.c.	<u>16.000</u>
Total	FL	1.065.000	u.c.	21.300
Total général des dépenses de l'Etat	FL	18.465.000	u.c.	369.300

(1) Ces chiffres ont une valeur approximative car ils ont été établis au prorata des bénéficiaires étrangers, sur la base des crédits figurant dans le budget de l'Etat destinés indistinctement à toute la population du Grand-Duché, autochtone ou étrangère.

Annexe n° 9

PAYS-BAS

Subventions octroyées par le Ministère du Travail Social pour
le travail social à l'égard des travailleurs étrangers :

1961	f1	9.991	u.c.	2.760
1962	f1	20.777	u.c.	5.740
1963	f1	100.869	u.c.	27.864
1964	f1	160.982	u.c.	44.470
1965	f1	249.000 (prévu au budget)	u.c.	68.785
1966	f1	750.000 (montant proposé pour le budget)	u.c.	207.182

Ces subventions concernent les frais de fonctionnement et de personnel des services sociaux des travailleurs étrangers. Il y a lieu de souligner que ces chiffres ne comprennent pas les subventions relatives au travail social général, destiné à l'ensemble de la population, dont les activités bénéficient pourtant dans une large mesure également aux travailleurs étrangers occupés aux Pays-Bas.

Annexe n° 10

Liste de référence des rapports nationaux
(ordre de lecture)

BELGIQUE : pages 1 à 3, 12 à 14, 31 à 45, 80, 88 à 89, 95.

ALLEMAGNE : " 3 à 6, 14 à 19, 45 à 64, 80 à 82, 89 à 90, 95 à 97,
105.

FRANCE (1) : " 19 à 22, 64 à 71, 82 à 83, 90 à 92, 97 à 98.

ITALIE : " 23 à 25, 98 à 99, 84, 106, 99 à 102.

LUXEMBOURG : " 6 à 10, 26 à 28, 72 à 78, 84 à 85, 92 à 93, 102 à 103,
(2) 106.

PAYS-BAS : " 10 à 11, 28 à 30, 78 à 79, 85 à 87, 93 à 94, 103 à 104,
106 à 107.

(1) Il y a lieu de préciser que le texte d'un rapport précédent y a été inséré et figure aux pages : 20 (quatre dernières lignes) à 22, 69 à 71, 83, 98.

(2) Idem : pages 6 (dernière ligne) à 7 (avant dernière ligne) et 26 à 27 (8 premières lignes).

BELGIQUE

Annexe n° 11

ORGANISATION DES VOYAGES PAR LA FEDERATION CHARBONNIERE

"Après un repas pris en commun, ce sont alors les adieux et l'embarquement.

Dans chaque pays, le bureau de Fedechar s'occupe de tous les aspects du voyage et son délégué accompagne les candidats mineurs.

En Grèce, par exemple, le trajet s'effectue par le paquebot du service régulier le Pirée-Brindisi ; les futurs mineurs voyagent en classe touriste et reçoivent les repas habituels des passagers. Le train de nuit les conduit à Milan où le bureau de la Fédération de cette ville les prend en charge : repas, vivres de voyage, places réservées dans le train international ou, si nécessaire, mise en route d'un train spécial. Le processus est analogue pour les candidats espagnols qui partent de Madrid et bénéficient, entre deux trains à Paris, d'un repas et d'une courte visite de la ville.

Quant aux travailleurs italiens, ils sont rassemblés à Milan par les soins du Centre d'émigration italien et effectuent, à partir de cette ville, le voyage dans des conditions semblables à celles des candidats grecs.

Les travailleurs turcs et marocains sont acheminés en Belgique par avion".

BELGIQUE

Annexe n° 12

LISTE DES SERVICES SOCIAUX, OEUVRES ET ORGANISATIONS DES
PROVINCES DE BRABANT, HAINAUT, NAMUR, LIMBOURG ET LIEGE,
INTERESSES AUX PROBLEMES DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Province de Brabant

- Aumônerie orthodoxe pour les Ukrainiens orthodoxes en Belgique,
rue Bordian, 51, Bruxelles 4.
- Comité ukrainien de secours en Belgique,
72, boulevard Charlemagne, Bruxelles 4.
- Libertas,
41, rue des Deux Eglises, Bruxelles 4.
- Mouvement ouvrier chrétien hongrois,
127, rue de la Loi, Bruxelles 4.
- Notre Solidarité, - Onze Solidariteit
38, rue du Taciturne, Bruxelles 4.
- Service national d'immigration,
5, rue Guimard, Bruxelles 4.
- Service social international,
Palais d'Egmont, Bruxelles 1.
- Société espagnole de bienfaisance en Belgique,
rue de la Science 19, Bruxelles 4.
- Société italienne de bienfaisance,
38, rue de Livourne, Bruxelles 5.
- Union des travailleurs ukrainiens en Belgique,
72, boulevard Charlemagne, Bruxelles 4.
- Mission Catholique Lettonne,
28, rue Dr. De Meersman, Bruxelles 7.
- Mission catholique des travailleurs lithuaniens en Belgique,
27, Place du Roi Vainqueur, Bruxelles 4.

.../...

- Croix rouge italienne,
49a, rue Gachard, Bruxelles 5.
- Fondation Tolstoy,
44, rue Veydt, Bruxelles.
- Mission catholique hongroise,
123, rue de l'Arbre Bénit, Bruxelles 5.
8, chaussée de Haecht, Bruxelles 3.
- Mission catholique pour les Tchèques en Belgique,
132, avenue Dailly, Bruxelles 3.
- Mission catholique polonaise en Belgique,
32, avenue Général de Gaulle, Bruxelles 5.
- Mission catholique des travailleurs slovaques en Belgique,
90, avenue du Val d'Or, Bruxelles.
- Oeuvre nationale d'assistance religieuse, morale aux ouvriers ONARMO
25, rue des Drapiers, Bruxelles 5.
- Aumônerie catholique pour les ukrainiens en Belgique,
225, chaussée de Jette, Bruxelles I.
- Institut pour la tutelle et l'assistance aux travailleurs,
12, avenue des Arts, Bruxelles 4.
- Ligues ouvrières féminines chrétiennes - Kristelijke Arbeiders Vrou-
wengilden
111, rue de la Poste, Bruxelles 3.
- Office national d'émigration (Entraide socialiste),
65, avenue Legrand, Bruxelles 5.
- Secours international de Caritas Catholica -
Internationaal Hulpbetoon van de Caritas Catholica,
5, rue Guimard, Bruxelles 4.
- Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers -
Voorlichtingscentrum voor Vreemdelingen en Vluchtelingen,
12, chaussée de Vleurgat, Bruxelles 5.
- Mission catholique italienne,
Grand'Place 20, Tubize.
- Le Service Social du Centre Evangélique,
20, rue du Président, Bruxelles 5.

Province du Hainaut

- Association pour la défense et l'assistance de la Communauté italienne en Belgique, A.D.A.C.I. - I.N.A.S.,
83, rue de Marcinelle, Charleroi.
- Aumônerie catholique pour les ukrainiens en Belgique,
211, Grand'Rue, Charleroi.
- Comitato di Assistenza Agli Italiani, CO.AS.IT.,
24, boulevard Audent, Charleroi.
- Entraide socialiste,
Palais du Peuple, Charleroi.
- Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique,
4, rue Charles Nicaise, La Louvière.
34, boulevard Devreux, Charleroi.
- Associazioni Cristiane Lavoratori Italiani,
route de Mons, 68, Monceau-sur-Sambre.
- Comitato Assitenziale Italiano,
13, rue de la Potterie, Mons.
- Communauté des Travailleurs italiens du Borinage,
2, rue de Wasmuel, Quaregnon.

Province de Namur

- Suore Italiane del Bambino Gesù (Soeurs Italiennes),
196, rue des Glaces, Avelais.
- Mission catholique italienne,
6, rue Saint Nicolas, Namur.
- Mission catholique polonaise,
40, rue de l'Ange, Namur.

Province de Limbourg

- Allgemeine Betreuungsstelle Stad Genk à Zwartberg.
- Casa de España " Reina Fabiola" Genk.
- Katholieke Missie voor Ukranieërs in België,
Binnenland, 100, Genk.
Kamp Molenlaan, Koersel.

- La Missione Catholica della Regione di Eisdén,
Eksterstraat, 18, Vucht.

Province de Liège

- Service social du Consulat grec,
YMCA, 76, rue Louvrex, Liège.
- Centre espagnol CROCALA
34, rue Sainte Marie, Liège.
- O.N.A.R.M.O.,
33, rue des Anglais, Liège.
- C.O.AS.IT.,
Place Xavier Neujean, Liège.
- Patronato ACLI,
29, rue Saint-Gilles, Liège.
- Association culturelle et récréative italo-belge "Leonardo da Vinci",
Liège.
- Mission catholique italienne "CASA NOSTRA",
7, Place Verte, Verviers.
- Maison des Amitiés belgo-polonaises,
90, rue Louvrex, Liège.
- Caritas secours
33, rue des Anglais, Liège.
- Comité d'Entraide
33, rue des Anglais, Liège.
- Entraide socialiste
Place Foch, Liège.
Maison du Peuple, Verviers.

LES CANTINES ORGANISEES PAR LES ENTREPRISES CHARBONNIERES
A L'INTENTION DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

"Les cantiniers sont choisis parmi des personnes honorablement connues, le régime alimentaire tient compte des habitudes nationales des pensionnaires. Le prix de la pension complète (logement, nourriture, chauffage, lumière, blanchissage des draps) est lié à l'indice des prix et est actuellement de 72,50 F au maximum par jour.

Les cantines charbonnières sont l'objet d'une supervision constante et sont d'ailleurs accessibles au délégué syndical désigné pour chaque entreprise par chacun des syndicats de mineurs ; il peut être accompagné d'un représentant régional de son organisme et d'un interprète.

D'autre part, les Conseils d'entreprise sont habilités pour recevoir les plaintes éventuelles ; ils peuvent se rendre dans les cantines et y examiner le bien-fondé de ces plaintes.

Les représentants des Gouvernements belge et étrangers en Belgique ainsi que les membres de certaines Commissions, peuvent également visiter les cantines. Ils ne manquent pas d'y conserver le contact avec les travailleurs qui y séjournent.

On voit ainsi que le régime en vigueur a été établi de manière à éviter les abus et à permettre de corriger rapidement les défauts de fonctionnement qui se présenteraient.

Les charbonnages disposent actuellement de quelque 200 cantines, d'une capacité totale de plus de 15.000 places."

DECISION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ENSEIGNEMENT
DES 14 et 15 MAI 1964

"L'évolution de la Communauté Economique Européenne vers un Marché Commun du Travail fait qu'un nombre toujours croissant d'étrangers viennent s'établir définitivement ou temporairement en République fédérale d'Allemagne. Les Administrations de l'Instruction Publique des Länder considèrent comme de leur devoir de permettre aux enfants étrangers l'entrée dans les écoles allemandes et de la faciliter grâce à des mesures appropriées.

- (1) Dans la plupart des Länder de la République fédérale, les enfants étrangers sont comme les enfants allemands d'âge correspondant astreints à la scolarité. Les Administrations de l'Instruction publique de ces Länder s'efforcent de faire le nécessaire pour que tous les enfants étrangers en âge de scolarité fréquentent des écoles allemandes.

Dans les Länder où cette obligation légale de la scolarité n'existe pas, l'entrée d'enfants étrangers dans des écoles publiques devra être réglementée par des dispositions des Administrations de l'Instruction publique.

- (2) Pour que les enfants étrangers puissent s'acclimater plus facilement dans les écoles allemandes, il est recommandé de leur communiquer des connaissances de base en l'allemand, grâce à un enseignement complémentaire. Même si, dans les villes plus importantes, l'âge et la provenance différents des enfants étrangers rendent plus difficile des mesures centralisées, il faudrait, dans la mesure du possible, regrouper les enfants qui vivent dans un même quartier dans des classes spéciales (classes préalables) ; ceci jusqu'au moment où ils possèdent suffisamment de connaissances d'allemand pour pouvoir suivre l'enseignement normal.

- (3) Le perfectionnement des enfants étrangers dans leur langue maternelle revêt une importance particulière. Cet enseignement est en principe donné par des enseignants choisis par les représentations diploma-

tiques des pays d'origine. Les Administrations de l'Instruction publique accorderont une aide supplémentaire pour cette formation des enfants étrangers dans leur langue respective. La mise à disposition gratuite de salles de classe est recommandée, cette recommandation s'adresse aussi aux administrations communales".

PAYS-BAS

Annexe n° 15

L'ASSISTANCE PRETEE AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS
PAR LES SERVICES PRIVES

"Lorsqu'un travailleur originaire de l'Europe méridionale pénètre sur notre territoire, il franchit une étape importante dans sa vie.

Il quitte l'intimité de son quartier ou de son village du sud ensoleillé pour l'inconnu et l'état d'étranger dans le pays du nord où il a trouvé un emploi.

Le travailleur marié doit en outre quitter sa femme et ses enfants.

Isolé, le travailleur immigrant devra donc, pour un temps plus ou moins long, se faire une place dans la collectivité néerlandaise.

Ce n'est pas une tâche facile.

Dans notre pays, le travailleur étranger rencontre un autre climat, une autre nourriture, une autre mentalité et d'autres us et coutumes. Il se heurte, en outre, à un obstacle supplémentaire: la langue néerlandaise. La réussite du travailleur italien ou espagnol dans ses efforts pour s'acclimater et s'adapter dépend dans une large mesure de sa personnalité, de sa capacité d'adaptation et de ses qualités individuelles, ainsi que de la situation de l'emploi et des garanties offertes pour l'avenir du travailleur et des siens; mais elle dépend aussi de la bienveillance et de la compréhension manifestées par le milieu néerlandais, vivant en contact direct avec l'étranger, pour ses particularités nationales. Ceci est vrai aussi bien pour le milieu où il travaille que pour son logement et ses loisirs.

Si, dans l'entreprise, il convient de veiller au bon accueil et à l'intégration du travailleur étranger, afin qu'il soit introduit dans la communauté et initié à ses activités, il convient également

de veiller attentivement aux autres aspects de la vie de l'étranger dans la collectivité néerlandaise, à son logement et à ses loisirs.

Cet intérêt pour l'étranger, hors du cadre professionnel, se manifestera de la façon la plus adéquate dans l'initiative privée, car celle-ci entretient avec l'étranger les contacts les plus personnels, ceux de l'homme avec son prochain. Elle vise à organiser la vie du prochain dans la collectivité. L'aide aux étrangers doit être appropriée à leurs besoins et tendre à favoriser et à faciliter, par l'adaptation à leur milieu, leur bien-être et leur épanouissement. Si l'intégration ne peut être sérieusement envisagée que là où l'étranger dispose de garanties matérielles suffisantes quant à son avenir et à celui de sa famille dans notre pays, l'adaptation doit être l'objectif minimum pour tous.

Les mesures d'assistance des services privés portent sur le travailleur étranger lui-même et, le cas échéant, à son intention, sur la collectivité néerlandaise qu'il côtoie. Dans les deux cas, cet intérêt et cette action concernent tant le groupe que l'individu.

Si nous classons les mesures d'assistance dues à l'initiative privée d'après leur contenu, nous pouvons distinguer trois aspects:

- a) L'information
- b) L'organisation des contacts
- c) L'assistance.

Il existe cependant une certaine interdépendance entre ces trois domaines. Selon les besoins de l'individu, sa situation et la durée de son séjour dans le pays, l'assistance portera plus directement sur le premier, le second ou le troisième.

Pour l'ensemble de l'assistance due à l'initiative privée, nous pourrions nous en tenir au schéma suivant :

AIDE AUX ETRANGERS

Aide au groupe selon la nationalité

a) Information

Les circonstances actuelles ne permettant manifestement pas d'informer suffisamment les étrangers, avant leur départ pour les Pays-Bas, sur les conditions de vie qu'ils trouveront dans notre pays, il est d'autant plus souhaitable de veiller à ce qu'ils soient convenablement mis au courant à leur arrivée.

Il est possible de donner au groupe une idée générale de la vie aux Pays-Bas.

Cette information devra porter sur la situation géographique, le climat, la nourriture, les us et coutumes, la mentalité néerlandaise et la région où ces étrangers seront amenés à vivre et à travailler.

On peut attirer leur attention sur les difficultés qu'ils peuvent éprouver dans leur adaptation, sur les institutions mises en place à leur intention dans les villes ou dans la région: centres, services sociaux, services d'assistance religieuse.

Il est préférable que cette information soit organisée en coopération ou en accord avec les milieux économiques. Il est important que les nouveaux venus puissent poser des questions et participer à des discussions.

Bien que, dès le moment de l'embauchage, les travailleurs reçoivent, en Italie notamment, un dépliant donnant des notions générales sur les Pays-Bas, il serait possible de rédiger une brochure plus détaillée contenant des indications et des renseignements d'ordre pratique sur la vie aux Pays-Bas, et de la remettre aux travailleurs étrangers pour leur servir de "vade mecum" à leur arrivée.

b) Organisation de contacts

La présence d'un centre dans les localités groupant un nombre important d'étrangers est très opportune.

En plus des moyens récréatifs tels que la télévision, la radio, le pick-up avec disques italiens et espagnols, certains journaux et hebdomadaires italiens et espagnols, les jeux de cartes et autres jeux, il pourrait être doté d'un bar servant, notamment, des boissons italiennes ou espagnoles, des petits pains au salami, etc.. Des bibliothèques pourvues de livres écrits dans la langue du pays pourraient y être installées.

Le fait de pouvoir se rencontrer dans leur centre constitue pour un grand nombre d'étrangers un réconfort dans leur isolement. Une telle institution renforce les liens sociaux entre les étrangers d'une même communauté et donne aux individus plus d'assurance dans leur condition de travailleurs émigrés.

Si un tel centre ne vise pas à l'intégration directe, il peut aider plus d'un travailleur à se sentir plus heureux dans la communauté néerlandaise et promouvoir ainsi, de façon progressive, l'adaptation.

Pour les étrangers, un centre qui leur appartient en propre signifie bien plus qu'un café quelconque. Un tel centre acquiert toute son importance lorsqu'il est géré par un personnel capable de défendre et de promouvoir les intérêts du groupe en général.

c) Assistance

La présence d'un centre est très importante pour l'assistance. Il permet d'organiser, en accord avec les étrangers et à leur usage, des activités répondant à leurs besoins. On peut envisager la célébration des fêtes solennelles, l'enregistrement sur bandes de messages aux familles restées au pays natal, l'organisation de soirées cinématographiques et culturelles. On peut, en outre, y encourager le sport et les jeux et y organiser des excursions.

Un bulletin d'information peut maintenir les contacts entre le centre et les étrangers de la région et permettre à ces derniers de se tenir au courant des activités et des fortunes diverses de leurs compatriotes résidant dans la région ou dans la ville.

Les liens communautaires recréent le contrôle social et permettent au groupe d'affirmer spontanément son caractère propre. C'est ainsi que, dans le cadre de l'assistance, des contacts peuvent être recherchés avec des groupements néerlandais sur le plan sportif par exemple; il convient de stimuler ces contacts.

Si aucun cours de langue néerlandaise n'est organisé au niveau de l'entreprise, il y a là une tâche importante pour le service.

AIDE A L'INDIVIDU

(Etrangers pris individuellement)

a) Information

Dans la plupart des cas, l'information générale donnée au départ ne sera pas de nature à satisfaire chaque individu en particulier. Plusieurs d'entre eux aimeront obtenir une réponse

personnelle à certaines questions qui se posent à l'occasion de leurs expériences dans la communauté néerlandaise. C'est surtout au début du séjour que l'étranger fait appel à ce genre d'information.

b) Organisation de contacts

A l'occasion de son premier contact avec la société néerlandaise, l'étranger est amené du fait de son isolement dans notre pays et de sa connaissance limitée de notre langue, à demander à l'organisation divers services.

C'est ainsi qu'il a besoin d'un interprète pour comprendre les autres ou pour se faire comprendre. Si l'organisation dispose d'une personne au courant de la situation sociale, connaissant la langue de l'étranger et consciente des particularités de la situation du travailleur immigré, il sera possible d'assurer de façon satisfaisante les contacts entre le travailleur et la communauté néerlandaise, ou, le cas échéant, de l'adresser à l'instance compétente. L'assistant social du service fait alors office de conseiller social, d'informateur et d'interprète en matière de logement, de questions administratives, d'impôts et de traductions et sert au besoin d'intermédiaire entre l'étranger et certaines personnes ou autorités telles que les médecins, la police et les services communaux et privés. Du fait de certaines circonstances particulières, l'étranger a parfois besoin de plus d'argent qu'il n'en dispose au moment même. Un prêt peut alors éventuellement lui être accordé. Pour ce qui est des questions du travail, l'assistant social du service privé en réfèrera au fonctionnaire ou à la division intéressée de l'entreprise. La conclusion de conventions avec les diverses entreprises est très recommandable à cet égard.

.../...

c) Assistance

L'étranger ayant été accueilli et ayant acquis une certaine confiance dans le service, il est important qu'une personne compétente puisse l'aider à surmonter les difficultés qu'il éprouve personnellement dans son adaptation et qu'il ne peut apparemment résoudre par lui-même.

L'importance de cette assistance dépendra des besoins et des possibilités et de la situation de l'individu. A cet égard, il est important que l'étranger puisse s'adresser à quelqu'un qui prenne le temps de l'écouter attentivement et qui puisse lui parler dans sa propre langue, afin qu'il acquière plus facilement la certitude d'avoir été parfaitement compris. Ceci fait apparaître toute l'importance de l'institut d'assistance sociale. La compétence de l'assistant social peut être d'un grand secours à l'étranger pour résoudre les difficultés dues à sa situation difficile et à ses problèmes d'adaptation. Toute l'assistance devra tendre à ce que l'étranger puisse trouver lui-même sa place dans la communauté néerlandaise.

Si, par sa faute ou celle de tiers, l'étranger se heurte à des difficultés dans la collectivité néerlandaise, le service peut s'efforcer de résoudre ces difficultés de façon satisfaisante, avec la collaboration de l'intéressé lui-même.

Une attention toute particulière peut être accordée à l'étranger en traitement dans un sanatorium, dans un hôpital ou à domicile.

.../...

AIDE AUX NÉERLANDAIS

(L'aide ne s'adresse à la collectivité néerlandaise qu'à l'occasion et à partir des problèmes de l'étranger)

Aide à des groupes de population.

a) Information

En ce qui concerne l'information de la communauté néerlandaise en général, l'institution privée peut contribuer, elle aussi, à une compréhension aussi juste que possible du phénomène contemporain du travailleur immigrant.

Pour répandre cette compréhension de l'étranger, il convient d'intensifier encore les informations relatives à sa personne et à son pays d'origine. Il faut pour cela donner une orientation plus positive aux moyens permettant d'influencer l'opinion. Ces moyens sont la presse, la radio et la télévision néerlandaises. Il est possible de faire plus particulièrement appel à la presse locale ou régionale.

Il faut en outre prêter une attention particulière à certains groupes de personnes entrant plus régulièrement en contact avec les étrangers et desquelles dépend à maints égards leur adaptation (propriétaires de pensions, membres d'organisations syndicales et sociales, groupements de jeunesse).

En outre, il convient d'informer plus particulièrement les professions et les services auxquels les étrangers feront (ou devront faire) régulièrement appel: services d'assistance sociale, bureaux du travail, prêtres et aumôniers, services médicaux, fonctionnaires des services communaux ou publics, dont la police.

.../...

b) Organisation des contacts

Afin d'améliorer les contacts avec les étrangers et de faciliter leur adaptation, des services spéciaux peuvent être fournis aux personnes qui sont appelées à entretenir des contacts réguliers avec les étrangers: c'est ainsi que les collaborateurs de la fondation pourront recevoir des leçons d'espagnol et d'italien.

Des menus espagnols et italiens peuvent être distribués aux pensions. Des lexiques spéciaux peuvent être fournis aux représentants de certaines catégories professionnelles, aux médecins par exemple, à l'usage de leurs clients étrangers.

c) Assistance

Les services d'organisation des contacts mentionnés ci-dessus relèvent aussi de l'assistance.

L'assistance consiste en fait, pour l'institution privée, à veiller à ce que les étrangers et les groupements cités sous la rubrique "information" puissent se rencontrer, ou à faciliter leurs contacts. Pour cela, il est notamment possible d'intéresser des Néerlandais à l'action en faveur des étrangers sur le plan local, en qualité de membres du comité directeur ou de collaborateurs de l'institution. Par exemple, on peut réunir les propriétaires de pensions et autres personnes intéressées, et les aider à voir dans une perspective plus large la situation qui se présente dans leur propre établissement. Enfin, il est possible d'organiser systématiquement des rencontres entre des groupes d'étrangers et de Néerlandais.

AIDE A L'INDIVIDU

(Néerlandais pris individuellement)

.../...

a) Information

Quiconque en fait la demande à l'occasion de sa rencontre avec un étranger peut obtenir des informations à son sujet et au sujet de son pays d'origine.

b) Organisation des contacts

Corrélativement aux services fournis individuellement aux étrangers, les personnes privées et les autorités des Pays-Bas peuvent demander des services visant à faciliter leurs contacts avec les étrangers. Les services consistent surtout à fournir des interprètes et à traduire des lettres et des documents.

c) Assistance

Le service a des contacts particuliers avec les Néerlandais ou les autorités néerlandaises si leurs relations avec un étranger ont donné lieu à des difficultés, et si l'aide du service peut contribuer à la recherche d'une solution, dans l'intérêt de l'étranger.

La demande de contact peut émaner tant de l'étranger que du côté néerlandais. Une attention toute particulière est accordée aux situations de conflit telles que: difficultés dans les pensions, questions de dettes, situation de fille-mère, difficultés de ménage, mariages forcés, problèmes de mariage, logement.

Le service peut, en outre, entretenir des contacts avec les jeunes filles néerlandaises désireuses d'épouser un étranger.

Nous venons d'énumérer les divers domaines où une assistance directe ou indirecte peut être fournie aux travailleurs étrangers.

Si l'assistance témoigne d'une certaine volonté de renforcer le contact entre les étrangers, elle peut tendre en même temps de façon plus consciente à l'intégration, compte tenu de la situation des personnes intéressées, de leurs besoins et possibilités.

La façon dont les services privés s'occuperont de l'accueil des travailleurs étrangers dans les villes ou régions sera fonction de la situation locale. Il est important qu'il existe, dans la communauté locale, des personnes qui s'intéressent à l'étranger et un lieu où celui-ci puisse à tout moment venir exposer ses soucis et ses besoins. Une personne de confiance peut être d'un grand secours pour l'étranger et une aide accordée en temps utile peut prévenir de nombreux désagréments."

A.A.J. van der Velden